

Sommaire

Sommaire	9
Introduction.....	11
Chapitre I – Les Commissions de Vérité et de Réconciliation : des instances novatrices.....	13
Introduction	13
1. Mise en place et fonctionnement des Commissions	13
2. Les Commissions de Vérité et de Réconciliation : un nouveau modèle de « justice » et de démocratisation	23
3. Trente ans après les premières Commissions : un bilan ?	31
Conclusion	43
Bibliographie	45
1. Informations générales	45
2. Ouvrages spécialisés	45
3. Sur les droits de l’Homme et la transition démocratique	46
4. Sur la réconciliation et le pardon	46
5. Études comparatives ou spécialisées.....	47
6. Sur les limites des Commissions	48
7. Sur les rapports finaux	49
Sources.....	51
1. Sur la conservation	51
2. Informations générales	51
3. Afrique du Sud	51
4. Argentine.....	52
5. Brésil	52
6. Canada.....	52
7. Chili	53
8. Kenya	53

9.	Maroc.....	53
10.	Panama.....	53
11.	Paraguay.....	54
12.	Pérou.....	54
13.	Togo.....	55
Chapitre II – La conservation des archives des Commissions.....		57
Introduction		57
1.	Les archives des Commissions	57
2.	Conservation et accessibilité des archives des Commissions : mise en place et réalité	65
3.	Des difficultés de conservation.....	75
Conclusion		87
Conclusion		89
Annexe		91
Table des illustrations		131
Table des annexes		133
Table des matières		135

Introduction

Dans les années 1980, l'Amérique latine connaît une vague sans précédent de fin de régimes dictatoriaux. De très nombreux pays se dotent d'un gouvernement transitoire visant à enclencher une politique de démocratisation du pays. Très rapidement, la question du devenir des auteurs de crimes et de la vérité historique se pose. Certains pays trouvent alors une manière innovante de répondre à ces questions, qui ont des enjeux à la fois sociaux et politiques. C'est ainsi que sont créées les premières Commissions.

Il s'agit dans un premier temps de Commissions d'enquête, chargées de faire la lumière sur certains types de crimes survenus durant une période dictatoriale. C'est en 1995 qu'est créée la première Commission de Vérité et de Réconciliation par Nelson Mandela en Afrique du Sud. Le modèle s'étend progressivement aux autres pays d'Afrique, en Amérique Latine, et en Europe pour de rares cas.

La définition des Commissions de Vérité et de Réconciliation ne fait pas l'unanimité. Emmanuel Guematcha l'exprime très bien : la définition des Commissions est difficile à établir à cause de la diversité « des dénominations, des conditions de création, de leur fonctionnement, de leurs travaux, de leurs recommandations, de leurs pouvoirs, etc. »¹ Ainsi, la liste des Commissions varie-t-elle d'un site à un autre, d'un auteur à un autre, d'un organisme à un autre, parfois même d'un pays à un autre. Priscilla Hayner les définit ainsi : « Official, temporary bodies established to investigate a pattern of violations over a period of time that conclude with a final report and recommendations for reforms. »² Cette définition est celle qui est la plus souvent admise, mais elle exclut d'office toutes les Commissions n'ayant pas rendu de rapport. De toutes les définitions possibles, quelques éléments fixes peuvent cependant être retenus.

Ainsi, les Commissions de Vérité et de Réconciliation sont des organismes non judiciaires chargés d'enquêter, généralement sur une période de troubles ou de violences politiques, avec la mission de produire un rapport final qui apportera des conclusions sur les causes de ces violences, sur la responsabilité civile générale, et d'apporter des recommandations soit de réformes institutionnelles, soit d'aide aux victimes. Ces Commissions cherchent avant tout à établir des faits sur une période de

1. Emmanuel Guematcha, *Les commissions vérité et les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire*, Paris, A. Pedone, 2014, p. 35.

2. Priscilla Hayner, « Truth Commission: a schematic overview », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 295, « Organisme officiels et temporaires établis dans le but d'enquêter sur un type de violation commises sur une période donnée, t qui aboutit à un rapport final et à des recommandations de réformes » (traduit par Emilie Rosmade).

Emilie Rosmade | Les Commissions de Vérité et de Réconciliation – Étude de la conservation de leurs archives

type dictatorial, avant d’apporter des recommandations sur les moyens d’aboutir à la réconciliation des partis en lutte, et de toute la société de manière générale, d’où leur nom de Commission de Vérité et de Réconciliation.

Ces Commissions sont généralement créées par un régime plus libre que le précédent, qui a commis des violences politiques souvent à l’égard des opposants. Cherchant à mettre en avant l’importance des victimes et du respect des droits de l’Homme, elles sont la base des nouvelles sociétés que les régimes suivant les périodes dictatoriales cherchent à établir. De ce fait, le lien entre les Commissions et les droits de l’Homme est très étroit, entraînant ainsi un lien entre Commission et démocratie.

Il était donc intéressant de se pencher sur les archives de ces Commissions. La conservation des archives des Commissions rentre sans aucun doute dans un sujet plus large sur la démocratisation des pays sortant de régimes dictatoriaux : elles ont un rôle de transmission de la mémoire du pays, une mémoire fondée sur la vérité ; leurs archives sont les garantes de cette transmission et devraient donc être accessibles à tous. Dans cette optique, il serait utile de se demander comment sont traitées les archives des Commissions – où et comment elles sont conservées, qu’elle utilisation en est faite, si elles sont accessibles au public –, mais également comment elles peuvent permettre d’appréhender l’évolution démocratique des pays concernés par la mise en place des Commissions.

Il s’agira donc d’étudier les Commissions en elles-mêmes, leur nouveauté, leurs apports et leur évolution, avant de se concentrer sur la conservation de leurs archives : quels sont les moyens mis en place, ou pas, par les pays sortant de régimes dictatoriaux pour conserver et rendre accessible ces archives, précieuses pour la reconstruction sociale du pays ? Cette étude portera sur 68 Commissions mises en place dans 47 pays³.

3. Annexe 1, p. 91.

Chapitre I – Les Commissions de Vérité et de Réconciliation : des instances novatrices

Introduction

Comment se déroule la transition démocratique dans des pays en période de post-conflit ? Comment traiter les auteurs de crimes graves contre les droits de l'Homme et rétablir l'unité nationale ? C'est pour répondre à ces questions que sont créées les premières Commissions. Leur évolution rapide les conduit à s'interroger sur les exigences de justice et de démocratisation des nouveaux gouvernements en place. Dès leurs création, les Commissions adoptent une mise en place et un fonctionnement qui leur est propre et qui doit assurer une bonne transition démocratique au pays.

1. Mise en place et fonctionnement des Commissions

Les Commissions sont créées dans les années 1980, mais ne connaissent véritablement un essor qu'au milieu des années 1990, après de nombreuses évolutions. Leur mise en place et leur fonctionnement connaissent de nombreux changements pour aboutir au modèle des Commissions de Vérité et de Réconciliation.

1.1 Les premières Commissions : les Commissions d'enquête d'Amérique latine

Sandrine Lefranc le note bien : les responsables des dictatures ou des régimes autoritaires gardaient souvent une autorité résiduelle, des partisans et encore un certain pouvoir économique⁴. Les Commissions font donc partie d'une politique de transition d'un régime répressif à un régime démocratique, et résultent le plus souvent d'une négociation entre les anciens et les nouveaux tenants du pouvoir⁵. La création des premières Commissions illustre bien ce propos.

4. Sandrine Lefranc, « Les commissions de vérité : une alternative au droit ? », *Droit et Culture*, n° 56, 2008, p. 132 - 133.

5. Emmanuel Guematcha, *Les commissions vérité et les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire*, Paris, A. Pedone, 2014, p. 53 - 54.

a. Les rôles

Les premières Commissions apparaissent en Amérique latine sous la forme de Commissions d'enquête, mais le modèle s'exporte assez rapidement en Afrique. Le plus souvent, ces Commissions sont chargées d'enquêter sur un ou deux types de crimes sur une période donnée. Cela peut s'avérer assez restrictif, puisque la Commission exclut alors tous les autres types de crimes et de violations des droits de l'Homme. Ainsi, les Commissions d'enquête sur les disparitions – la Commission d'enquête sur les disparitions d'Ouganda en 1974, la Commission d'enquête sur les disparitions forcées de Bolivie en 1982, la Commission nationale sur les disparitions d'Argentine en 1983, la Commission d'investigation sur la situation des « disparus » et ses causes d'Uruguay en 1985, la Commission d'enquête sur les disparitions de personnes du Népal en 1990, et la Commission présidentielle sur les disparitions du Sri Lanka en 1998 – excluent les arrestations arbitraires, les exécutions sommaires, les viols, les enlèvements, les déportations, ou tout autre type de violation des droits de l'Homme, pour ne se concentrer que sur la résolution de tous les cas de disparitions de personnes. L'objectif est bien sûr de mettre en évidence une certaine vérité sur le sort de ces personnes disparues, et si les Commissions aboutissent bien à une conclusion générale sur les disparitions, elles ne font pas toujours de recommandations afin d'éviter que de tels actes se reproduisent.

b. Caractéristiques

De plus, les Commissions d'enquête ne sont pas des instances judiciaires, et beaucoup d'entre elles proposent même une amnistie générale pour tous les auteurs de crimes. Dans des pays où chaque corps du gouvernement, chaque institution sont impliqués dans les violences politiques, y compris la police et les juges, il devient difficile de condamner les coupables et de leur imposer de véritables sanctions judiciaires. Tous les pays d'Amérique latine ayant mis en place une Commission, que ce soit une Commission d'enquête ou une Commission de Vérité et de Réconciliation, ont choisi l'amnistie générale, exceptés L'Équateur et la Bolivie⁶. Certaines Commissions cherchent tout de même à rétablir l'impératif de justice. Elles ne peuvent poursuivre elles-mêmes les coupables, mais les condamnent parfois explicitement dans leur rapport final, ou bien recommandent des poursuites judiciaires. Ce fut le cas en Argentine, quand la Commission nationale sur les disparitions (1983) a rendu public un rapport final, en 1984, recommandant la poursuite en justice des responsables des disparitions. Cela s'est traduit par l'abandon des amnisties et la mise en place de nombreux procès.

Ces Commissions s'appuient le plus souvent sur des documents administratifs (rapports d'enquêtes de police, rapports d'exhumations, documents gouvernementaux, etc.), ainsi que sur les témoignages

6. Laura Olson, « Réveiller le dragon qui dort ? Questions de justice transitionnelle : répression pénale ou amnistie ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 287.

(écrits ou audio-vidéo), qui sont anonymes mais sont aussi souvent les seules sources d'informations disponibles. Sur les 23 Commissions d'enquête recensées, seules deux n'ont pas rendu de rapport final : la Bolivie voit sa Commission nationale d'enquête sur les disparitions forcées dissoute en 1984, à la fin de son mandat de deux ans, sans avoir le temps de rédiger un rapport final ; le Comité présidentiel sur les droits de l'Homme des Philippines ne rend pas de rapport final à la fin de son enquête en 1986. Au total, ce sont 21 Commissions qui ont remis un rapport final, dont 18 avec des conclusions et/ou des recommandations⁷. L'impératif du rapport final semble aller de soi puisqu'il s'agit d'enquêtes pour lesquelles les Commissions doivent faire des conclusions et, si possible, des recommandations afin d'éviter que l'histoire ne se répète.

Ce type de Commission résulte bien d'une négociation entre un ancien et un nouveau régime : les Commissions d'enquête ne permettent que très rarement des poursuites judiciaires puisqu'elles proposent une amnistie générale. Elles s'intéressent en grande majorité aux disparitions et aux meurtres sans chercher à faire évoluer le cadre institutionnel qui a permis ces violations des droits de l'Homme. Même si elles font des recommandations, celles-ci sont très rarement mises en œuvre. Cela a notamment été le cas de la Commission d'enquête sur les crimes et détournements de l'ex-Président Habré du Tchad, dont le rapport final a entre autre recommandé la non-réhabilitation des auteurs de crimes dans leurs anciens postes de commandement et la réforme de la police, autant de mesures qui n'ont pas été prises en compte par le nouveau gouvernement.

Ce modèle de la Commission d'enquête a été très largement utilisé dans les années 1980 - 1990, surtout en tant que moyen par défaut d'obtenir la vérité sans pouvoir juridiquement atteindre les auteurs de ces crimes, ni pouvoir les forcer à avouer⁸. À partir du milieu des années 1990, les Commissions d'enquête commencent à être supplantées par les Commissions de Vérité et de Réconciliation.

1.2 Des Commissions d'enquête à la Commission de Vérité et de Réconciliation : le cas particulier de l'Afrique du Sud

La Commission de Vérité et de Réconciliation d'Afrique du Sud est la Commission la plus connue, la plus étudiée, et aussi une des plus importantes. En effet, bien qu'elle n'ait pas été la première Commission de Vérité et de Réconciliation, c'est elle qui a fait connaître ce modèle et qui l'a véritablement formalisé.

7. Annexe 2, p. 95.

8. Sandrine Lefranc, « Les commissions de vérité : une alternative au droit ? », *Droit et Culture*, n° 56, 2008, p. 134.

a. Les Commissions de Vérité et de Réconciliation du Chili et du Népal

Les deux premières Commissions de Vérité et de Réconciliation sont créées en 1990, l'une au Chili, et l'autre au Népal. Leur mise en place et leur fonctionnement ne sont pas encore formalisés, ce qui en fait des organes hésitants, à l'efficacité modérée.

La Commission de Vérité du Népal est dissoute après deux mois d'activité, remplacée par une Commission d'enquête, ce qui prouve que la Commission de Vérité n'avait pas encore su trouver sa place dans la démocratisation nationale. Si la Commission nationale pour la Vérité et la Réconciliation du Chili est allée jusqu'à la fin de son mandat, rendant un rapport final en 1991, celui-ci n'a pas été rendu public. En outre, cette Commission ne bénéficiait pas d'une réelle coopération de la part du gouvernement. Elle n'avait par exemple pas accès aux documents militaires capables d'apporter des preuves aux dires des témoins. De plus, la Commission n'a pas fait l'unanimité puisque son mandat excluait toutes les violations des droits de l'Homme autres que les meurtres et les disparitions de personnes, si bien qu'une « corporation nationale pour la réparation et la réconciliation » a été créée en 1994 pour poursuivre son travail⁹, ce qui tend à prouver qu'il était incomplet.

En fait, les deux premières Commissions de Vérité et de Réconciliation semblent hésiter entre l'ancien modèle des Commissions d'enquête et une nouvelle approche, véritablement formalisée avec l'Afrique du Sud.

b. La Commission d'Afrique du Sud

En 1995, l'Afrique du Sud sort du régime de l'apartheid. Le nouveau président, Nelson Mandela, veut mettre en place une véritable démocratisation du pays. Il crée ainsi la première Commission de Vérité et de Réconciliation telle que nous les connaissons aujourd'hui.

Alors que les Commissions d'enquête se focalisaient sur un type de crime commis sur une période donnée, les Commissions de Vérité et de Réconciliation ont un plus large champ d'action. Elles enquêtent généralement sur de nombreux types de crimes, principalement sur les abus et les crimes contre les droits de l'Homme, et sur des périodes très variées, allant de quelques années à plusieurs décennies. Ainsi, en Allemagne, la Commission d'étude sur l'évolution de l'histoire et des conséquences de la dictature du Parti socialiste unifié d'Allemagne (Sozialistische Einheitspartei Deutschlands, SED), en 1992, enquête sur une période allant de 1949 à 1989, alors que la Commission de Vérité de l'Équateur (2007) enquête sur la période allant de 1984 à 1988.

9. Priscilla Hayner, « Fifteen Truth Commissions, 1974 to 1994: a comparative study », *Human Right Quarterly*, vol. 16, n° 4, 1994, p. 622.

Leur mandat peut être très varié. Elles peuvent avoir des pouvoirs (comme celui de forcer des corps du gouvernement à leur transmettre des documents) ou n'en avoir que très peu. Leur durée de fonctionnement varie aussi également d'une Commission à l'autre, en fonction des difficultés et de la période d'enquête prise en compte, comme le démontre le graphique suivant.

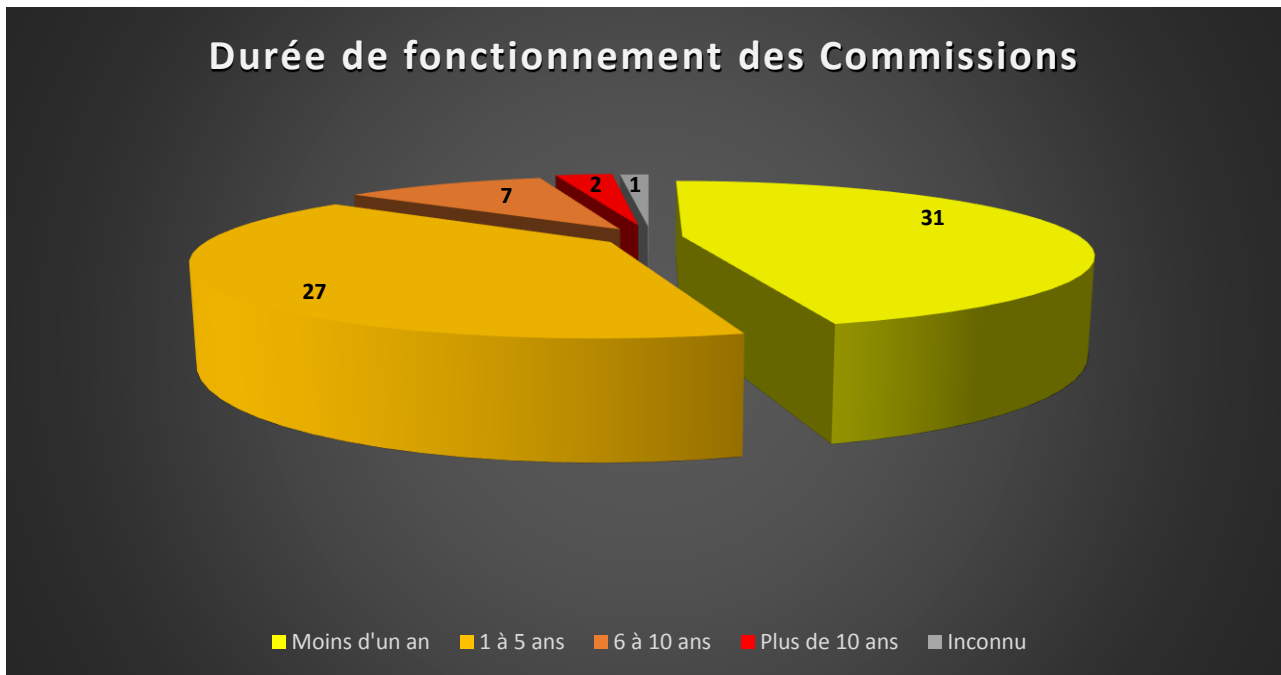


Figure 1 : durée de fonctionnement des Commissions¹⁰

On constate ainsi que si beaucoup de Commissions (31 sur 68, soit un peu moins de la moitié) ne fonctionnent que quelques mois, certaines (plus du tiers des Commissions) peuvent s'étaler sur plusieurs années¹¹, allant même jusqu'à 14 ans de fonctionnement pour la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme d'Algérie, qui a commencé en 2001 et est toujours en activité.

c. Les caractéristiques de la Commission d'Afrique du Sud

Les deux principaux enjeux de cette Commission sont d'aboutir à une vérité historique afin d'amener l'ensemble de la société à se réconcilier, le pardon ne pouvant être accordé que si les victimes ont

10. Réalisé d'après mes calculs tirés de l'annexe 19, p. 120.

11. Annexe 3, p. 99.

pleinement conscience de ce qu'elles pardonnent, et le pardon étant la seule voie possible vers la réconciliation¹².

Si très peu de Commissions d'enquête ont fait de réelles conclusions sur le régime précédent et sur son implication dans les violations des droits de l'Homme (seulement quatre, les deux Commissions d'Ouganda, en 1974 et 1986, la Commission d'Argentine en 1983, et la Commission du Tchad en 1990), encore plus rares sont les Commissions qui ont fait des conclusions, ou ont même enquêté sur le gouvernement ayant mis en place la Commission. Or, il apparaît que la Commission d'Afrique du Sud n'a pas hésité à inclure le Congrès National Africain (ANC) dans les auteurs des violations des droits de l'Homme à l'encontre des défenseurs du régime d'apartheid. Une partie du rapport final est ainsi consacrée aux actes de violations des droits de l'Homme au sein de l'ANC. De la même manière, c'est le rôle de l'ensemble de la société qui est étudié. Ainsi, tous les partis politiques ont dû rédiger un rapport afin de présenter leur implication dans le régime répressif de l'apartheid¹³. Le rôle de la presse, des médecins, de la population blanche en générale, du milieu des affaires, de l'Église et de la justice a également été examiné¹⁴.

Le second enjeu soulevé par la Commission d'Afrique du Sud est la réconciliation nationale. La Commission a même fait de cet enjeu son slogan : « La vérité : la voie vers la réconciliation » :



Figure 2 : Commissions de Vérité et de Réconciliation d'Afrique du Sud , 1995 - 2001, logo et slogan¹⁵

12. Laur Olson, « Réveiller le dragon qui dort ? Questions de justice transitionnelle : répression pénale ou amnistie ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 277.

13. Sophie Pons, *Apartheid : l'aveu et le pardon*, Paris, Bayard, 2000, p. 68.

14. Sophie Pons, *Apartheid : l'aveu et le pardon*, Paris, Bayard, 2000, p 264 - 274.

15. South Africa History Online, *Truth and Reconciliation Commission (TRC)*, [en ligne] disponible sur <http://www.sahistory.org.za/topic/truth-and-reconciliation-commission-trc> (consulté le 29/05/2015).

Cet enjeu se déploie sur deux tableaux : l'importance donnée aux victimes et la question des auteurs de crimes contre les droits de l'Homme.

L'Afrique du Sud a donné un modèle de Commission soucieux des victimes, allant même jusqu'à une certaine ritualisation, notamment des audiences publiques. Les victimes sont appelées à raconter leur histoire en public devant les commissaires, sans interruption et sans contre-interrogatoire, après une prière de Monseigneur Desmond Tutu, le président de la Commission, et après avoir prêté serment et juré de dire la vérité. Des associations et des programmes d'aide psychologique sont mis à leur disposition gratuitement ; des programmes de réparations financières sont prévus, soutenus par le gouvernement. Les victimes sont véritablement au centre de la démarche de la Commission de Vérité et de Réconciliation d'Afrique du Sud.

Pour ce qui est des auteurs de crimes contre les droits de l'Homme, la Commission a refusé l'amnistie générale et lui a préféré une amnistie individuelle sur des critères très précis, notamment l'obligation d'avouer tous ses crimes. Toutefois, tous les demandeurs d'amnistie ne l'ont pas obtenue. Sur 8817 demandes d'amnistie enregistrées par la Commission, 1312 personnes purent en bénéficier, les autres étant refusées parce que le coupable « ne reconnaissait pas sa culpabilité ou ne livrait pas toutes les informations en sa possession, soit [commettait des crimes] pour motif non politique (3610 cas) »¹⁶. La Commission a également prévu que des poursuites judiciaires soient engagées à l'encontre des personnes à qui a été refusée une amnistie, ce qui permet à un grand nombre de victimes et de familles de victimes de pouvoir tout de même obtenir justice.

1.3 Le modèle des Commissions de Vérité et de Réconciliation

La Commission d'Afrique du Sud est devenue un modèle pour bon nombre de pays sortant de régimes dictatoriaux : une grande majorité des Commissions de Vérité et de Réconciliation qui ont suivi se sont inspirées du modèle sud-africain. On constate ainsi qu'à partir de 1995, les Commissions d'enquête diminuent en nombre pour finalement disparaître, alors que les Commissions de Vérité et de Réconciliation ne cessent d'augmenter pour atteindre un pic dans les années 2000¹⁷.



16. Gérard Courtois, « Le pardon et la Commission de Vérité et de Réconciliation », *Droit et Culture*, n° 50, 2005, p. 127.

17. Annexe 4, p. 99.

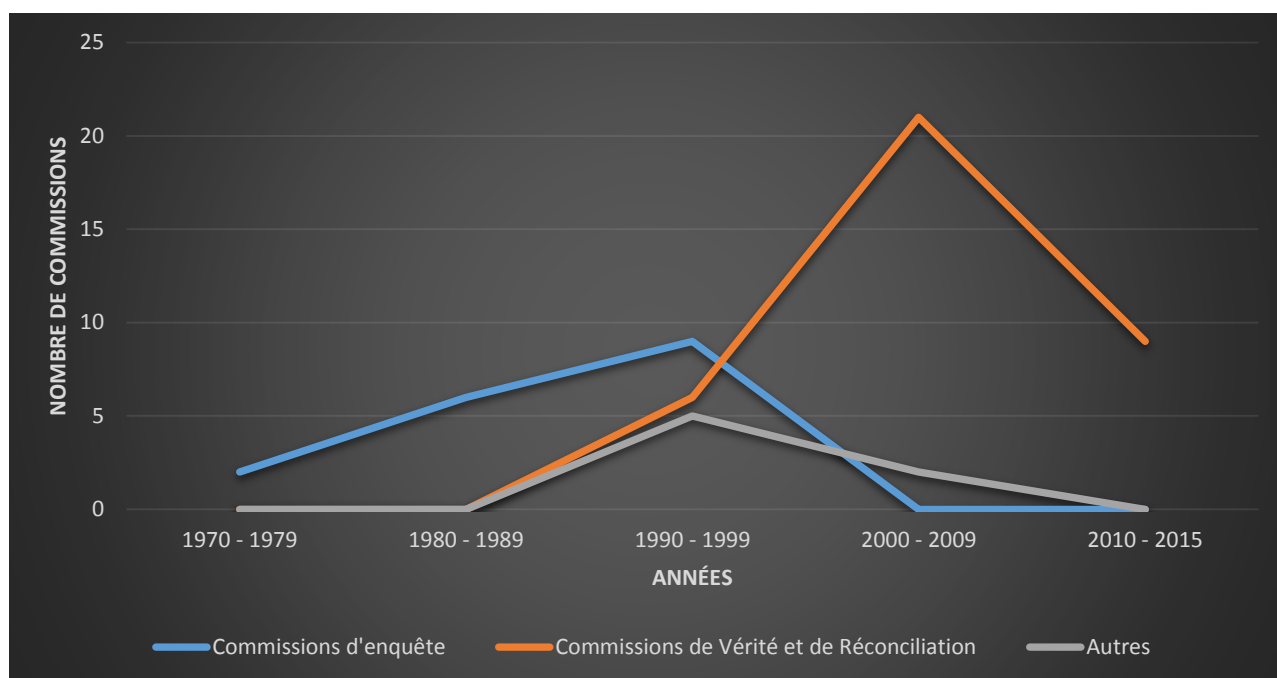


Figure 3 : évolution du nombre de Commissions de Vérité et de Réconciliation par rapport au nombre de Commissions d'enquête¹⁸

L'utilisation des Commissions d'enquête diminue nettement à partir de la Commission de Vérité et de Réconciliation d'Afrique du Sud en 1995 (figure 3). Il en va de même pour les autres formes de Commissions (comités présidentiels, commissions d'étude, commissions sur les droits de l'Homme, etc.), dont le nombre diminue également à partir de 1995. La Commission de Vérité et de Réconciliation est un modèle qui s'impose extrêmement rapidement.

a. Commissions d'enquête et Commissions de Vérité et de Réconciliation : différences et points communs

Ces Commissions de Vérité et de Réconciliation sont généralement mises en place par un nouveau régime, soit par le président lui-même, soit par le parlement du pays concerné, afin d'enquêter sur le régime précédent ou sur une époque antérieure.

Ce nouveau modèle se distingue nettement des Commissions d'enquête par l'importance qu'il accorde aux victimes, à travers différentes aides, des audiences publiques, un grand cérémonial qui a un effet de catharsis sociale, et souvent une participation sociale assez forte (soutien de la population, formation de groupes de victimes). Ce qui les oppose aux Commissions d'enquête est la problématique de l'amnistie. Les Commissions de Vérité et de Réconciliation refusent souvent

18. Réalisé d'après mes calculs tirés de l'annexe 19, p. 120.

l'amnistie générale et mettent en place une amnistie individuelle sur critères, les plus importants et décisifs étant l'aveu de tous les crimes commis, et la nécessité de prouver qu'ils ont été commis dans l'exercice des fonctions du coupable et sur ordre d'un supérieur.

Les Commissions de Vérité et de Réconciliation, comme les Commissions d'enquête, sont des organes non judiciaires, mais qui cherchent à rétablir l'impératif de justice en recommandant parfois des poursuites pénales, ou en citant les auteurs des crimes les plus importants, comme l'a fait la Commission pour la paix salvadorienne de 1992 dans son rapport final de 1993.

L'impératif de justice peut être plus ou moins mis en avant par la Commission. Il existe ainsi quelques Commissions plus particulières qui font office d'exceptions : la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation de la Côte d'Ivoire, qui a débuté en 2011 et est toujours en activité, n'a aucun pouvoir d'amnistie ; le Bureau du Procureur spécial en Éthiopie, en 1993, enquête sur les abus du gouvernement Mengistu et doit permettre de traduire en justice leurs auteurs.

Les Commissions de Vérité et de Réconciliation s'organisent le plus souvent en audiences publiques, et mettent l'accent sur les témoignages des victimes et des familles des victimes. Ceux-ci sont recueillis par une équipe de travail composée de membres d'origines pluridisciplinaires, et seuls certains de ces témoignages sont portés en audience publique, devant les commissaires.

b. Les enjeux

Le choix des commissaires est déterminant pour la Commission car il met en avant l'intérêt de la Commission et son indépendance, ou non, vis-à-vis des groupes politiques. Ainsi, les commissaires de la Commission pour la paix au Salvador (1992) et de la Commission pour la clarification historique du Guatemala (1994) ont été nommés par le secrétaire général des Nations Unies, ceci dans une optique d'impartialité politique¹⁹. De la même manière, la nationalité des commissaires peut s'avérer importante du point de vue de l'indépendance politique, ce qui explique que certaines Commissions nomment des étrangers. Cela a été le cas notamment de la Commission du Salvador (les trois commissaires sont étrangers), alors que les Commissions de Sierra Leone (2002) et du Guatemala choisissaient un groupe de commissaires mixtes (quatre Sierra Léonais et trois étrangers pour la Sierra Leone, deux Guatémaltèques et un étranger pour le Guatemala), encore une fois dans un souci de neutralité et d'intégrité²⁰.

19. Emmanuel Guematcha, *Les Commissions vérité et les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire*, Paris, Édition A. Pedone, 2014, p. 82.

20. Emmanuel Guematcha, *Les Commissions vérité et les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire*, Paris, Édition A. Pedone, 2014, p. 89 - 90.

Il arrive parfois que cet objectif de neutralité ne soit pas atteint, comme cela a été le cas au Kenya, où le président de la Commission a dû démissionner en 2010 après deux ans de critiques : « Après des mois de controverses sur sa crédibilité à diriger la Commission de Vérité et Réconciliation, son président, Bethuel Kiplagat, a finalement annoncé sa démission. Un geste réclamé depuis quasiment sa nomination. On lui reprochait son rôle lorsqu'il exerçait de hautes responsabilités pendant le régime Daniel arap Moi. »²¹

S'il est vrai que les Commissions de Vérité et de Réconciliation ont parfois eu des problèmes de neutralité et d'autonomie politique liés aux commissaires, ce problème était beaucoup plus récurrent avec les Commissions d'enquête. Ainsi, la Commission d'enquête sur les disparitions d'Ougandais de 1974, a été mise en place par le régime sur lequel elle enquêtait. Si bien qu'au moment de rendre son rapport, les commissaires ont été démis de leur fonction, certains même poursuivis en justice, la Commission dissoute, et le rapport final jamais rendu public²². De la même manière, le travail de la Commission d'enquête sur les crimes et détournements de l'ex-président Habré, au Tchad en 1990, est freiné par le manque d'implication de certains commissaires, par peur de représailles politiques²³.

Les Commissions de Vérité et de Réconciliation cherchent principalement à mettre au jour une vérité historique, et symbolisent souvent le passage à la démocratie, notamment parce qu'elles mettent en avant l'importance du respect des droits de l'Homme. Elles cherchent à rétablir l'unité nationale et mettent l'accent sur l'aveu du coupable et le pardon de la victime, deux objectifs qui ne sont parfois pas atteints.

Alors que leur forme originelle des Commissions d'enquête était des solutions par défaut pour compenser l'absence de justice, les Commissions de Vérité et de Réconciliation s'imposent comme étant un moyen à part entière de mettre fin à un régime dictatorial ou à une période de conflit armé, et finalement même comme « une autre manière de rendre la justice »²⁴.

21. « Kenya, démission du chef de la Commission vérité et réconciliation », *rfi*, 03 novembre 2010, disponible sur <http://www.rfi.fr/afrique/20101103-kenya-demission-chef-commission-verite-reconciliation/> (consulté le 23/05/2015).

22. TRIAL, Track Impunity Always, *Commissions vérité en Ouganda*, [en ligne] disponible sur <http://www.trial-ch.org/es/recursos/comisiones-de-la-verdad/afrika/ouganda.html> (consulté le 27/04/2015).

23. TRIAL, Track Impunity Always, disponible sur <http://www.trial-ch.org/fr/ressources/commissions-verite/afrique/tchad.html> (consulté le 23/04/2015).

24. Sandrine Lefranc, « Les commissions de vérité : une alternative au droit ? », *Droit et Culture*, n° 56, 2008, p. 136.

2. Les Commissions de Vérité et de Réconciliation : un nouveau modèle de « justice » et de démocratisation

Les Commissions de Vérité et de Réconciliation connaissent un essor considérable à partir des années 1990, leur évolution les conduisant à concentrer leur travail sur les enjeux de justice et de démocratisation.

2.1 La justice transitionnelle

Les pays sortant de régimes dictatoriaux doivent faire face au problème des auteurs de crimes contre les droits de l'Homme. À leur égard, ces pays mettent bien souvent en place une « justice transitionnelle », c'est-à-dire une justice particulière, valable sur une période de transition d'un régime autoritaire, voire dictatorial, à un régime plus libre.

a. La justice transitionnelle et les Commissions

Le Secrétaire général des Nations Unies définit la justice transitionnelle comme étant « l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation. Peuvent figurer au nombre de ces processus des mécanismes tant judiciaires que non judiciaires, avec [...] des poursuites engagées contre des individus, des indemnisations, des enquêtes visant à établir la vérité, une réforme des institutions, des contrôles et des révocations, ou une combinaison de ces mesures »²⁵.

En comparant cette définition avec les principales caractéristiques des Commissions de Vérité et de Réconciliation, des points communs apparaissent : faire face à des exactions de masse, rendre la justice, permettre la réconciliation, respecter l'impératif de vérité, faire des propositions de réformes

25. S/2004/616 23.8.2004, *Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit*, rapport du Secrétaire général, paragraphe 8, p. 7, [en ligne] disponible sur http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CCEQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.ipu.org%2Fsplz-f%2Funga07%2Fflaw.pdf&ei=spFwVcjDCYLeU_3rgMAH&usg=AFQjCNE9FL6-rxYGDhaiasnQ3a8IR-05yQ (consulté le 02/06/2015).

sous forme de recommandations. De ce point de vue, il est possible de constater que les Commissions de Vérité et de Réconciliation font partie des organes mis en place lors de périodes de transition, développant une nouvelle justice dite « transitionnelle ».

De manière générale, Carol Mottet et Christian Pout identifient trois grandes caractéristiques de la justice transitionnelle : la mise en avant des concepts primordiaux du droit à la vérité, du droit à la justice, et du droit à la réparation²⁶.

b. La quête de vérité

Mettre au jour une vérité historique est primordial dans les Commissions, notamment les Commissions de Vérité et de Réconciliation. Le droit à la vérité est un concept légal officiellement reconnu par de nombreux pays et de nombreux organismes de défense des droits de l'Homme, qui intervient dans des cas de violations des droits de l'Homme. Yasmin Naqvi précise ainsi : « The right to the truth has emerged as a legal concept at the national, regional and international levels, and relates to the obligation of the state to provide information to victims or to their families or even society as a whole about the circumstances surrounding serious violations of human rights. »²⁷. Elle rappelle également que le droit à la vérité aide à restaurer la paix, facilite la réconciliation nationale, contribue à éradiquer l'impunité, aide à la reconstruction nationale des identités, et permet de poser un cadre historique²⁸. Le droit à la vérité est également une garantie contre l'impunité et est donc souvent utilisé pour contester les demandes d'amnistie. Sans ce droit à la vérité, et avec les amnisties accordées, il n'y aurait aucune garantie que les auteurs de violations des droits de l'homme avouent leurs crimes, et que la vérité soit un jour dévoilée²⁹. Il s'agit donc d'un concept important qui est très largement mis en avant dans les Commissions.

c. Une justice sans peine

Ainsi, les Commissions de Vérité et de Réconciliation sont conçues pour rendre une justice sans peine. En effet, bien qu'elles recommandent parfois des poursuites pénales, comme l'a fait la

26. Carol Mottet, Christian Pout (Editeurs), *La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable*, Conférence Paper, 2011, p. 11.

27. Yasmin Naqvi, « The right to the truth in international law: fact or fiction? », *Revue Internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 245, « Le droit à la vérité est apparu en tant que concept légal aux niveaux national, régional et international, et réfère à l'obligation qu'a tout État de fournir aux victimes ou à leur famille, ou à la société dans son ensemble, des informations sur les circonstances entourant les violations graves des droits de l'Homme » (traduit par Emilie Rosmade).

28. Yasmin Naqvi, « The right to the truth in international law: fact or fiction? », *Revue Internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 247.

29. Anne-Marie Crettol, Monique La Rosa, « Les personnes portées disparues et la justice transitionnelle : le droit de savoir et la lutte contre l'impunité », *Revue Internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 362.

Commission de Vérité équatorienne de 2007, le but premier des Commissions n'est pas de traduire en justice les auteurs de crimes contre les droits de l'Homme. C'est la vérité qui est prioritaire, et qui passe avant la notion de justice comme on l'entend au sens traditionnel, c'est-à-dire avec un jugement et une peine. Sandrine Lefranc note ainsi que « les caractéristiques des tribunaux pénaux et des commissions de vérité semblent les opposer : les premiers poursuivent des faits juridiquement qualifiés, à propos desquels des tiers professionnels prennent et appliquent des décisions, parmi lesquelles des peines ; les secondes [...] tentent d'éclairer des faits définis politiquement (comme les plus grandes violations des droits de l'Homme), qu'elles condamnent mais ne sanctionnent pas »³⁰. Pour autant, les Commissions ne s'éloignent pas de l'idée de justice : elles mettent en effet l'accent sur la culpabilité des criminels, notamment à partir de la Commission d'Afrique du Sud et de Desmond Tutu, qui a beaucoup valorisé la notion de pardon : les auteurs de crimes contre les droits de l'homme devaient montrer leurs regrets et demander pardon à leurs victimes pour espérer obtenir une amnistie. Un commissaire de la Commission d'Afrique du Sud, lors d'une audience publique, interpelle ainsi un demandeur d'amnistie : « Vous êtes venu demander l'amnistie. Vous voulez que cette commission vous donne un pardon, une amnistie pour vos actes. Ce que je n'ai pas entendu, et que les familles et ceux qui sont morts n'ont pas entendu, c'est le mot « je regrette. » Vous le jugez inutile ? »³¹.

d. La réparation face à l'amnistie

Mais ce concept de justice sans peine pose bien sûr le problème de l'amnistie. Pour beaucoup de victimes, accorder le pardon à leurs bourreaux et leur donner une amnistie sous-entendrait que les actes commis ne méritent pas de punition. De nombreux témoignages montrent que les victimes et leurs familles s'opposaient à l'amnistie parce que cela risquait d'entraîner de nouveaux crimes : sans répressions et sans peur, les auteurs de crimes risqueraient de recommencer³². « Si on dit qu'on leur pardonne, rien ne changera. Il faut exiger une seule chose : pas de pardon s'ils ne vont pas en prison »³³, dit une femme ; « Si le Parti national revient au pouvoir et qu'on leur aura pardonné, ils referont la même chose. S'ils souffrent, ils auront peur de recevoir le même châtiment. Mais si on continue de leur pardonner, on ne sait pas qui gouvernera le pays la prochaine fois », s'insurge une autre ; une dernière lui répond : « A l'avenir, il faudra pardonner à tous les assassins si on n'enferme

30. Sandrine Lefranc, « Les commissions de vérité : une alternative au droit ? », *Droit et Culture*, n° 56, 2008, p. 130.

31. André Van In, *La Commission de la Vérité*, Paris, Centre national de la cinématographie, 1999, DVD 2, 20:35 - 21:01 min.

32. Annexe 5, p. 100.

33. André Van In, *La Commission de la Vérité*, Paris, Centre national de la cinématographie, 1999, DVD 1, 09:11 - 10:11 min.

pas ceux-là, qui ont tué des milliers de gens. Comment le prochain gouvernement s'arrangera-t-il de ça ? »³⁴.

Malgré tout, sans jugement des auteurs de crimes, les Commissions risqueraient de perdre le soutien des victimes. C'est en partie pour y remédier qu'elles mettent en place une action de réparation. En Afrique du Sud, certaines victimes se voient verser une somme d'argent mensuelle³⁵, mais cela peut également se traduire de manière plus générale, comme par exemple par des efforts d'accessibilité aux soins courants et à l'éducation, notamment en matière de droits de l'Homme. Plusieurs Commissions ont en effet émis des recommandations dans ce sens.

Beaucoup de Commissions ont cependant du mal à mettre en place ces recommandations, et de nombreux criminels restent en liberté. Il y a également bien fréquemment une certaine déception des familles des victimes. Dans le cas des exhumations, très souvent pratiquées par tous les types de Commissions, si la cause de la mort est élucidée, l'identification des victimes est beaucoup plus difficile à établir³⁶, et est même souvent abandonnée³⁷, empêchant les familles des victimes de faire leur deuil.

2.2 La mise en œuvre efficace d'une démocratisation

Mises en place dans des périodes de transition d'un régime répressif, voire dictatorial, à un régime plus libre, les Commissions sont devenues assez rapidement le symbole de la démocratisation d'un pays, et l'assurance du succès de l'entreprise de démocratisation. Tout dans les Commissions, de leur mise en place et leur fonctionnement à leurs recommandations, en font des organes qui se veulent démocratiques.

a. La promotion de la place du citoyen

Les Commissions cherchent en effet à promouvoir la transparence gouvernementale, que ce soit par l'utilisation d'archives gouvernementales ou par les aveux des coupables. L'objectif est de promouvoir l'importance du regard des citoyens sur les actions du gouvernement, qui ne peuvent être impunies, ce qui permet d'échapper à la dictature et à la tyrannie ou à tout autre type de régime répressif. Les violences et crimes commis par les gouvernements par le biais de la police, de l'armée

34. André Van In, *La Commission de la Vérité*, Paris, Centre national de la cinématographie, 1999, DVD 2, 27:19 - 27:57 min.

35. André Koopman, Christelle Terreblanche, « Apartheid victims "not happy" with the Truth and Reconciliation Commission », *IOL News*, 2003, p. 1.

36. Annexe 6, p. 101.

37. Anne-Marie Crettol, Monique La Rosa, « Les personnes portées disparues et la justice transitionnelle : le droit de savoir et la lutte contre l'impunité », *Revue Internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 357.

et même des juges, sont donc rejetées comme étant anti-démocratiques, puisque dans toute démocratie, le gouvernement se doit de respecter des lois limitant ses pouvoirs.

Elles cherchent aussi à mettre en avant la place du citoyen. Cet enjeu est notamment visible à travers l'importance accordée aux victimes par les Commissions. Le droit à la parole des victimes est développé par les audiences publiques, et leur droit à la contestation gouvernementale par leurs témoignages. Les Commissions cherchent aussi à promouvoir l'équité entre les citoyens, comme il est possible de le constater avec les recommandations, surtout en ce qui concerne les réformes, qui sont des efforts de démocratisation : réformes de l'appareil judiciaire pour une véritable équité, réformes de la police et de l'armée pour empêcher les violations des droits de l'Homme, réformes de l'éducation et des soins pour permettre à l'ensemble de la population de pouvoir en bénéficier ; autant de réformes qui sont axées sur le développement des droits institutionnels, et donc de la démocratie. La Commission de Vérité et de Réconciliation sierra-léonaise de 2002 recommandait ainsi des réformes du système de santé et du système éducatif dans son rapport de 2004. De la même manière, la Commission d'Équité et de Réconciliation marocaine de 2004 préconisait de nombreuses réformes institutionnelles dans son rapport final de 2005, tout comme la Commission pour la clarification historique guatémaltèque de 1994.

b. L'unité nationale dans la justice

La mise en avant d'une unité nationale fait également partie de ces mesures démocratiques symboliques des Commissions. Les Commissions ont en effet comme objectif de restaurer une unité nationale mise à mal par des violences militaires et politiques. Par la restauration de la vérité, les Commissions cherchent la réconciliation de toutes les classes sociales, de tous les partis politiques et de toutes les opinions autour du nouveau régime démocratique. Cela explique que la question de l'amnistie ait déclenché des débats virulents : les victimes pensaient pour beaucoup que l'absence de peine pouvait conduire à un retour des crimes contre les droits de l'Homme et limitait la sincérité des criminels et donc l'impact effectif de la réconciliation nationale recherchée par la Commission.

De plus, bien qu'il n'y ait pas de jugements ni de peines, les Commissions respectent une certaine forme de justice fondée sur le pardon et la prise de responsabilité. De ce point de vue, les Commissions cherchent également à affirmer des lois et des concepts fondamentaux dans toutes démocraties, comme par exemple le respect d'autrui, visible à travers la question du meurtre, du viol et de la torture ; le respect des lois démocratiques en vigueur, comme le montre le problème récurrent des arrestations sans procès et des détentions prolongées injustifiées.

La question des réparations apportées aux victimes entre également en compte dans cet effort de démocratisation. Ces réparations sont de plus en plus symboliques, mais aussi de moins en moins

mises en œuvre, et font souvent partie des recommandations des Commissions. Elles peuvent s'étendre à des domaines très variés, allant de l'indemnisation à la possibilité de ne pas faire son service militaire pour les enfants des disparus, en passant par l'accès facilité aux services médicaux et par des mesures plus générales comme l'accès à l'emploi ou la création de jours ou de statues commémoratifs. Comme le note Sandrine Lefranc, la politique de réparation, qu'elle soit très large et symbolique, ou au contraire, très précise et matérielle, « rejoint celle d'un mouvement plus général de recours aux réparations dans des démocraties confrontées à un passé d'injustice. »³⁸

Il est évident qu'une Commission de Vérité et de Réconciliation n'aura qu'un faible impact dans un pays où l'effort de démocratisation n'a pas été institutionnalisé. Ainsi, c'est en partie parce que l'effort de démocratisation de l'Ouganda n'avait pas été effectué, l'ancien gouvernement restant en place durant la période de transition, que les commissaires de la Commission n'ont pu achever leur travail et ont été arrêtés ou ont dû fuir. Cet effort démocratique est également nettement visible dans la mise en place ou non des recommandations. Un pays qui souhaite effectuer une réelle démocratisation cherchera à mettre en œuvre les recommandations de la Commission, comme l'a fait le Chili à partir de 1991³⁹.

Ainsi, certaines Commissions ont véritablement été le premier pas vers la démocratisation d'un pays en mettant en avant le développement des droits institutionnels et le respect des lois démocratiques.

2.3 La promotion des droits de l'Homme

Si les Commissions de Vérité et de Réconciliation permettent, entre autres choses, de mettre en place ou de développer la démocratisation d'un pays, elles ont un rôle important de promotion des droits de l'Homme. C'est un rôle qui leur est reconnu par de nombreux professionnels des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle⁴⁰.

a. Le développement des droits de l'Homme

Les Commissions de Vérité et de Réconciliation s'affirment pour la défense des droits de l'Homme tout d'abord par les crimes sur lesquels elles enquêtent : détentions et arrestations arbitraires, meurtres, tortures, viols, embrigadement d'enfants, déplacements forcés, autant de crimes qui s'opposent aux

38. Sandrine Lefranc, « Les commissions de vérité : une alternative au droit ? », *Droit et Culture*, n° 56, 2008, p. 8.

39. Priscilla Hayner, « Truth Commission: a schematic overview », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 622.

40. Tricia Olsen, Leigh Payne, Andrew Reiter, Eric Wiebelhaus-Brahm, « When Truth Commissions Improve Human Rights », *The International Journal of Transitional Justice*, vol. 4, 2010, p. 459.

droits de l'Homme. Priscilla Hayner affirme même que le but le plus important des Commissions est de prévenir tout nouveau crime contre les droits de l'Homme⁴¹.

Dans certains cas, les Commissions ont fait plus que défendre les droits de l'Homme, elles les ont introduits dans le pays concerné et ont contribué à leur instauration et leur diffusion. Les droits de l'Homme ne font pas partie de la culture de certains pays, et la création de Commissions chargées d'enquêter sur des crimes contre les droits de l'Homme et d'empêcher qu'ils ne se reproduisent a permis à la population de s'intéresser à ce sujet nouveau ou flou. « A l'époque, il n'y avait pas de déclaration des droits de l'Homme dans ce pays. Cette histoire de violations des droits de l'Homme, il faudrait déjà qu'on soit éduqué sur le sujet, parce que c'est étranger à l'Afrique »⁴², explique un demandeur d'amnistie face à la Commission de Vérité et de Réconciliation d'Afrique du Sud. Les recommandations des Commissions allaient parfois dans le sens du développement des droits de l'Homme. Ainsi, la Commission nationale de Réconciliation ghanéenne de 2002 et la Commission d'Équité et de Réconciliation marocaine de 2004 prévoient explicitement dans leur rapport l'éducation de la population aux droits de l'Homme et leur développement, notamment sur un cadre légal, à l'aide de réformes institutionnelles. Certains pays ont ainsi pu se doter d'une déclaration ou d'une charte des droits de l'Homme à l'initiative d'une Commission. Sur un plan plus général et plus personnel, on a vu se multiplier les organismes ou les groupes de victimes et de défense des droits de l'Homme, notamment en Amérique latine.

b. Les moyens pour y aboutir

Mais seuls des pays démocratiques peuvent mettre en place les recommandations de réformes en faveur de la mise en place ou de la protection et du respect des droits de l'Homme que réclament de nombreux rapports de Commission. Carol Mottet et Christian Pout parlent même de « l'obligation qu'ont les États de mener rapidement des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur les violations des droits de l'Homme »⁴³, notamment à travers les Commissions de Vérité qui ont un rôle à jouer afin que les violations des droits de l'Homme ne soient pas répétées⁴⁴. Des mesures peuvent être prises à l'initiative des Commissions : « Permanent human rights investigative bodies, prosecution of human rights violations, human rights laws and other legal and institutional reforms emerging from these recommendations may deter future crimes. Truth commissions, in short,

41. Tricia Olsen, Leigh Payne, Andrew Reiter, Eric Wiebelhaus-Brahm, « When Truth Commissions Improve Human Rights », *The International Journal of Transitional Justice*, vol. 4, 2010, p. 459.

42. André Van In, *La Commission de la Vérité*, Paris, Centre national de la cinématographie, 1999, DVD 2, 58 min.

43. Carol Mottet, Christian Pout (Editeurs.), *La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable*, Conférence Paper, 2011, p. 19.

44. Carol Mottet, Christian Pout (Editeurs.), *La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable*, Conférence Paper, 2011, p. 27.

potentially promote human rights goals through official acknowledgment, accountability and normative, legal and institutional shift toward human rights protections »⁴⁵. Les nouveaux pays démocratiques ont de nombreuses manières d'assurer le développement des droits de l'Homme, mais cela passe surtout par trois grands concepts selon Hunjoon Kim et Kathryn Sikkink : la dissuasion, la prise de responsabilité et la promotion de normes en faveurs des droits de l'Homme⁴⁶.

La dissuasion était un but recherché par les Commissions, mais puisqu'il n'y a ni jugements ni peines, cette dissuasion passe beaucoup par le rapport final des Commissions, qui n'hésite pas à nommer directement les auteurs de crimes contre les droits de l'Homme, comme cela a été le cas dans le rapport final de la Commission pour la Paix du Salvador de 1992.

La responsabilité des auteurs de crimes contre les droits de l'Homme a également été établie, toujours dans les rapports finaux, comme au Maroc (2004) ou au Liberia (2006), mais aussi par les aveux publics et le pardon qui est demandé par les criminels. Yasmin Sooka, commissaire de la Commission de Vérité et de Réconciliation d'Afrique du Sud, affirme ainsi qu'il s'agit « d'établir quelles étaient les responsabilités politiques, qui prenaient les décisions, qui les exécutaient »⁴⁷.

Enfin, des normes sont souvent mises en place d'après les recommandations des Commissions, comme en Afrique du Sud, au Chili et au Salvador, des Commissions dont le rôle de promotion des droits de l'Homme a été reconnu par de nombreux organismes de défense des droits de l'Homme et par de nombreux auteurs⁴⁸.

45. Tricia Olsen, Leigh Payne, Andrew Reiter, Eric Wiebelhaus-Brahm, « When Truth Commissions Improve Human Rights », *The International Journal of Transitional Justice*, vol. 4, 2010, p. 460, « Organismes permanents de défense des droits de l'Homme, répressions des violations des droits de l'Homme ainsi que d'autres réformes légales et institutionnelles découlant de ces recommandations pouvant avoir une valeur dissuasive dans le cas de futurs crimes. Pour résumer, les Commissions de Vérité peuvent potentiellement promouvoir le respect des droits de l'Homme à travers une reconnaissance et une prise de responsabilité officielles, ainsi qu'un passage normatif, légal et institutionnel vers la protection des droits de l'Homme » (traduit par Emilie Rosmade).

46. Tricia Olsen, Leigh Payne, Andrew Reiter, Eric Wiebelhaus-Brahm, *op. cit.*, p. 462 - 463, citant Hunjoon Kim et Kathryn Sikkink, « Explaining the Deterrence Effect of Human Rights Prosecutions for Transitional Countries », *International Studies Quarterly*, vol. 54, 2010, p. 939 - 963.

47. André Van In, *La Commission de la Vérité*, Paris, Centre national de la cinématographie, 1999, 36 min.

48. Tricia Olsen, Leigh Payne, Andrew Reiter, Eric Wiebelhaus-Brahm, *op. cit.*, p. 461.

3. Trente ans après les premières Commissions : un bilan ?

Les Commissions de Vérité et de Réconciliation ont pu, de manière très majoritaire, fonctionner jusqu'au bout de leur mandat, même si elles devaient parfois se confronter à quelques difficultés. Elles ont constitué un véritable succès sur certains plans, tout en étant un échec sur d'autres.

3.1 Une réconciliation nationale réussie

Un des buts les plus importants des Commissions était d'aboutir à une réconciliation nationale, à la réunification de tous les partis autour de la Commission. Les Commissions ont pu jouer un rôle décisif dans la démocratisation complète du pays, en étant véritablement le point de départ. Elles ont permis d'apporter les bases du respect des droits de l'Homme dans des pays qui en étaient jusque-là en partie dépourvus, tels que dans des pays d'Afrique ou d'Amérique latine. Elles ont aussi contribués, de manière plus globale, à la transition démocratique du pays, et ont participé à la mise en place d'un régime démocratique dans des pays en proie à des troubles politiques graves.

a. La place des victimes

Accompagné à cet effort de défense des droits de l'Homme et de démocratisation, les Commissions ont aussi permis de développer les droits civiques des citoyens par la valorisation de la place des victimes et les efforts de réparations. Les victimes ont ainsi pu avoir l'occasion de parler et d'être écouté par tous, autres victimes comme bourreaux. Comme le souligne Desmond Tutu, président de la Commission de Vérité et de Réconciliation d'Afrique du Sud, « pour les victimes de l'apartheid, la commission a surtout été une tribune. Pour la première fois, ces gens qui n'avaient jamais eu droit à la parole ont pu venir s'exprimer et raconter leur histoire. Pour la première fois, des anonymes ont été écoutés par toute une nation. Nous avons souligné l'importance de ce qui leur était arrivé, nous les avons aidés à retrouver leur dignité humaine »⁴⁹. Les anciennes victimes doivent retrouver leur dignité afin d'être à nouveau mise sur le même plan que les anciens auteurs de violation des droits de l'Homme.

Mais c'est avant tout sous l'effet du dialogue que ces évolutions ont pu aboutir. Les victimes et les bourreaux se sont rencontrés durant le temps de fonctionnement des Commissions, et ont pu échanger

49. Maria Malagardis, « Desmond Tutu fait le point sur la commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud : "Le pardon n'est pas chose facile" », *Libération*, 4 juin 1998, p. 2.

sur les crimes commis, chacun des deux partis, obtenant une chose en contrepartie : les victimes obtiennent la vérité et des réparations, les criminels obtiennent généralement l'absence de poursuites judiciaires à leur encontre. De manière globale, il est possible de retenir que « grâce au travail de médiation et de dialogue, les familles des agresseurs et des opprimés ont pu échanger sur les crimes commis et s'en sont suivis des sermons de réconciliation et de pardon »⁵⁰. C'est en échangeant sur les crimes commis et subis, en dépassant le silence jusqu'alors souvent imposé, que les familles des victimes et des criminels peuvent aboutir au pardon nécessaire à la réconciliation.

b. Mise en place d'une vérité historique

Afin d'aboutir pleinement à la réconciliation nationale, les Commissions ont également cherché à mettre au jour une vérité historique unique sur les crimes contre les droits de l'Homme généralement commis par le gouvernement à travers l'armée et la police. En faisant appel aux victimes par le témoignage et grâce aux aveux des auteurs de crimes, les Commissions cherchent à établir les faits historiques qui se sont déroulés, derrière les silences. Bien sûr cette vérité doit être la plus impartiale possible : « Il faut s'efforcer de ne rien survaloriser et de ne rien oublier non plus »⁵¹, aucune partie du conflit ne doit échapper à ses responsabilités. Cela explique entre autre que la Commission d'Afrique du Sud se soit penchée sur les crimes commis par l'ANC qui avait établi la Commission. Les Commissions mettent en avant une vérité historique unique autour de laquelle les nouvelles générations peuvent s'unir.

Cependant, il existe parfois un certain décalage entre la réalité et l'Histoire retenue. Comme l'explique Salomon Lerner, président de la Commission de Vérité et de Réconciliation du Pérou de 2001 à 2003, la vérité devait conduire à la justice, dans le but d'aboutir à une réconciliation : « La vérité [...] était le premier pas vers la justice »⁵². Il reconnaît toutefois que la vérité est en partie le résultat d'une interprétation : « Je dirais que si l'interprétation est fondée sur certains critères moraux et si elle repose par ailleurs sur des faits établis, si la vérité qui est ainsi révélée est ouverte et susceptible d'être enrichie par la suite, si nous ne formulons pas, en somme, une déclaration catégorique et dogmatique, alors nous sommes en présence d'une version de la vérité que je considère satisfaisante »⁵³. Cette interprétation doit cependant être fondée sur des critères moraux et rester ouverte à toute évolution. Il n'en reste pas moins vrai que les Commissions peuvent avoir tendance à

50. Leïla Deshuis, « Rencontre, Réconciliation, Pardon », 2009, [en ligne] disponible sur http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-870_fr.html (consulté le 27/05/2015)..

51. Leïla Deshuis, « Rencontre, Réconciliation, Pardon », 2009, [en ligne] disponible sur http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-870_fr.html (consulté le 27/05/2015)..

52. Elizabeth Salmon, « Interview de Salomon Lerner, président de la Commission de la Vérité et de la Réconciliation du Pérou de 2001 à 2003 », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 239.

53. Elizabeth Salmon, *op. cit.*, p. 240.

réécrire l'Histoire d'un conflit armé entre différentes parties d'une société. On a pu ainsi voir des oppositions s'élever après coup contre cette vérité établie par la Commission. La Commission de Vérité et de Réconciliation du Paraguay en 2001 a été vivement critiquée par les journalistes. L'un d'eux explique ainsi que la vérité peut simplement être « celle sur laquelle on se met d'accord »⁵⁴, rajoutant que « les Commissions ont la capacité d'aboutir à deux vérités : une acceptée par la majorité, et une autre par une minorité »⁵⁵. De la même manière, un journaliste péruvien déplore que la vérité établie par la Commission péruvienne soit considérée par beaucoup de personnes comme « la parole de Dieu révélée »⁵⁶, sans aucune possibilité de dialogue et de remise en question, alors que « le rapport de la Commission n'est pas un document incontestable »⁵⁷.

c. *La réconciliation et le pardon*

Enfin, les Commissions mettent en avant la réconciliation à travers l'effort de justice, lié à l'exigence de vérité. Les bourreaux et les victimes sont à nouveau mis sur le même plan, des mesures de mise en place et d'apprentissage des droits de l'Homme sont développées, des réformes institutionnelles sont prévues dans l'optique d'aboutir à une certaine équité entre tous les citoyens des pays concernés par les Commissions. La véritable réconciliation est ainsi mise en avant à travers le pardon, qu'il s'agisse de celui qui est demandé par les criminels ou de celui qui est accordé par les victimes. Les véritables scènes de réconciliation ont ainsi fait l'objet d'une large couverture médiatique en Afrique du Sud.

3.2 Les limites des Commissions : le manque de moyens

Toutefois, dans de nombreux cas, les Commissions ont été confrontées à des difficultés conséquentes qui ont ralenti et limité leur travail.

54. « La verdad opaca y esquivada », *ABC color*, octobre 2003, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-impresas/opinion/la-verdad-opaca-y-esquivada-727386> (consulté le 02/06/2015), « La verdad es simplemente aquello sobre lo que nos ponemos de acuerdo ».

55. « La verdad opaca y esquivada », *ABC color*, octobre 2003, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-impresas/opinion/la-verdad-opaca-y-esquivada-727386> (consulté le 02/06/2015), « Aunque es sabido que una comisión es capaz de todo. Incluso de obtener dos verdades: una suscrita por la mayoría y otra por la minoría ».

56. « Ni verdad ni reconciliación », *El Comercio*, novembre 2013, [en ligne] disponible sur <http://elcomercio.pe/mundo/actualidad/editorial-ni-verdad-ni-reconciliacion-noticia-1655489> (consulté le 02/06/2015), « Como si fuese la palabra de Dios revelada ».

57. « Ni verdad ni reconciliación », *El Comercio*, novembre 2013, [en ligne] disponible sur <http://elcomercio.pe/mundo/actualidad/editorial-ni-verdad-ni-reconciliacion-noticia-1655489> (consulté le 02/06/2015), « El informe de la CVR no es un documento incuestionable ».

a. Dans les rapports finaux

Le manque de moyens techniques, humains et financiers des Commissions est un problème très souvent pointé du doigt par les organismes de défense des droits de l'Homme et par les Commissions elles-mêmes. Les rapports font ainsi souvent état de difficultés à recueillir des témoignages, à faire des exhumations ou à payer le personnel à cause d'un manque de financement ou de personnel.

Le rapport de la Commission Vérité et Réconciliation congolaise de 2002 fait ainsi le constat de son manque de financement : « Le Comité de la CVR au Sud Kivu ne bénéficie d'aucun appui financier pour son programme et ses activités. Son personnel non plus n'est pas payé. [...] Le manque de moyens financiers constitue, comme au Sud-Kivu, un des défis de la CVR Nord-Kivu. Ces moyens lui permettraient non seulement de bien être efficace sur le terrain mais de mener des actions avec cohérence et continuité »⁵⁸. Le budget attribué aux Commissions leur permet véritablement de mener à bien leur mission, que ce soit en employant des experts, des juges, des psychologues, ou en mettant en place des audiences publiques et des actions de sensibilisation. Le rapport de la Commission togolaise développe ainsi l'utilité de son budget : achat de matériels, recherches documentaires, emplois d'experts, programmes de protection des victimes, de prise en charge psychologique des témoins, etc.⁵⁹.

Les Commissions doivent donc élaborer un budget souvent très élevé pour répondre aux besoins de leurs missions. Le rapport final de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation togolaise de 2002 dénonce ainsi que son budget de fonctionnement s'élevait initialement à 2 338 380 644F, soit environ 4 676 761\$ US, alors que, « d'une façon générale, le budget d'une Commission de vérité varie entre 5 000 000\$ US et 12 000 000\$ US et quelquefois d'avantage »⁶⁰. Pourtant, les Commissions souffrent souvent d'un manque de financement. Les gouvernements concernés ont souvent du mal à assumer seul le financement des Commissions, si bien que celles-ci font souvent appel à des organismes de défense des droits de l'Homme. La Commission de Vérité et de Réconciliation libérienne de 2006 a par exemple bénéficié du soutien financier du Centre de droit international des droits de l'homme de la Northwestern University, et de l'organisme The Advocates for the Human Rights⁶¹.

Malgré ces aides, certaines Commissions cumulent les problèmes financiers et techniques. La Commission marocaine a par exemple dû faire face à des problèmes matériels et budgétaires, étudiés dans l'ouvrage de Loïc Gerbault et de Jonathan Le Henry dans une partie intitulée

58. Geert Bossaerts, Raphael Wakenge, *La Commission Vérité et Réconciliation en RDC : le travail n'a guère commencé*, SNV KIVU, 2006, p. 4 - 6.

59. Annexe 7, p. 102.

60. République togolaise, *Rapport final de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation*, vol. 1, Lomé, 2012, p. 76 - 77.

61. TRIAL, Track Impunity Always, *Commission Vérité et Réconciliation du Libéria*, [en ligne] disponible sur <http://www.trial-ch.org/fr/ressources/commissions-verite/afrique/liberia.html> (consulté le 23/04/2015).

« Dysfonctionnement de la Commission »⁶². Le rapport final de la Commission lui-même déplore que « la Commission ne disposait pas non plus des ressources nécessaires au financement de la réconciliation »⁶³. Sur les 68 Commissions recensées, 15 au moins se sont plaintes de problèmes de financement, dont quatre ont également eu à souffrir de manques de moyens techniques et/ou humains⁶⁴.

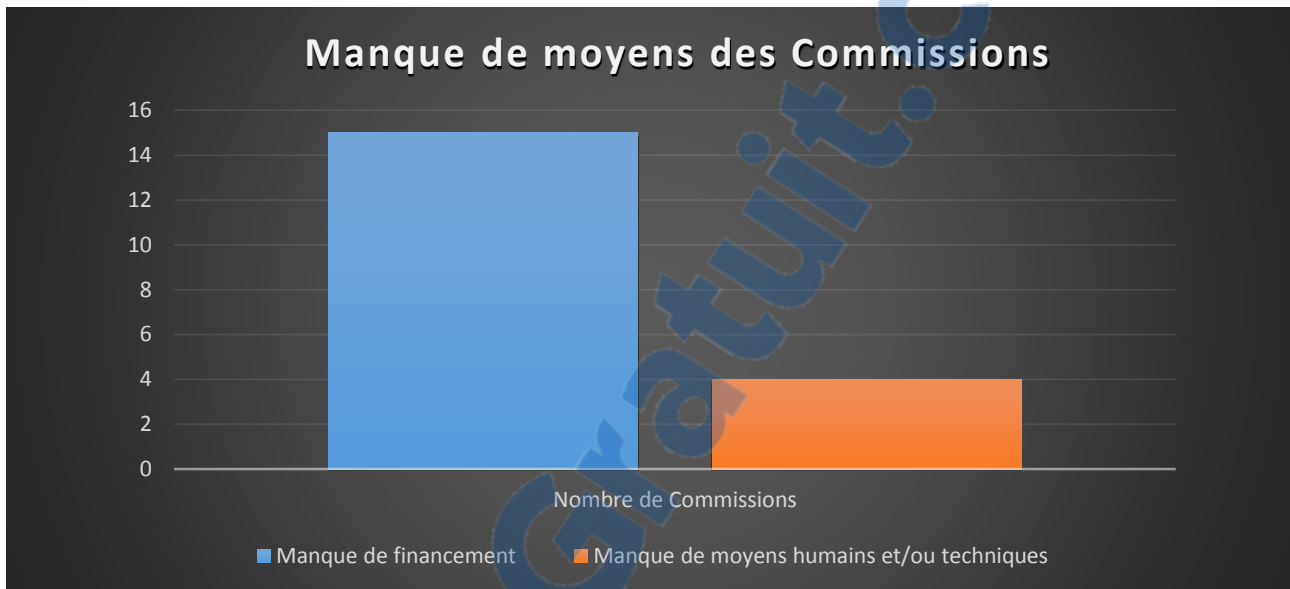


Figure 4 : problèmes de financement et manque de moyens techniques et/ou humains⁶⁵

Au total, près d'un tiers des Commissions au moins ont eu des difficultés d'ordres financières ou techniques et humaines durant leur activité, les deux étant souvent lié, ce qui a entraîné des difficultés à la mise en place de leurs missions.

b. Le manque de moyens financiers face à la réalité des fonds

Fin 2003 et début 2004, la presse péruvienne s'empare de ces problèmes de financement, et de nombreux articles sont alors publiés afin de dénoncer ces manques : « Comisión no tiene presupuesto », titre un article en décembre 2003⁶⁶ ; « No hay dinero para la comisión de verdad »,

62. Loïc Gerbault, Jonathan Le Henry, *Les Commissions Vérité et Réconciliation : l'instance Équité et Réconciliation du Maroc*, Toulouse, Institut d'Études Politiques, 2007, p. 11.

63. Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, *Rapport, les Commissions de Vérité et de Réconciliation : l'expérience marocaine*, Rabat, Maroc, 2014, p. 29.

64. Annexe 8, p. 105.

65. Réalisé d'après mes calculs tirés de l'annexe 19, p. 120.

66. « Comisión que investigara casos de tortura no tiene presupuestos », *ABC color*, décembre 2003, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-impresa/politica/comision-que-investigara-casos-de-torturas-no-tiene-presupuesto-737852.html> (consulté le 02/06/2015), « I n'y a pas de budget pour la Commission » (traduit par Emilie Rosmade).

dénonce un second en janvier 2004⁶⁷. Les problèmes de financement surtout sont récurrents, et il peut s'avérer difficile d'y remédier. Sans aides extérieures, le gouvernement seul a souvent du mal à financer entièrement et correctement une Commission : « Comentó que el gobierno paraguayo ya cedió un local y el mantenimiento de las oficinas, pero de todos modos la comisión necesita un presupuesto para mantener los demás gastos que demandarán las gestiones »⁶⁸.

Bien sûr, ce manque de moyens, notamment financier, est à relativiser. La plupart des Commissions bénéficient d'aides financières importantes, mais elles ne sont pas suffisantes pour la tâche qui est la leur. Ainsi, la Commission de la République Démocratique du Congo s'est souvent plainte d'un manque de moyens financiers, voici pourtant le financement total dont elle a pu bénéficier pendant ses six ans d'activité, de 2003 à 2007 :

Numéro d'ordre	Partenaires financiers	Montant pour la période 2003 - 2007
01	État congolais	1 383 033 \$us
02	Norwegian Church Aid (NCA)	129 508 \$us
03	Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)	121 806 \$us
04	Evangelischer Entwicklungsdienst (EED)	37 000 \$us
05	Haut-Commissariat pour les Droits de l'Homme (HCDH)	15 000 \$us
06	RODHESIC	10 000 \$us
07	Christian Aid	3 000 \$us
	TOTAL	1 699 347 \$us

Figure 5 : financement total de la Commission de Vérité et de Réconciliation de la République Démocratique du Congo de 2003 à 2007⁶⁹

67. « No hay dinero para "Verdad y Justicia" », *ABC color*, janvier 2004, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-impresa/politica/no-hay-dinero-para-verdad-y-justicia-740255.html> (consulté le 02/06/2015), « Il n'y a pas d'argent pour la Commission de Vérité » (traduit par Emilie Rosmade).

68. *Ibidem.*, « Il a expliqué que le gouvernement a déjà cédé un local et participe aux maintiens des bureaux, mais de toutes les manières, la Commission a besoin d'un budget pour couvrir les dépenses additionnelles qu'engendrera sa gestion » (traduit par Emilie Rosmade).

69. Geert Bossaerts, Raphael Wakenge, *La Commission Vérité et Réconciliation en RDC : le travail n'a guère commencé*, SNV KIVU, 2006, p. 3.

La Commissions congolaise a reçu un financement important, en deçà des 5 000 000 \$ US habituels, mais son financement reste tout de même important. Il arrive ainsi que certaines Commissions fassent l'objet de critiques face à l'emploi réel de leur budget : « Bien qu'il y ait des plaintes incessantes au sujet du financement de la CVR de la République Démocratique du Congo au regard des financements remarquables accordés à d'autres institutions de la transition, il sied de se demander si les 1 699 347 \$ américains répertoriés ci haut ne pouvaient pas produire des effets s'ils étaient bien orientés »⁷⁰.

Il est possible d'affirmer avec certitude que seules deux Commissions sur 68 n'ont pas eu de problèmes de financement ou de manque de moyens : la Commission nationale d'enquête sur les disparitions d'Argentine, et la Commission de Vérité et de Réconciliation du Canada, qui ont toutes les deux reçues de bons financements. Aucune information tendant à prouver que les autres Commissions ont eu un manque de moyens n'ont pu être trouvés.

3.3 Bilan de l'efficacité et de la réussite des Commissions

Plus de 30 ans après les premières Commissions, il est possible d'établir un premier bilan général de leur efficacité. Certes, les Commissions de Vérité et de Réconciliation se sont montrées aptes à prendre le relais lors de périodes de conflits armés en mettant en avant l'importance du respect des droits de l'Homme et en participant à l'instauration d'une paix durable et de nouveaux régimes démocratiques, cependant, il y a des domaines où leur efficacité est remise en cause.

a. La mise en œuvre des recommandations

Un très grand nombre de Commissions ont produit un rapport final à la fin de leur mandat. Parmi celles qui en ont produit un, une très large majorité fait des recommandations, notamment de réformes institutionnelles et d'aide aux victimes. Sur les 68 Commissions recensées, il est possible d'affirmer que 12 n'ont pas rendu de rapport final, sept d'entre elles parce qu'elles sont toujours en activité, et trois parce qu'elles en ont été empêchées, dissoutes par leur gouvernement avant d'avoir rendu leur rapport. Les trois dernières ont fini leur travail, mais n'ont jamais rendu de rapport final apportant conclusions et recommandations.



70. Ibidem, p. 3.

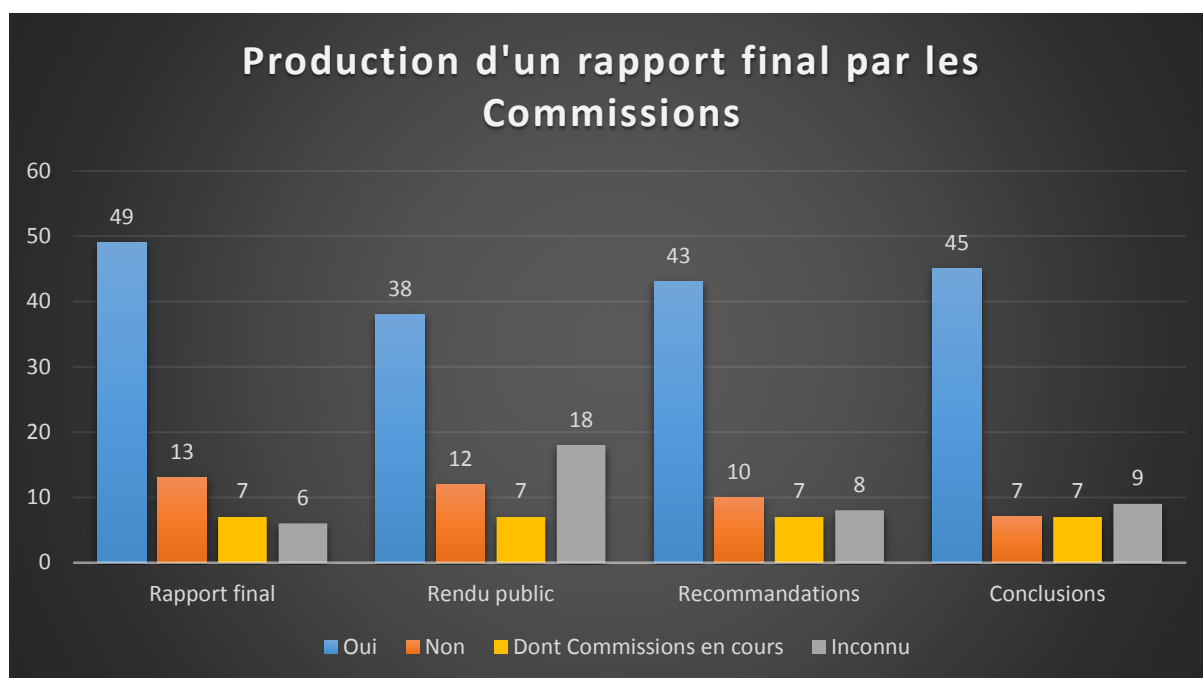


Figure 6 : production d'un rapport final par les Commissions⁷¹

Les gouvernements ne tiennent pas souvent compte des recommandations des rapports finaux, à quelques rares exceptions. Par exemple, le fait que le gouvernement chilien ait mis en œuvre un bon nombre des recommandations de la Commission nationale pour la Vérité et la Réconciliation de 1990 est suffisamment inhabituel pour que cela soit noté dans les ouvrages de Priscilla Hayner⁷². De la même manière, le rapport final n'est pas toujours diffusé, si bien que la population et les organismes de défense des droits de l'Homme n'ont pas accès aux recommandations de la Commission, ce qui peut relever d'une tactique du gouvernement pour ne pas avoir à les mettre en œuvre.

Il est ainsi possible de constater une multiplication des réclamations de diffusions du rapport ou d'applications des recommandations, que ce soit dans la presse, par des groupes de victimes ou par des organismes de défense des droits de l'Homme. En février 2014, deux ans après la remise du rapport final de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation au président togolais, un journal togolais titrait : « À quand la mise en œuvre des recommandations de la Commission de Vérité, Justice et Réconciliation ? »⁷³, dans lequel le journaliste exprime de vives critiques : « La mise en exécution des recommandations puisque c'est d'elles qu'il s'agit, tarde à prendre forme face à l'immense attente

71. Annexe 9, p. 105.

72. Priscilla Hayner, « Fifteen Truth Commissions, 1974 to 1994 : a comparative study », *Human Right Quarterly*, vol. 16, n° 4, 1994, p. 622 ; Priscilla Hayner, « Truth commissions: a schematic overview », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 303.

73. « À quand la mise en œuvre des recommandations de la Commission de Vérité, de Justice et de Réconciliation ? », *Lomé Infos*, février 2014, [en ligne] disponible sur <http://www.lomeinfos.com/2014/02/togo-a-quand-la-mise-en-oeuvre-des-recommandations-de-la-cvjr/> (consulté le 02/06/2015).

des populations. Le forum initié par la Plateforme citoyenne justice et vérité et le Centre de droit public de l'université de Lomé vise entre autres à établir le bilan de l'action gouvernementale dans le processus de mise en œuvre des recommandations. Les organisations de la société civile qui participent à ces travaux élaboreront également un plan d'action tout en multipliant des plaidoyers en faveur de l'exécution des recommandations »⁷⁴. Sept mois plus tard, dans le même journal, un nouvel article paraît, titré « Vers une mise en application des recommandations de la CVJR ? », s'étonnant du peu d'avancement de la mise en application des recommandations de la Commission : « La CVJR qui avait été pilotée par Mgr Barrigah, dans l'objectif d'amener les fils et filles du Togo vers une réconciliation nationale, a pris fin depuis plusieurs semestres. Mais les recommandations laissées par cette commission pour mener les togolais vers cette réconciliation nationale semblent être négligées depuis lors »⁷⁵.

b. Les critiques de la population

La presse n'est pas la seule à formuler des critiques contre les Commissions. La population des pays concernés émet également de nombreuses plaintes.

Le problème de l'amnistie et du pardon est bien sûr un débat récurrent. La population souffre des amnisties qui sont accordées aux criminels, et y sentent une certaine injustice. Souvent, même quand des poursuites sont possibles, peu de procès ont lieu. Desmond Tutu dénonce ainsi ce manque de poursuites judiciaires, alors même que le rapport final de la Commission d'Afrique du Sud recommandait la poursuite des criminels qui n'avaient pu obtenir une amnistie : « Tutu, who chaired the historic Truth and Reconciliation Commission (TRC), said in an interview to SABC radio that those who refused to take part in the process should have been forced to account for their actions before a court of law », explique un article de 2005⁷⁶.

Les réparations ont également été une cause de conflit et de déception pour la population. En Afrique du Sud, l'effort de compensation financière a été très mal accueilli par la population, qui le jugeait insuffisant : « Tutu also said that the victims of apartheid-era brutality were not adequately

74. « À quand la mise en œuvre des recommandations de la Commission de Vérité, de Justice et de Réconciliation ? », *Lomé Infos*, février 2014, [en ligne] disponible sur <http://www.lomeinfos.com/2014/02/togo-a-quand-la-mise-en-oeuvre-des-recommandations-de-la-cvjr/> (consulté le 02/06/2015).

75. « Vers une mise en application des recommandations de la CVJR ? », *Lomé Infos*, octobre 2014, [en ligne] disponible sur <http://www.lomeinfos.com/2014/10/vers-une-mise-en-application-des-recommandations-de-la-cvjr/> (consulté le 02/06/2015).

76. « Tutu laments lack of apartheid prosecutions », *IOL News*, 2005, [en ligne] disponible sur <http://www.iol.co.za/news/south-africa/tutu-laments-lack-of-apartheid-prosecutions-1.261599?ot=inmsa.ArticlePrintPageLayout.ot> (consulté le 01/06/2015), « Desmond Tutu, qui a présidé l'historique Commission de Vérité et de Réconciliation, a déclaré lors d'une interview à la radio SABC que ceux qui refusaient de participer au processus devraient être forcés à assumer la responsabilité de leurs actes devant la Cour de justice » (traduit par Emilie Rosmade).

compensated for their losses. "I think that we as a nation have been less than generous in the money reparations that we have offered to the victims," he said. »⁷⁷, « Victims sitting in the parliamentary gallery - some of them invited - were unanimous in their disappointment with the amount of compensation »⁷⁸.

La neutralité et l'indépendance des Commissions et des commissaires est aussi une critique générale de la population, de la presse et des organismes de défense des droits de l'Homme. Il arrive parfois que les commissaires aient des liens avec l'un ou l'autre parti de l'ancien conflit, ce qui pose la question de la neutralité de la Commission, que ce soit au niveau des conclusions ou de la vision de l'Histoire mise en avant. Le cas du président de la Commission du Kenya, contraint à la démission car on lui reprochait ses hautes responsabilités durant le régime dictatorial précédent⁷⁹, en est un bon exemple. De la même manière, c'est la force de caractère des commissaires qui est souvent critiquée. Le Tchad a ainsi dû faire face à des problèmes d'intimidation, que ce soient des témoins ou des commissaires⁸⁰, tout comme d'autres Commissions : « El presidente de la Comisión de la Verdad de la Universidad Nacional Mayor de San Marcos, Francisco Miró Quesada Rada, denunció el intento de algunos sectores por obstaculizar las investigaciones que se vienen realizando sobre las ex autoridades universitarias de las comisiones interventoras. Explicó que el secretario ejecutivo de la comisión Antonio Meza Cuadra fue víctima de un sospechoso asalto el viernes en la noche luego de salir de una conferencia en la Facultad de Medicina de San Marcos, donde hablo sobre la labor de la comisión », relate ainsi un article⁸¹.

77. *Ibidem.*, « Desmond Tutu a également déclaré que les victimes des brutalités commises durant l'Apartheid n'avaient pas reçu de compensations suffisantes pour leur perte. "Je pense qu'en tant que nation, nous avons fait preuve de très peu de générosité en ce qui concerne les compensations financières offertes aux victimes", a-t-il dit » (traduit par Emilie Rosmade).

78. André Koopman, Christelle Terreblanche, *Ibid.*, p. 2, « Les victimes qui ont siégé dans la galerie du parlement, certaines en tant qu'invités, ont été unanimement déçues face au montant des compensations financières » (traduit par Emilie Rosmade).

79. « Kenya, démission du chef de la Commission vérité et réconciliation », *rfi*, 03 novembre 2010, disponible sur <http://www.rfi.fr/afrique/20101103-kenya-demission-chef-commission-verite-reconciliation/> (consulté le 23/05/2015).

80. TRIAL, Track Impunity Always, *Tchad – Commission d'enquête sur les crimes et détournements commis par l'ex-Président, ses co-auteurs et/ou complices*, disponible sur <http://www.trial-ch.org/fr/ressources/commissions-verite/afrique/tchad.html> (consulté le 23/04/2015).

81. « En San Marcos intimidan a Comisión de la Verdad », *La Republica*, octobre 2001, [en ligne] disponible sur <http://archivo.larepublica.pe/01-10-2001/en-san-marcos-intimidan-comision-de-la-verdad> (consulté le 02/06/2015), « Le président de la Commission de Vérité de l'Université nationale majeure de San Marcos, Francisco Miró Quesada Rada, a dénoncé les tentatives de certains secteurs d'entraver les enquêtes en cours sur les anciennes autorités universitaires des Commissions intermédiaires. Il a expliqué que le secrétaire exécutif de la Commission, Antonio Meza Cuadra, a été victime d'une agression suspecte vendredi dernier en sortant de la faculté de médecine de San Marcos, où il était intervenu sur le travail de la Commission » (traduit par Emilie Rosmade).

Les Commissions de Vérité et de Réconciliation ne sont donc pas des institutions parfaites et recèlent encore des manques et de nombreuses faiblesses sur lesquelles il faudrait se pencher et pour lesquels des actions devaient être menées.

Conclusion

Alors que les premières Commissions, les Commissions d'enquête, semblent être des solutions par défaut mises en place pour compenser les problèmes de justice et de transition auxquels doivent faire face certains pays, les Commissions de Vérité et de Réconciliation s'imposent très rapidement comme des institutions novatrices capables de fournir une réponse aux exigences de démocratisation et de justice posées lors de périodes de transition démocratique.

Par la valorisation de la place des victimes, les efforts de réformes démocratiques, l'accentuation du rôle citoyen de la population, et le respect des droits de l'Homme, ces Commissions font preuve d'un véritable esprit de démocratisation dans des pays mis à mal par des périodes de dictature ou de troubles politiques. Elles visent à rétablir la paix et la réconciliation nationale au sein de la population, entre les différentes parties du conflit en mettant l'accent sur la vérité historique.

Cependant, 30 ans après les premières Commissions, des manques et des faiblesses se font sentir. Il est possible de douter de l'utilité de certaines Commissions qui n'ont pas su mettre au jour une vérité historique ni rétablir la paix et la réconciliation nationale attendue. Le Sri Lanka a ainsi mis en place quatre Commissions différentes entre 1978 et 2011, leur multiplication tendant à prouver leur faible impact et utilité. De la même manière, un doute peut être établi sur le réel investissement de certains gouvernements. Certains cherchant à freiner le travail des Commissions en leur refusant des aides financières ou techniques, ainsi que toute coopération. D'autres vont même jusqu'à dissoudre la Commission. Cela a été le cas en Bolivie en 1982, au Népal en 1990, et au Mali, à une date inconnue.

Pourtant, les Commissions ont un rôle important dans la démocratisation des pays, un rôle nettement visible à travers leurs archives.



Bibliographie

1. Informations générales

Amnesty International, section « Commission Vérité », dernière consultation le 17/02/2015: <http://www.amnesty.org/fr/international-justice/issues/truth-commissions> (cette section du site a depuis été supprimée).

AVRUCH (Kevin), VEJARANO (Beatriz), « Truth and Reconciliation Commissions : A Review Essay », in *Social Justice: Anthropology, Pace, and Human Rights*, vol. 2 (1-2), 2001, p. 47-108.

EDELSTEIN (Jullian), *Truth and Lies : Stories from the Truth and Reconciliation Commission in South Africa*, Ney Press, 2002, 227 p.

HAYNER (Priscilla), « Truth commissions: a schematic overview », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 295 - 310.

SALMON (Elizabeth), « Interview de Salomon Lerner, président de la Commission de la Vérité et de la Réconciliation du Pérou de 2001 à 2003 », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 225 - 233.

VAN IN (André), *La Commission de la Vérité*, Paris, Centre national de la cinématographie, 1999, DVD, 138 min.

2. Ouvrages spécialisés

CASSIN (Barbara), CAYLA (Olivier), SALAZAR (Philippe-Joseph), *Vérité, Réconciliation, Réparation*, Paris, Seuil, 2004, 365 p.

CRETOL (Manique), LA ROSA (Anne-Marie), « Les personnes portées disparues et la justice transitionnelle : le droit de savoir et la lutte contre l'impunité », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 355 - 362.

JAUDEL (Étienne), *Justice sans châtement. Les Commissions vérité-réconciliation*, Paris, Odile Jacob, 2009, 192 p.

LEFRANC (Sandrine), « Les commissions de vérité : une alternative au droit ? », *Droit et Culture*, n° 56, 2008, p. 129 - 143.

Emilie Rosmade | Les Commissions de Vérité et de Réconciliation – Étude de la conservation de leurs archives

MOTTET (Carol), POUT (Christian) (Editeurs.), *La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable*, Conférence Paper, 2011, 153 p.

NAQVI (Yasmin), « The right to the truth in international law : fact or fiction ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 245 - 273.

OLSON (Laura), « Réveiller le dragon qui dort ? Questions de justice transitionnelle : répression pénale ou amnistie ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 274 - 294.

SALMON (Elizabeth), « Reflections on international humanitarian law and transitional justice : lessons to be learn from the Latin American experience », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 225 - 233.

SOOKA (Yasmin), « Dealing with the past and transitional justice: building peace through accountability », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 862, 2006, p. 311 - 325.

THEISSEN (Gunnar), *Common Past, Divided Truth: the Truth and Reconciliation Commission in South African opinion*, Berlin, Humboldt University, 1999, 156 p.

3. Sur les droits de l'Homme et la transition démocratique

GUEMATCHA (Emmanuel), *Les Commissions vérité et les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire*, Paris, Édition A. Pedone, 2014, 628 p.

OLSEN (Tricia), PAYNE (Leigh), REITER (Andrew), WIEBELHAUS-BRAHM (Eric), « When Truth Commissions Improve Human Rights », *International Journal of Transitional Justice*, vol. 4, Oxford University Press, 2010, p. 457 - 476.

WILSON (Richard), « Justice and Legitimacy in South African Transition », dans BARAHOMA DE BRITO (Alexandra), GONZALÉZ ENRIQUEZ (Carmen), AGUILAR (Paloma), *The Politics of memory: Transitional Justice in Democratizing Societies*, New York, Oxford University Press, 2001, p. 190 - 320.

4. Sur la réconciliation et le pardon

BOURMAUD (Daniel), FONTAINE (Sonia-Roselène) (dir.), *La Commission vérité et réconciliation et le processus de réconciliation en Afrique du Sud*, Paris, Université Panthéon-Sorbonne, 1999.

Emilie Rosmade | Les Commissions de Vérité et de Réconciliation – Étude de la conservation de leurs archives

CHAPMAN (Audrey), *Coming to terms with past : Truth, Justice and Reconciliation*, conférence du 11 juin 1999, Johannesburg, Annual of the Society of Christian Ethics, vol. 19, 1999, p. 235 - 258.

COURTOIS (Gérard), « Le pardon et la Commission Vérité et Réconciliation », *Droit et Culture*, n° 50, 2005, p. 123 - 133.

LEFRANC (Sandrine), *Politique du Pardon : amnistie et transition démocratique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, 363 p.

MARTIN (Arnaud), *La mémoire et le pardon. Les commissions de la vérité et de la réconciliation en Amérique latine*, Paris, Les Éditions L'Harmattan, 2009, 270 p.

PONS (Sophie), *L'apartheid, l'aveu et le pardon*, Paris, Bayard Éditions, 2000, 210 p.

TUTU (Desmond), *Amnistie l'apartheid. Travaux de la Commission Vérité et Réconciliation*, Paris, Seuil, 2004, 349 p.

TUTU (Desmond), *Il n'y a pas d'avenir sans pardon*, Paris, Albin Michel, 2000, 283 p.

5. Études comparatives ou spécialisées

BOSSAERTS (Geert), WAKENGE (Raphael), *La Commission Vérité et Réconciliation en RDC : le travail n'a guère commencé*, SNV KIVU, 2006, 13 p.

GERBAULT (Loïc), LE HENRY (Jonathan), *Les Commissions Vérité et Réconciliation : l'instance Équité et Réconciliation du Maroc*, Toulouse, Institut d'Études Politiques, 2007, 21 p.

HAYNER (Priscilla), « Fifteen Truth Commissions, 1974 to 1994 : a comparative study », *Human Right Quarterly*, vol. 16, n° 4, 1994, p. 597 - 655.

HUYSE (Luc), SALTER (Mark) (Editeurs), *Traditional Justice and Reconciliation after Violent Conflict: Learning from African Experiences*, Stockholm, International Institute for Democracy and Electoral Assistance, 2008, 224 p.

MIGYIKRA (Ndemole), *Truth and reconciliation commissions: a comparative study of South Africa, Ghana and Sierra Leone*, European University Centre for Peace Studies, 2008, 121 p.

6. Sur les limites des Commissions

BELL (Jessica), « Truth and Reconciliation Commission's unanswered questions », *IOL News*, 2008, [en ligne] disponible sur <http://www.iol.co.za/news/politics/trc-s-unanswered-questions-1.423782> (consulté le 02/06/2015).

DESHUIS (Leïla), « Rencontre, Réconciliation, Pardon », 2009, [en ligne] disponible sur http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-870_fr.html (consulté le 27/05/2015).

KOOPMAN (André), TERREBLANCHE (Christelle), « Apartheid victims “not happy” with the Truth and Reconciliation Commission », *IOL News*, 2003, [en ligne] disponible sur <http://www.iol.co.za/news/politics/apartheid-victims-not-happy-with-trc-1.104746#.VXBYR5WJiFw> (consulté le 02/06/2015).

MALAGARDIS (Maria), « Desmond Tutu fait le point sur la commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud : “Le pardon n'est pas chose facile” », *Libération*, 4 juin 1998, 4 p.

« À quand la mise en œuvre des recommandations de la Commission de Vérité, de Justice et de Réconciliation ? », *Lomé Infos*, février 2014, [en ligne] disponible sur <http://www.lomeinfos.com/2014/02/togo-a-quand-la-mise-en-oeuvre-des-recommandations-de-la-cvjr/> (consulté le 02/06/2015).

« Comisión que investigara casos de tortura no tiene presupuestos », *ABC color*, décembre 2003, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-impresa/politica/comision-que-investigara-casos-de-torturas-no-tiene-presupuesto-737852.html> (consulté le 02/06/2015).

« El 65% de los que conocen informe de la CVR considera que fue muy blando », *El Comercio*, novembre 2013, [en ligne] disponible sur http://elcomercio.pe/politica/gobierno/65-que-conocen-informe-cvr-considera-que-fue-muy-blando-sendero_1-noticia-1660630 (consulté le 02/06/2015).

« En San Marcos intimidan a Comisión de la Verdad », *La Republica*, octobre 2001, [en ligne] disponible sur <http://archivo.larepublica.pe/01-10-2001/en-san-marcos-intimidan-comision-de-la-verdad> (consulté le 02/06/2015).

« Ex presidente de la CVR sobre indulto negado a Fujimori: “es una lección ética” », *El Comercio*, juin 2013, [en ligne] disponible sur <http://elcomercio.pe/politica/gobierno/ex-presidente-cvr-sobre-indulto-negado-fujimori-leccion-etica-noticia-1587288> (consulté le 02/06/2015).

« Kenya, démission du chef de la Commission vérité et réconciliation », *rfi*, novembre 2010, disponible sur <http://www.rfi.fr/afrique/20101103-kenya-demission-chef-commission-verite-reconciliation/> (consulté le 23/05/2015).

« La verdad opaca y esquivada », *ABC color*, octobre 2003, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-imprensa/opinion/la-verdad-opaca-y-esquiva-727386> (consulté le 02/06/2015).

« Ni verdad ni reconciliación », *El Comercio*, novembre 2013, [en ligne] disponible sur <http://elcomercio.pe/mundo/actualidad/editorial-ni-verdad-ni-reconciliacion-noticia-1655489> (consulté le 02/06/2015).

« No hay dinero para “Verdad y Justicia” », *ABC color*, janvier 2004, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-imprensa/politica/no-hay-dinero-para-verdad-y-justicia-740255.html> (consulté le 02/06/2015).

“Para familiares de desaparecidos no hay punto final en Uruguay”, *Abc color*, avril 2003, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-imprensa/internacionales/para-familiares-de-desaparecidos-no-hay-82168216punto-final82178217-en-uruguay-696509.html> (consulté le 02/06/2015).

« Tutu laments lack of apartheid prosecutions », *IOL News*, 2005, [en ligne] disponible sur <http://www.iol.co.za/news/south-africa/tutu-laments-lack-of-apartheid-prosecutions-1.261599?ot=inmsa.ArticlePrintPageLayout.ot> (consulté le 01/06/2015).

“Una marcha del silencio cuestiona punto final sobre desaparecidos en Uruguay”, *Abc color*, mars 2003, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-imprensa/internacionales/una-82168216marcha-del-silencio82178217-cuestiona-punto-final-sobre-desaparecidos-en-uruguay-700978.html> (consulté le 02/06/2015).

« Vers une mise en application des recommandations de la CVJR ? », *Lomé Infos*, octobre 2014, [en ligne] disponible sur <http://www.lomeinfos.com/2014/10/vers-une-mise-en-application-des-recommandations-de-la-cvjr/> (consulté le 02/06/2015).

7. Sur les rapports finaux

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l’Homme, *Rapport, les Commissions de Vérité et de Réconciliation : l’expérience marocaine*, Rabat, Maroc, 2014, 60 p.

République togolaise, *Rapport final de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation*, vol. 1, Lomé, 2012, 309 p.

Truth and Reconciliation Report, South Africa, Sept Volumes, disponibles sur <http://www.justice.gov.za/trc/report/> (consulté le 23/04/2015).

The Grenada Revolution Online, Truth and Reconciliation Online, <http://www.thegrenadarevolutiononline.com/trcreport.html> (consulté le 23/04/2015).

[p%3A%2F%2Fwww.unicef.org%2Fwcaro%2FWCARO_SL_Pub_TruthReconciliationRpt.pdf&ei=6EhwVbz1GIOsUcDXgNAJ&usg=AFQjCNEpsWeleKMu3T0pb7vWZs7crNSJIA&bvm=bv.94911696,d.d24](http://www.unicef.org/wcaro/FWCARO_SL_Pub_TruthReconciliationRpt.pdf&ei=6EhwVbz1GIOsUcDXgNAJ&usg=AFQjCNEpsWeleKMu3T0pb7vWZs7crNSJIA&bvm=bv.94911696,d.d24) (consulté le 15/05/2015).

4. Argentine

GALLO (Daniel), “Reacciones por el nuevo informe de la Conadep”, *La nación*, 29 juin 2000, [en ligne] disponible sur <http://www.lanacion.com.ar/22734-reacciones-por-el-nuevo-informe-de-la-conadep> (consulté le 26/05/2015).

POLACK (Maria), “Una pacificación difícil de alcanzar y de sentir”, *La nación*, août 2000, [en ligne] disponible sur <http://www.lanacion.com.ar/28374-una-pacificacion-dificil-de-alcanzar-y-de-sentir> (consulté le 26/05/2015).

“Actos, marchas y recitales contra el golpe de 1976”, *La nación*, mars 1998, [en ligne] disponible sur <http://www.lanacion.com.ar/91502-actos-marchas-y-recitales-contr-el-golpe-de-1976> (consulté le 26/05/2015).

5. Brésil

Commission nationale de Vérité du Brésil, *Comissao nacional da verdade*, [en ligne] disponible sur <http://www.cnv.gov.br/institucional-acesso-informacao/a-cnv.html> (consulté le 25/02/2015).

Cepe, Companhia Editor de Pernambuco, *Arquivos da Comissão Estadual da Memória e da verdade Dom Helde Camara*, [en ligne] disponible sur <http://www.cepedocumento.com.br/comissao-verdade.html> (consulté le 30/05/2015).

“Informe de la Comisión de la Verdad en Brasil”, *El reportero*, 2014, [en ligne] disponible sur <http://www.dw.de/informe-de-la-comisi%C3%B3n-de-la-verdad-en-brasil/av-18122039> (consulté le 02/06/2015).

6. Canada

Commission de Vérité et de Réconciliation du Canada, [en ligne] disponible sur <http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=15> (consulté le 30/05/2015).

7. Chili

SILVA (Danilo), “Chile, derechos humanos y comisión de la verdad habla Patricio Aylwin Dictadura”, *La Republica*, avril 2002, [en ligne] disponible sur <http://archivo.larepublica.pe/28-04-2002/chile-derechos-humanos-y-comision-de-la-verdad-habla-patricio-aylwin-la-dictadura> (consulté le 02/06/2015).

8. Kenya

« Kenya, démission du chef de la Commission vérité et réconciliation », *rfi*, 03 novembre 2010, [en ligne] disponible sur <http://www.rfi.fr/afrique/20101103-kenya-demission-chef-commission-verite-reconciliation/> (consulté le 23/04/2015).

9. Maroc

« Le Maroc partage avec la Tunisie son expérience dans le domaine de la justice transitionnelle », *Le matin*, septembre 2014, [en ligne] disponible sur <http://www.lematin.ma/journal/2014/droits-de-l-homme-le-maroc-partage-avec-la-tunisie-son-experience-dans-le-domaine-de-la-justice-transitionnelle/208335.html> (consulté le 02/06/2015).

10. Panama

DE LÉO (José), “Asamblea archivo la comisión de la verdad”, *La Prensa*, 2009, [en ligne] disponible sur http://www.prensa.com/politica/Asamblea-archivo-comision-verdad_0_2495750687.html (consulté le 02/06/2015).

JARAMILLO (Rafael), “El Informe de la Comisión de la Verdad”, *La Prensa*, 2002, [en ligne] disponible sur http://impresa.prensa.com/opinion/Informe-Comision-Verdad_0_806169460.html (consulté le 02/06/2015).

11. Paraguay

“Castigaran violación de derechos humanos”, *ABC color*, octobre 2003, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-impres/politica/castigaran-violacion-de-ddhh-726083.html> (consulté le 17/05/2015).

“Comisión de Verdad y Justicia está en marcha”, *ABC color*, mai 2003, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-impres/politica/comision-de-verdad-y-justicia-esta-en-marcha-699675.html> (consulté le 17/05/2015).

“Investigaran las atrocidades del stronismo” *ABC color*, octobre 2003, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-impres/politica/investigaran-las-atrocidades-del-stronismo-725701.html> (consulté le 17/05/2015).

“Los derechos humanos y la dictadura”, *ABC color*, juin 2003, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-impres/opinion/los-derechos-humanos-y-la-dictadura-705942.html> (consulté le 25/05/2015).

“Piden crear comisión de paz y justicia”, *ABC color*, octobre 2002, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-impres/politica/piden-crear-comision-de-paz-y-justicia-669792.html> (consulté le 30/05/2015).

“Sectores de la oposición legitiman las violaciones de los derechos humanos”, *ABC color*, décembre 2002, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-impres/politica/sectores-de-la-oposicion-legitiman-las-violaciones-de-los-derechos-humanos-678917.html> (consulté le 30/05/2015).

12. Pérou

CÁRDENAS (Miguel Angel), “A diez años de la CVR: dos décadas de testimonios visuales”, *El comercio*, août 2013, [en ligne] disponible sur <http://elcomercio.pe/politica/gobierno/diez-anos-cvr-dos-decadas-testimonios-visuales-noticia-1623735> (consulté le 02/06/2015).

TRELLES (Lorena), “Comisión de la Verdad: 11 mil testimonios recabados”, *La Republica*, octobre 2002, [en ligne] disponible sur <http://archivo.larepublica.pe/08-10-2002/comision-de-la-verdad-11-mil-testimonios-recabados> (consulté le 25/05/2015).

“A diez años”, *El comercio*, août 2013, [en ligne] disponible sur <http://elcomercio.pe/politica/opinion/editorial/diez-anos-noticia-1623182> (consulté le 02/06/2015).

« “El Gobierno continuará trabajando en la pacificación”, aseguro primer ministro », *El comercio*, août 2013, [en ligne] disponible sur <http://elcomercio.pe/politica/gobierno/gobierno-continuara-trabajando-pacificacion-aseguro-primer-ministro-noticia-1622157> (consulté le 02/06/2015).

“La Comisión de la Verdad”, *La Republica*, juillet 2001, [en ligne] disponible sur <http://archivo.larepublica.pe/08-07-2001/la-comision-de-la-verdad> (consulté le 02/06/2015).

13. Togo

TSAKADI (Me Komi), « Quelle justice transitionnelle pour le Togo ? », *Le Togolais*, juin 2008, [en ligne] disponible sur <http://www.letogolais.com/article.php?nid=3481> (consulté le 02/06/2015).

ASSOGBA (Didier), « Faure Gnassingbé annonce encore une commission de réflexion sur les réformes politiques », *Œil d’Afrique*, janvier 2015, [en ligne] disponible sur <http://oeildafrique.com/togo-faure-gnassingbe-annonce-encore-une-commission-de-reflexion-sur-les-reformes-politiques/> (consulté le 02/06/2015).



Chapitre II – La conservation des archives des Commissions

Introduction

L'avancée démocratique des pays concernés par les Commissions peut également être appréhendée à travers l'étude de leurs archives. Car comme le souligne Guy Braibant (conseiller d'État qui s'intéresse au rôle des archives) lors de la Conférence internationale de la Table ronde des Archives du Cap, en 2003, « les archives doivent contribuer à conserver à la fois la mémoire des progrès des droits de l'Homme et celle de leurs violations »⁸². Il est ainsi essentiel que les archives des Commissions soient conservées et transmises aux générations futures. Ainsi, il est nécessaire de se demander comment les pays sortant de régimes dictatoriaux conservent et rendent accessibles ces archives, précieuses pour la reconstruction sociale du pays.

1. Les archives des Commissions

En effet, il existe un lien étroit entre les archives et la démocratie, car les archives « sont un instrument privilégié de la mise en œuvre des droits de citoyenneté récemment apparus : la transparence et la participation »⁸³. Il apparaît ainsi que les archives des Commissions ont un rôle à la fois social, politique et démocratique qui nécessite d'assurer leur conservation et leur accessibilité à la population.

1.1 Enjeux sociaux et démocratiques

Les archives des Commissions jouent un rôle social important au sein de la population, et comportent également un enjeu démocratique.

82. Guy Braibant, intervention, Conférence internationale de la Table ronde des Archives du Cap, 2003.

83. Guy Braibant, intervention, Conférence internationale de la Table ronde des Archives du Cap, 2003.

a. La transparence gouvernementale

Les archives des Commissions, comme toutes les archives de manière générale, répondent à l'impératif démocratique de la transparence gouvernementale, qui est également une demande de la population. La population doit pouvoir s'assurer du bon fonctionnement de son gouvernement, et dans le cas précis des Commissions, elle doit pouvoir vérifier que la Commission a travaillé sans pression et n'a pas souffert, ni dans ses conclusions, ni dans la disponibilité de ses archives, de l'action du gouvernement ou de toute opposition. Cette transparence gouvernementale doit être mise en place sur plusieurs niveaux. Tout d'abord, la population doit pouvoir accéder à la vérité unique historique mise en avant par la Commission à travers ses archives ; ensuite, le gouvernement doit, dans une certaine mesure, prouver sa volonté de reconnaître ses actions contre les droits de l'Homme mais aussi de les dépasser, notamment en mettant à disposition du public ces archives sensibles révélatrices d'une période de troubles où le pays ne bénéficiait pas d'un régime démocratique. La population doit donc pouvoir consulter les archives des Commissions : à la fois les archives sur son travail (archives administratives internes), et les archives qu'elle a pu recueillir dans le cadre de son enquête. L'accessibilité des archives des Commissions est donc déjà, en soi, l'assurance de la démocratisation des pays, et l'occasion de rebâtir les bases d'un régime fondé sur la confiance entre la population et le gouvernement.

Or, de nombreux gouvernements restreignent l'accessibilité des archives des Commissions. Sur les 28 Commissions pour lesquelles il a été possible de déterminer si leurs archives étaient accessibles au public, il apparaît que 10 d'entre elles limitent cette accessibilité, et les archives de trois de ces Commissions sont inaccessibles⁸⁴. De plus, l'accessibilité ou non des archives doit parfois être déduite d'autres informations ; ainsi, si les archives des Commissions des Philippines (1982) et de Haïti (1995 - 1996) sont utilisées lors de procès⁸⁵, il est possible d'en déduire que les archives peuvent être consultées, au moins par les avocats. Cela ne permet pas de connaître les détails de cette accessibilité (délais de communicabilité, accessibilité à toute la population), mais cela donne déjà une idée générale de l'effort du gouvernement sur l'accessibilité de ces archives.

L'accessibilité directe et pour tous de ces archives peut être jugée dangereuse. La Commission du Canada a par exemple déclaré que l'anonymisation de certains documents serait envisagée⁸⁶, à la fois dans un souci de respect de la vie privée, mais aussi afin d'éviter toute répression envers les témoins, tandis que le rapport de la Commission d'enquête du Zimbabwe (1983 - 1984) n'a pas été diffusé afin

84. Annexe 10, p. 106.

85. Trudy Huskamp Peterson, *Final Acts: a guide to preserving the Records of Truth Commission*, Washington D.C., Woodrow Wilson Center Press, 2005, p. 92, p. 87.

86. Commission de Vérité et de Réconciliation du Canada, [en ligne] disponible sur <http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=15> (consulté le 30/05/2015).

de ne pas réveiller le conflit et d'éviter tout renouveau des violences entre les deux ethnies du Zimbabwe⁸⁷.

b. Connaître le passé

Les archives des Commissions participent également à la diffusion d'un savoir, à un niveau national parmi la population, mais aussi au niveau international auprès d'organismes de défense des droits de l'Homme ou d'autres gouvernements. Cette diffusion du passé joue un rôle important dans la reconnaissance officielle des actes du gouvernement. Comme le souligne Mr Desmond Tutu, « Les archives sont cruciales pour rendre des comptes, elles sont un rempart puissant contre les violations des droits de l'Homme. Nous devons nous rappeler du passé pour éviter qu'il ne se répète »⁸⁸. Cette reconnaissance officielle peut se mettre en place à deux niveaux : d'une part au niveau des archives, il s'agit d'en permettre l'accessibilité à la population, mais aussi à l'étranger par le biais de leur mise en ligne, de sites internet, de cérémonies, etc. ; d'autre part au niveau des rapports finaux, qui doivent être diffusés dans la population mais également à l'échelle internationale.

Or, si certains rapports sont bien rendus publics, 12 rapports au moins ne le sont pas⁸⁹, ou uniquement de manière partielle. Ainsi, si le rapport de la Commission d'investigation sur la situation des « disparus » et ses causes d'Uruguay (1985 - 1994) est diffusé parmi la population, il n'est que peu diffusé à un niveau international⁹⁰. De la même manière, la visibilité internet des archives des Commissions est très rare. Seules trois Commissions ont fait de véritables efforts de visibilité de leurs archives : la Commission de Vérité du Canada (toujours en activité) a mis en ligne certaines photos apportées par des victimes sur son site internet, mais uniquement des photos et quelques extraits de témoignages écrits ; la Commission de Vérité et de Réconciliation de la Sierra Leone (2002 - 2004) a accompagné son rapport final de témoignages audio⁹¹ ; et si la Commission d'Afrique du Sud possédait un site internet servant de plateforme de témoignages pour la population sud-africaine⁹², il a été fermé depuis la fin des travaux de la Commission en 2002. Les Commissions possèdent généralement un site internet, présentant leur travail, mais ne donnant pas d'informations sur leurs archives, leur localisation, ou leur utilisation. De plus, si de nombreuses cérémonies sont mises en

87. Priscilla Hayner, « Fifteen Truth Commissions, 1974 to 1994: a comparative study », *Human Right Quarterly*, vol. 16, n° 4, 1994, p. 617.

88. Desmond Tutu, intervention, Conférence internationale de la Table ronde des Archives du Cap, 2003.

89. Annexe 9, p. 105.

90. Priscilla Hayner, « Fifteen Truth Commissions, 1974 to 1994: a comparative study », *Human Right Quarterly*, vol. 16, n° 4, 1994, p. 616.

91. TRIAL, Track Impunity Always, *Commission vérité et réconciliation de Sierra-Leone*, [en ligne] disponible sur <http://www.trial-ch.org/fr/ressources/commissions-verite/afrique/sierra-leone.html> (consulté le 31/05/2015).

92. www.truth.org.za (site internet fermé).

place par les gouvernements (le Canada organise de nombreuses cérémonies de commémoration⁹³), elles n'impliquent pas l'utilisation des archives des Commissions, qui pourraient pourtant être un support tangible.

En règle générale, il faut donc se déplacer pour avoir accès aux archives des Commissions, ce qui limite les possibilités d'études.

c. Étudier le passé

Les Commissions ont également un rôle mémoriel de transmission d'un savoir. À travers leurs archives, elles développent cette transmission du savoir, en permettant leur étude : recherches sociales, politiques, et même économiques, devraient être possibles à partir des archives des Commissions. Cependant, le peu d'accessibilité des archives des Commissions a un impact direct sur leur utilisation : l'impossibilité d'accéder aux archives rend celles-ci difficile à utiliser pour toute étude.

Utilisations postérieures des archives des Commissions :				
Oui		Non		Inconnu
Études et recherches	Dans le cadre de la justice	Archives non consultables	Commissions en cours	43
6	6	6	7	
12		13		

Figure 7 : utilisations postérieures des archives des Commissions

L'utilisation postérieure des archives des Commissions (figure 7) est très rare et ne concerne qu'une minorité d'archives (les archives de 12 Commissions sur 68). De plus, sur les archives de ces 12 Commissions, six ne sont utilisées que par les avocats dans le cadre de la justice et de procès. Il est donc possible d'établir avec certitude que les archives de six Commissions sur 68, au moins, ont fait l'objet d'études et de recherches. Il faut bien sûr tenir compte du fait que l'utilisation des archives de presque deux tiers des Commissions (43 sur 68) n'a pu être ni confirmé ni infirmé, ce qui laisse une grande part d'inconnu dans cette évaluation du nombre d'archives de Commissions ayant fait l'objet d'utilisations postérieures.

Les archives des Commissions sont en fait très peu utilisées à des fins de recherches, et encore moins dans un cadre disciplinaire. Les études des archives de quatre Commissions sont effectivement faites

93. Commission de Vérité et de Réconciliation du Canada, [en ligne] disponible sur <http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=818> (consulté le 30/05/2015).

non par des étudiants, mais par des professionnels, souvent de la justice transitionnelle ou de la politique du pardon, ou souvent directement dans le cadre de la Commission. Les seules études faites à partir des archives de la Commission nationale pour l'Unité et la Réconciliation du Rwanda (1999 - 2001) ont été effectuées dans le cadre même de la Commission, soit par les commissaires, soit par un personnel spécialisé : étude du rôle des femmes, étude de l'impact de la Commission, etc.⁹⁴. Certaines archives sont tout de même utilisées par des enseignants, des journalistes, des chercheurs, etc. Les archives de la Commission d'Argentine (1983 - 1984) sont accessibles à tous, et utilisées dans de nombreux cadres différents : « “Used constantly” for the current business of gouvernement, by victims or their families, NGOs, academics, historians, journalists, students, investigators »⁹⁵.

1.2 Typologie des archives

Les archives des Commissions sont donc une source de savoir et d'étude, mais il convient de spécifier leur typologie.

a. Documents administratifs et officiels

Les Commissions produisent elles-mêmes un grand nombre d'archives. Ce sont en grande partie des documents de travail et des documents administratifs internes à la Commission, permettant d'en étudier le fonctionnement : comptes rendus de réunion (les minutes des réunions de la Commission pour la réception, la vérité et la réconciliation du Timor-Leste, 2002 - 2003, sont disponibles en ligne⁹⁶), statistiques⁹⁷, dossiers administratifs du personnel, comme pour le cas de la Commission pour la Paix du Salvador (1992 - 1993), demandes d'aides, notamment financières (apportées à des organismes gouvernementaux ou non, ou à des spécialistes), chèques, etc. Il est également possible de trouver des documents à valeur historique, que ce soit en termes de recherche ou autre, telles que des études et des analyses des conflits et de l'impact des Commissions (souvent présentes dans le

94. TRIAL, Track Impunity Always, *Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation du Rwanda*, [en ligne] disponible sur <http://www.trial-ch.org/fr/ressources/commissions-verite/afrique/rwanda.html> (consulté le 30/05/2015).

95. Trudy Huskamp Peterson, *Final Acts: a guide to preserving the Records of Truth Commission*, Washington D.C., Woodrow Wilson Center Press, 2005, p. 76, « “Constamment utilisés” dans le cadre du travail actuel du gouvernement, par les victimes ou leurs familles, les ONG, les universitaires, les historiens, les journalistes, les étudiants, les enquêteurs » (traduit par Emilie Rosmade).

96. The British Library, *Explore the World's Knowledge*, [en ligne] disponible sur [http://explore.bl.uk/primo_library/libweb/action/search.do?dscent=0&frbg=&scp.scps=scope%3A%28BLCONTENT%29&tab=local_tab&dstmp=1433077086759&srt=rank&ct=search&mode=Basic&vl\(488279563UI0\)=any&dum=true&tb=t&indx=1&vl\(freeText0\)=commission%20Timor-Leste&vid=BLVU1&fn=search](http://explore.bl.uk/primo_library/libweb/action/search.do?dscent=0&frbg=&scp.scps=scope%3A%28BLCONTENT%29&tab=local_tab&dstmp=1433077086759&srt=rank&ct=search&mode=Basic&vl(488279563UI0)=any&dum=true&tb=t&indx=1&vl(freeText0)=commission%20Timor-Leste&vid=BLVU1&fn=search) (consulté le 30/05/2015).

97. André Van In, *La Commission de la Vérité*, Paris, Centre national de la cinématographie, 1999, DVD, 56:08 - 57:30 min, interview de Themba Kubheka, responsable du service informatique.

rapport final), des analyses d'interviews, sans oublier les rapports finaux eux-mêmes, parfois en plusieurs volumes.

Mais les Commissions collectent également de nombreux documents, surtout des documents à caractère officiel. On constate ainsi qu'au moins sept Commissions ont pu recueillir des documents gouvernementaux⁹⁸, qu'ils s'agissent de documents d'archives des gouvernements concernés (Rwanda, 1993 ; Éthiopie, 1993 - 2007 ; Équateur, 2007 - 2009), de documents déclassifiés d'autres gouvernements (Guatemala, 1994 - 1999 ; Panama, 2001 - 2002), ou d'autres documents officiels, comme des documents publiés par des institutions gouvernementales (Timor-Leste et Indonésie, 2005 - 2008), ou encore des rapports d'enquête. Il y a également des archives produites dans des cadres particuliers, comme en Afrique du Sud, en 1995, quand tous les partis politiques ont dû rédiger une déclaration expliquant leur implication dans le régime d'apartheid.

Les Commissions collectent également un grand nombre de documents administratifs d'enquête, comme des rapports et ordres d'exhumations, ou des rapports de médecins légistes, autant de documents dont il faut, après coup, décider de l'accessibilité : l'anonymisation de tels documents est parfois envisagée par les Commissions, dans un souci de protection de la vie privée des personnes concernées, comme au Libéria⁹⁹.

Les archives administratives produites et recueillies par les Commissions recouvrent donc un spectre très large de documents, mais ce sont en grande partie des documents papiers qui demandent des conditions de conservation particulières : la norme occidentale spécifie la température, le taux d'humidité, la luminosité et le type de conditionnement nécessaire à la bonne conservation de tels documents. Or, il peut y avoir un écart considérable entre la norme occidentale de conservation des documents papiers et les conditions réelles de conservation de ces archives.

b. Témoignages et documents de preuves

Parmi les nombreuses archives recueillies par les Commissions, la plus grande partie concerne les documents de preuve collectés ou apportés par des victimes ou leur famille, ainsi que les témoignages des victimes.

Les archives des Commissions sont même parfois uniquement, ou très majoritairement, composées de témoignages, comme cela est le cas des Commissions du Brésil¹⁰⁰ (1979 - 1982), de l'Argentine¹⁰¹

98. Annexe 11, p. 107.

99. Emmanuel Guematcha, *Les Commissions vérité et les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire*, Paris, Édition A. Pedone, 2014, p. 107.

100. USIP, United States Institute of Peace, *Commission of Inquiry: Brazil*, [en ligne] disponible sur <http://www.usip.org/publications/commission-of-inquiry-brazil> (consulté le 30/05/2015).

101. TRIAL, Track Impunity Always, *Argentina's Truth Commission*, [en ligne] disponible sur <http://www.trial-ch.org/en/resources/truth-commissions/america/argentina.html> (consulté le 30/05/2015).

(1983 - 1984), du Libéria¹⁰² (2006 - 2009), ou encore de la Côte d'Ivoire, qui a recueilli plus de 60 000 témoignages depuis sa mise en place en 2011¹⁰³. Ces témoignages peuvent avoir été recueillis de différentes manières et être de natures variées. Les témoignages écrits sont les plus nombreux : ils peuvent souvent être envoyés à la Commission, ou recueillis directement au siège de la Commission où des spécialistes accueillent les victimes souhaitant partager leur expérience. Cela concerne pratiquement toutes les Commissions. Il existe également de nombreux enregistrements, audio-vidéo ou simplement audio, de témoignages, que ce soit lors d'interviews à la télévision ou à la radio, lors d'audiences publiques ou de témoignages enregistrés au siège de la Commission. D'autre part, les Commissions mettent parfois en place un site internet spécialement conçu pour recevoir les témoignages de victimes : le site de la Commission d'Afrique du Sud de 1995, et le site de la Commission de Vérité et de Réconciliation du Canada en sont deux exemples.

Mais les archives des Commissions peuvent également être composées de documents de preuves, apportés par les victimes ou leur famille, ou transmis par le gouvernement à la Commission. Il est ainsi possible de retrouver des actes officiels, des rapports de polices, des documents militaires ou gouvernementaux, etc.

Les Commissions peuvent également recevoir des archives un peu plus surprenantes : des cartes, par exemple pour noter la présence de charniers ; des photographies des victimes, utilisées au Canada pour sensibiliser les auteurs de crimes contre les droits de l'Homme¹⁰⁴ ; des lettres ; des objets divers apportés par les victimes, comme cela a notamment été le cas des Commissions du Paraguay (2004 - 2008) et d'Afrique du Sud (1995 - 2001). Dans le documentaire d'André Van In sur cette dernière Commission, une femme vient témoigner à une audience publique avec une mèche de cheveux, tout ce qu'il lui reste de son fils¹⁰⁵.

Cela peut s'avérer problématique pour certaines Commissions, car la conservation d'archives iconographiques et d'objets doit également suivre certaines règles.

102. TRIAL, *Track Impunity Always, Truth and Reconciliation Commission: Liberia*, [en ligne] disponible sur <http://www.trial-ch.org/en/resources/truth-commissions/africa/liberia.html> (consulté le 28/03/2015).

103. USIP, United States Institute of Peace, *Commission of Inquiry: Côte d'Ivoire*, [en ligne] disponible sur <http://www.usip.org/publications/commission-of-inquiry-c-te-d-ivoire> (consulté le 30/05/2015).

104. Commission de Vérité et de Réconciliation du Canada, [en ligne] disponible sur <http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=15> (consulté le 30/05/2015).

105. André Van In, *La Commission de la Vérité*, Paris, Centre national de la cinématographie, 1999, DVD 1, 34:46 - 35:25 min.

c. Le support numérique

Le support numérique prend très vite une place importante dans les archives des Commissions. S'il est vrai que les premières Commissions n'ont eu que peu, voire pas du tout, d'archives numériques, les Commissions les plus récentes sont nécessairement appelées à en posséder une grande quantité.

Le support numérique est tout d'abord limité aux enregistrements : qu'il s'agisse d'interviews, d'audiences publiques, de débats publics ou de témoignages, ces enregistrements constituent souvent la grande majorité des archives qui demandent un support numérique dans les premiers temps des Commissions. Sur les 34 Commissions dont la typologie des archives a pu être déterminée avec plus ou moins de précision, 24 sont concernées par le support numérique¹⁰⁶.

En effet, progressivement, les Commissions utilisent de plus en plus ce support toujours en évolution, que ce soit pour la gestion administrative du travail de la Commission, ou pour la gestion des archives des Commissions en elles-mêmes. Ainsi, les Commissions font de plus en plus souvent appel à des informaticiens (un informaticien apparaît dans le reportage de Van In), et à des bases de données des témoignages ou des cas vus par la Commission comme en Afrique du Sud¹⁰⁷. La Commission d'Afrique du Sud est d'ailleurs l'une des premières Commissions à avoir utilisé une base de données, après les Commissions du Chili (1090 - 1991) et du Guatemala (1994 - 1999).

La conservation d'archives numériques demande un entretien constant : les supports numériques doivent être renouvelés régulièrement afin que les données restent toujours lisibles, le matériel de lecture doit être fréquemment renouvelé et de bonne qualité afin de ne pas endommager le son ou l'image. La conservation d'archives numériques nécessite un investissement humain et financier important, que certains gouvernements peuvent ne pas avoir fourni. Il est par exemple possible de supposer que les archives des Commissions dissoutes, sûrement saisies par le gouvernement, ne font pas l'objet d'un entretien ni d'un effort de conservation. Il est donc possible d'en déduire que les archives numériques de ces Commissions ne sont sans doute pas entretenues correctement, risquant la corruption physique ou l'obsolescence.

Les archives des Commissions ont donc des formes diverses qui nécessitent une conservation particulière, et une importance sociale qui signifie qu'elles doivent être accessibles.

106. Annexe 11, p. 107.

107. André Van In, *La Commission de la Vérité*, Paris, Centre national de la cinématographie, 1999, DVD 1, 56:08 - 57:30 min.

2. Conservation et accessibilité des archives des Commissions : mise en place et réalité

Les archives des Commissions doivent donc être conservées selon des règles strictes devant assurer leur sauvegarde. Mais leur conservation et leurs accessibilité se heurtent parfois à de nombreuses difficultés.

2.1 La politique de conservation des pays concernés par les Commissions

La conservation des archives des Commissions est importante, mais peut déjà s'avérer être un défi pour certains pays.

a. Les lois

Afin de pouvoir étudier la place réelle de la conservation des archives des Commissions, il est utile de rappeler l'existence ou non de lois sur les archives dans ces pays. Trudy Peterson s'est intéressé à la conservation des archives des Commissions et a envoyé un questionnaire à 20 d'entre elles. Une question se penchait sur l'existence de lois sur les archives dans les pays concernés. Son travail constituera la base de la présente étude sur l'existence de lois sur les archives dans les pays concernés par la mise en place de Commissions¹⁰⁸.

Existence de lois sur les archives dans 11 pays			
Oui	Revue/créée après une Commission	Problème de définition	Non
10	4	3	1

Figure 8 : étude de l'existence de lois sur les archives dans 11 pays concernés par une Commission¹⁰⁹

Sur les 11 pays concernés, seul un, l'Uruguay, ne possède pas de loi sur les archives, et donc pas de définition officielle des archives, ce qui peut être un handicap pour leur conservation. Les 10 autres pays possèdent en revanche une loi qui définit les archives ainsi que les règles de conservation à

108. Trudy Huskamp Peterson, *Final Acts: a guide to preserving the Records of Truth Commission*, Washington D.C., Woodrow Wilson Center Press, 2005, p. 59 - 81.

109. Annexe 12, p. 111.

respecter selon leur nature. Or, il apparaît que quatre pays sont revenus sur leur loi sur les archives peu de temps après la Commission : la loi sur les archives de Bolivie a été revue en 1989, six ans après la fin de la Commission d'enquête sur les disparitions forcées ; la loi sur les archives du Zimbabwe a été modifiée en 1985, un an après la fin de la Commission d'enquête sur les troubles du Matabeleland ; le Chili a modifié sa loi sur les archives en 1993, deux ans après la fin de la Commission nationale pour la Vérité et la Réconciliation ; la loi sur les archives du Nigéria a été modifiée en 1992, deux ans après que la Commission d'investigation sur les violations des droits de l'Homme ait été décidée. Il est possible de supposer que ces évolutions législatives des lois sur les archives découlent des Commissions elles-mêmes. En effet, la définition des archives dans ces pays ne correspondait pas aux archives des Commissions, si bien qu'officiellement, le gouvernement n'avait pas d'obligation de les conserver. Il faut également rappeler que les définitions des archives tenaient souvent peu compte de leur évolution numérique, alors même que le support numérique était de plus en plus utilisé par les Commissions. Ce problème existe toujours en Argentine¹¹⁰ et en République démocratique du Congo¹¹¹, où toutes les archives des Commissions ne rentrent pas dans la définition officielle des archives.

Si les Commissions elles-mêmes peuvent être l'occasion d'une évolution législative des définitions des archives, il existe tout de même de nombreuses lacunes législatives dans certains pays concernés par les Commissions. Ces lacunes ont sans doute des répercussions sur leur conservation. Ainsi, si toutes les archives des Commissions ne rentrent pas dans la définition des archives, ou s'il n'existe pas de loi sur les archives, il est possible de douter de leur bonne conservation, voire de leur conservation même.

b. Les Archives nationales : le début de la conservation

Les Archives nationales de chaque pays ont des missions différentes, mais elles ont toujours une place fondamentale dans le réseau des archives de ces pays.

En général, elles sont en charge « du contrôle, du traitement, de la conservation et de la communication des archives du gouvernement, des administrations centrales de l'Etat et des établissements publics nationaux et des autres documents d'archives qui leur sont confiés »¹¹². Les Archives nationales sont donc des institutions aptes à recevoir les archives des Commissions.

110. Trudy Huskamp Peterson, *Final Acts: a guide to preserving the Records of Truth Commission*, Washington D.C., Woodrow Wilson Center Press, 2005, p. 59.

111. « L'histoire de la gestion des archives en Rdc de 1985 à nos jours », *DigitalCongo.net*, 16 juillet 2010, [en ligne] disponible sur <http://www.digitalcongo.net/article/68500> (consulté le 30/05/2015).

112. Dictionnaire de terminologie archivistique, [en ligne] disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/publications/terminologie-archivistique/> (consulté le 30/05/2015).

Bien qu'il n'y ait qu'un petit nombre d'archives de Commissions conservées aux Archives nationales des pays concernés (cinq sur 68 Commissions¹¹³), l'existence ou non d'Archives nationales est déjà un indicateur important de la politique de conservation mise en place dans ces pays.

Existence d'Archives nationales dans les pays concernés par les Commissions			
Oui	Avec des problèmes	Construites après la Commission	Non
45	4	1	2

Figure 9 : étude de l'existence d'Archives nationales dans les pays concernés par les Commissions¹¹⁴

Il s'avère que seuls deux pays sur les 47 concernés par la mise en place de Commissions, l'Ex-Yougoslavie et l'Algérie, ne possèdent pas d'Archives nationales, ce qui a sans doute été un problème lorsqu'il a fallu décider de l'endroit où seraient conservées les archives de leurs Commissions. La localisation des archives de ces Commissions est d'ailleurs inconnue¹¹⁵.

Néanmoins, il est possible de conclure que 45 des pays concernés par les Commissions ont une véritable politique de conservation des archives à un niveau national. Quatre Archives nationales ont toutefois été pointées du doigt par plusieurs instances officielles pour leurs difficultés à mettre en œuvre une véritable conservation. La Direction des Archives de France a, par exemple, mis en ligne une étude concluant que les Archives nationales du Tchad n'avaient pas de bonnes mesures de conservation mises en place et que son personnel n'avait pas reçu de formation professionnelle particulière¹¹⁶ ; les Archives nationales d'Ouganda et du Kenya¹¹⁷ ne possèdent pas de catalogue clair, ce qui pose la question du classement de leurs archives et de leur réutilisation par des chercheurs, entre autre. L'existence d'Archives nationales n'est donc pas une garantie de la bonne conservation des archives qui leur sont confiées.

Mais de la même manière, l'absence d'Archives nationales n'est pas nécessairement l'indice d'une absence d'intérêt pour la conservation des archives. Le Maroc ne possédait pas d'Archives nationales

113. Annexe 14, p. 114.

114. Réalisé d'après mes propre recherches.

115. Annexe 13, p. 112.

116. Archives de France, *Situation générale des archives au Tchad*, [en ligne] disponible sur www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/1621 (consulté le 30/05/2015).

117. Université Paris 1 Panthéon Sorbonne / CNRS, *Notes sur les archives nationales du Kenya et de l'Ouganda*, [en ligne] disponible sur <http://mald.univ-paris1.fr/ressources/methodo/hmedard.htm> (consulté le 3/05/2015).

avant 2013, leur création faisait partie des recommandations de sa Commission¹¹⁸. Les Commissions peuvent donc avoir une incidence non seulement sur la législation des archives, mais aussi sur l'évolution du réseau de services d'archives au niveau national.

Les 47 pays concernés ont presque tous développé une politique de conservation, par la création d'un réseau de services d'archives et de lois sur les archives. Des lacunes existent toutefois, notamment en termes de conservation, mais les Commissions peuvent s'appuyer sur la coopération internationale pour les dépasser.

2.2 Les lieux de conservation des archives

Les lieux de conservation des archives des Commissions peuvent également permettre d'en apprendre d'avantage sur leur conservation ainsi que sur leur utilisation.

a. Panorama général

Les lieux de conservation des archives des Commissions sont très souvent inconnus. La localisation des archives de 45 Commissions (dont les sept Commissions toujours en cours) a été impossible à déterminer. Certaines localisations font l'objet d'hypothèses : il est possible que les archives de la Commission bolivienne de 1982 - 1983 soient conservées aux Archives du ministère de l'intérieur, aux Archives présidentielles, ou encore à la Bibliothèque du Congrès¹¹⁹, mais aucune de ces localisations n'a pu être vérifiée. De la même manière, certains lieux de conservation font l'objet de prévision : la Commission de Vérité et de Réconciliation du Canada prévoit d'envoyer ses archives au Centre national de recherche du Canada¹²⁰.

La localisation des archives de 23 Commissions sont connues, avec plus ou moins de certitude. De manière globale, il est donc possible de regrouper les lieux de conservation en trois types de lieux : les institutions gouvernementales, les institutions indépendantes, et les lieux situés à l'étranger.

118. « Les premières archives à Rabat », *L'avenir.net*, 11 juin 2013, [en ligne] disponible sur http://www.lavenir.net/cnt/dmf20130611_00322252 (consulté le 30/05/2015).

119. Trudy Huskamp Peterson, *Final Acts: a guide to preserving the Records of Truth Commission*, Washington D.C., Woodrow Wilson Center Press, 2005, p. 61.

120. Commission de Vérité et de Réconciliation du Canada, [en ligne] disponible sur <http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=15> (consulté le 30/05/2015).

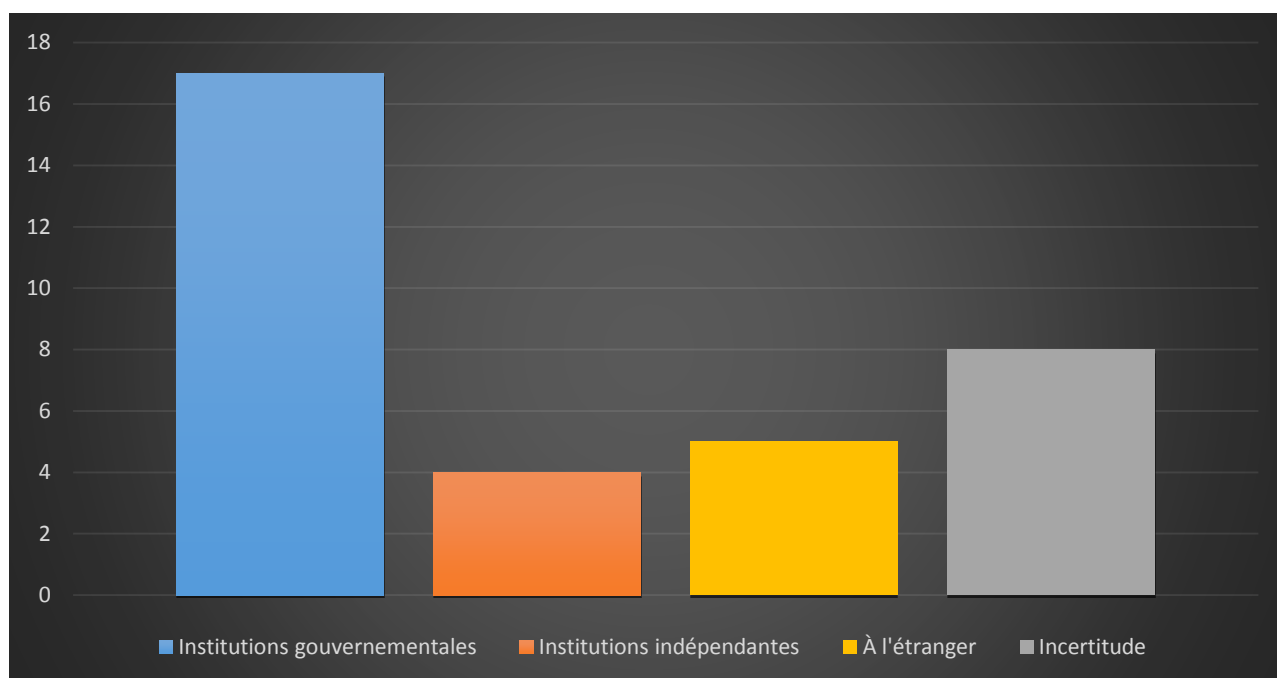


Figure 10 : typologie des lieux de conservation des archives des Commissions¹²¹

La lecture de la figure 10 permet de mettre en lumière que 8 lieux de conservation font l'objet d'un doute : le lieu de conservation n'a pas été confirmé, ou il existe une hésitation entre deux lieux. Par exemple, les deux Commissions d'Ouganda se trouvent soit au Bureau du président, soit à la Commission des droits de l'Homme d'Ouganda. De la même manière, toutes les Commissions du Sri Lanka peuvent se trouver soit au Ministère de la Justice, soit aux Archives présidentielles, sans qu'aucune information ne puisse infirmer ou confirmer l'une ou l'autre de ces deux possibilités.

De manière plus précise, il est possible d'identifier deux catégories différentes de lieux de conservation des archives des Commissions : les lieux se trouvant sur le territoire de la Commission, au niveau national, et les lieux situés sur le plan international.

b. Niveau national

Les archives de 17 des 23 Commissions sont conservées dans le pays concerné par la Commission. Le niveau national est donc le plus souvent appelé à conserver les archives des Commissions.

121. Annexe 14, p. 114.

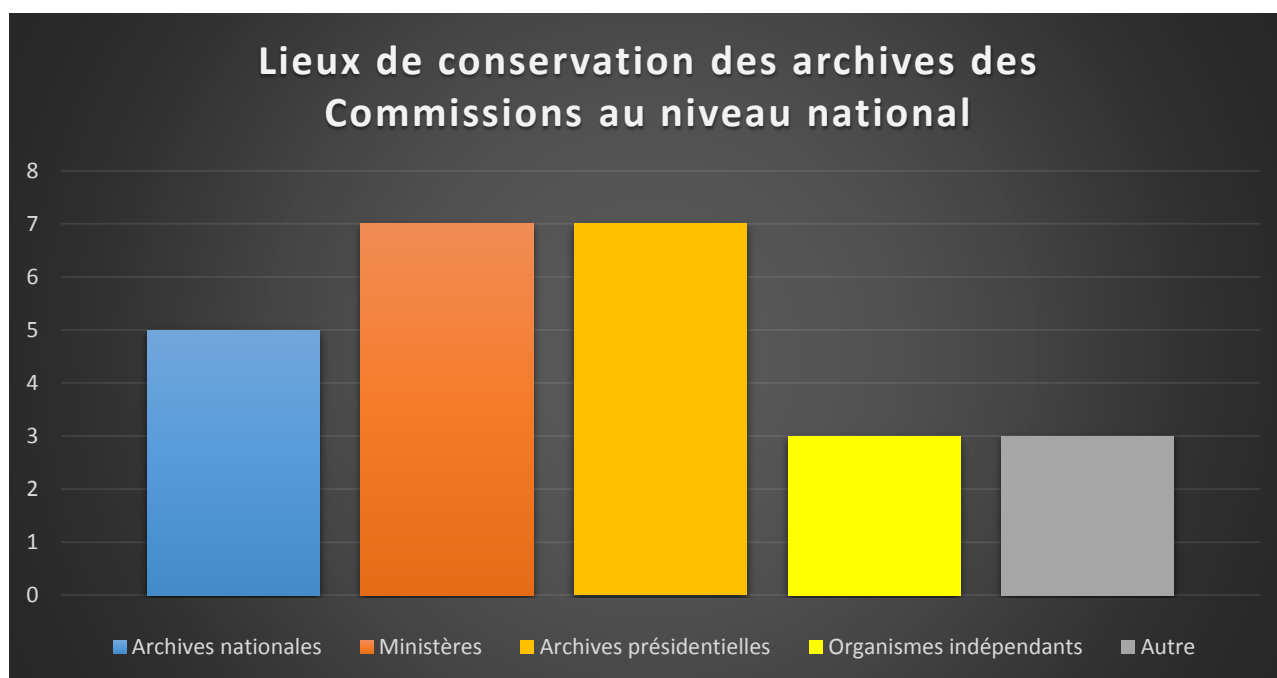


Figure 11 : typologie des lieux de conservation des archives des Commissions au niveau national¹²²

Au niveau national, les archives sont majoritairement prises en charge par le gouvernement et conservées dans des institutions gouvernementales.

Dans la plupart des cas, les archives des Commissions sont conservées aux archives d'un ministère. Les Archives présidentielles et le Ministère de la Justice sont les lieux qui recueillent le plus souvent les archives des Commissions. Cela suppose qu'à un niveau national, la majorité des archives des Commissions est donc sous le contrôle du gouvernement, avec sûrement une accessibilité restreinte et strictement contrôlée. En effet, seules les archives de quatre Commissions sont conservées par des organismes indépendants. La valeur de témoignage du passé conférée aux archives des Commissions semble donc limitée par le lieu même de leur conservation. Ces lieux de conservation peuvent également permettre d'en apprendre plus sur la vision contemporaine des Commissions. Bien qu'elles ne soient pas des instances judiciaires, il apparaît que leur valeur juridique a une grande importance. En effet, des archives conservées au Ministère de la Justice semblent être appelées à jouer un rôle juridique, par exemple pour entamer des procédures judiciaires contre un criminel.

Au niveau national, une dernière structure joue un rôle capital dans la conservation des archives des Commissions : ce sont les Archives nationales. Les Archives nationales sont une structure gouvernementale, mais souvent avec une accessibilité plus souple. De plus, c'est un lieu de conservation neutre qui n'induit pas une forme d'utilisation officielle, mais plutôt personnelle et individuelle pour des recherches ou des études. Dans un tel cadre, les archives des Commissions

122. Annexe 15, p. 114.

s'imposent surtout comme un bien national disponible à tous dans une approche mémorielle de l'histoire. En réalité, les Archives nationales concernées par notre étude, celles d'Afrique du Sud, du Zimbabwe et de la Corée du Sud, ont une confidentialité assez stricte ainsi que des délais de communicabilité importants qui contredisent cette apparente ouverture des archives.

c. Niveau international

Une minorité des lieux de conservation se situent hors du territoire concerné par la Commission : six sur 23 en l'occurrence. Il s'agit d'organismes indépendants ou d'institutions gouvernementales ou intergouvernementales étrangères qui prennent en charge les archives des Commissions d'autres pays.

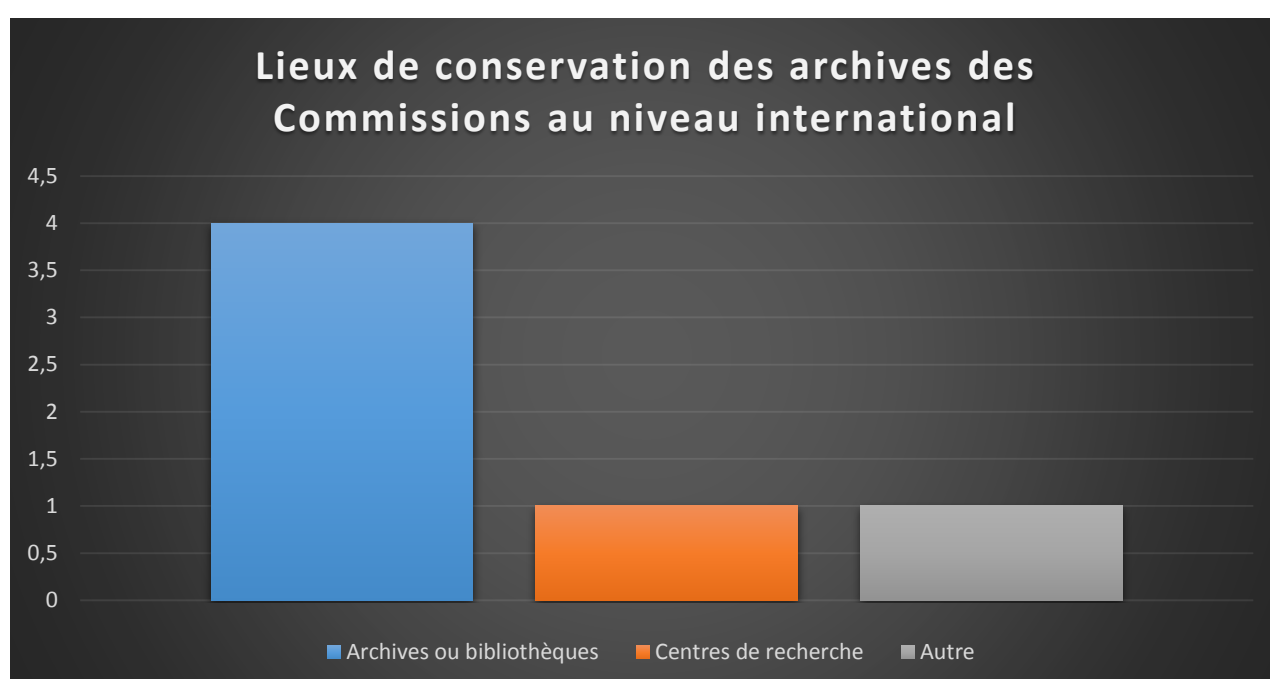


Figure 12 : typologie des lieux de conservation des archives des Commissions au niveau international¹²³.

Ce sont les institutions gouvernementales ou intergouvernementales qui sont le plus souvent sollicitées, à l'étranger, pour conserver les archives des Commissions. Ainsi, les archives des Commissions du Salvador, du Guatemala et de Burundi sont conservées aux Archives des Nations Unies, à New York¹²⁴, alors que les archives de la Commission du Timor-Leste (2002 - 2003) sont conservées à la British Library à Londres¹²⁵.

123. Annexe 15, p. 114.

124. Trudy Huskamp Peterson, *Final Acts: a guide to preserving the Records of Truth Commission*, Washington D.C., Woodrow Wilson Center Press, 2005, p. 62 - 70.

125. CAVR, Comissão de Acolhimento, Verdade e Reconciliação de Timor-Leste, *CAVR archives and library*, [en ligne] disponible sur <http://www.cavr-timorleste.org/en/archives.htm> (consulté le 30/05/2015).

Les autres lieux de conservation sont séparés entre les centres de recherche et les organismes indépendants.

Ce choix peut être déterminé par une volonté de protection des archives s'il existe un risque de destructions, ou si le pays en question n'a pas les moyens d'en assurer la conservation. Le choix a ainsi été fait de transmettre les archives de la Commission du Brésil de 1979 - 1982 à la World Council of Churches à Genève afin d'assurer la protection des documents et des microfilms¹²⁶.

2.3 Une accessibilité efficace ?

La question de l'accessibilité est primordiale car l'intérêt des archives des Commissions est d'être accessible à tous afin de promouvoir le respect des droits de l'Homme et d'assurer la transmission de l'histoire du pays. Pourtant, sur les archives de 25 Commissions dont le type d'accessibilité est connu, deux sont non-communicables, et seules six sont ouvertes au public, sans aucune restriction. Les 17 autres sont soumises à des restrictions et des limitations importantes dans leur accessibilité, si bien qu'elles ne sont ouvertes au public que de manière restreinte.

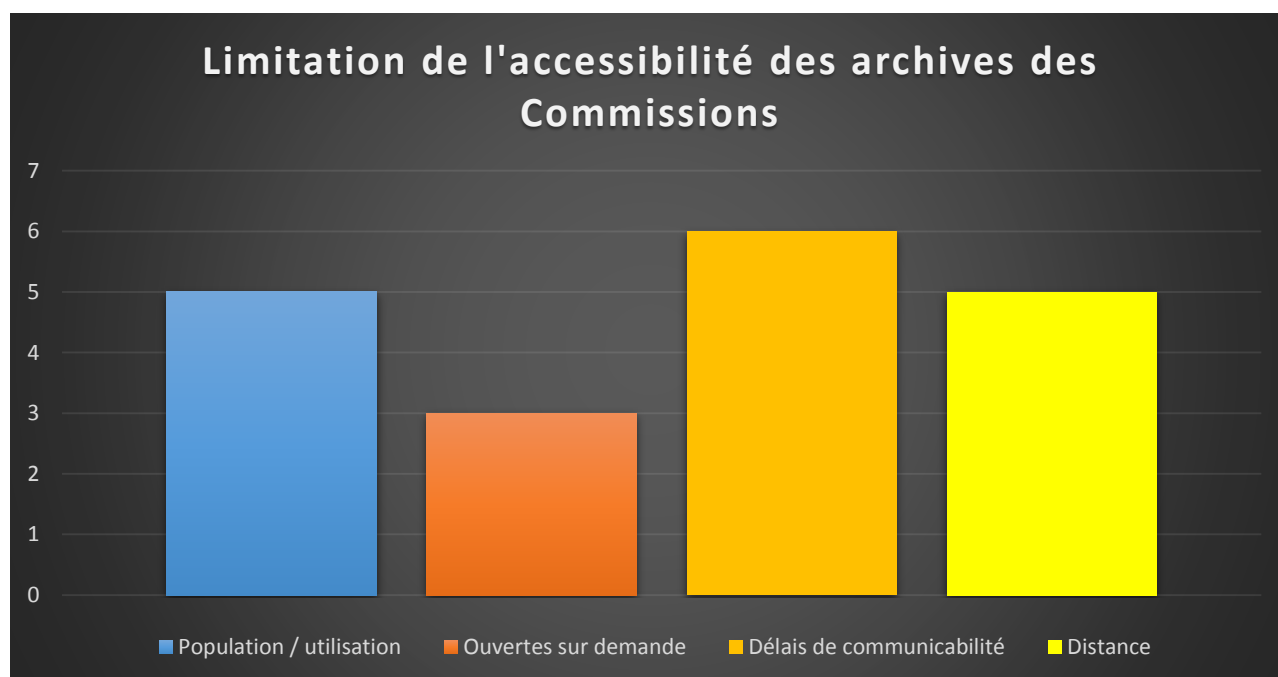


Figure 13 : limitation de l'accessibilité des archives des Commissions¹²⁷

126. USIP, United States Institute of Peace, *Commission of Inquiry: Brazil*, [en ligne] disponible sur <http://www.usip.org/publications/commission-of-inquiry-brazil> (consulté le 30/05/2015).

127. Annexe 16, p. 115.

a. Limitation de l'accessibilité

L'accessibilité peut être officiellement garantie mais être freinée de différentes manières.

Les archives des Commissions peuvent n'être accessibles qu'à une partie de la population. Les archives des Commissions du Chili (1990 - 1991) et de Haïti (1995 - 1996) ne sont par exemple accessibles qu'aux avocats¹²⁸. De la même manière, l'accessibilité des archives des Commissions peut être restreinte par l'utilisation future qui en sera faite, les archives n'étant alors accessibles qu'à des fins officielles. Ainsi, les archives de quatre Commissions ne sont ouvertes que dans un cadre juridique, afin de traduire les auteurs de crimes contre les droits de l'Homme en justice, ou pour permettre à une personne accusée de se défendre ; les archives de la Commission d'enquête sur la situation des disparues d'Uruguay (1985 - 1994) peuvent également être accessibles pour des questions budgétaires afin d'établir les indemnisations à apporter aux familles des victimes. Les archives, dans les cas présents, ne sont pas valorisées comme des archives historiques, sources d'informations sur un passé de troubles politiques et civils, mais ont plutôt une valeur législative et administrative.

De plus, les archives de quatre Commissions, les deux Commissions d'Ouganda et celle de Corée du Sud (2000 - 2004), ne sont communicables que sous certaines modalités imposées par le gouvernement, puisqu'elles ne sont accessibles que sur demande à un organisme gouvernemental : le Parlement pour la Corée du Sud et le Bureau présidentiel pour l'Ouganda. De telles procédures de dérogation nécessitent souvent que la personne s'explique sur l'utilisation qui sera faite des archives. Le gouvernement contrôle ainsi l'accessibilité des archives des Commissions, et peut décider d'accepter ou de refuser à une personne l'accès aux archives en fonction par exemple de son identité ou de l'utilisation que cette personne compte en faire.

b. Les délais de communicabilité

Les délais de communicabilité limitent également l'accessibilité des archives des Commissions, même s'il existe souvent des procédures de dérogation.

Dans les six cas concernés par de tels délais, l'un atteint presque 50 ans. Il s'agit des archives de la Commission du Guatemala (1994 - 1998), conservées aux archives des Nations Unies, qui ne seront ouvertes au public que le 1^{er} janvier 2050. Dans tous les autres cas, les délais de communicabilité dépassent 30 ans. Ces délais de communicabilité importants peuvent être motivés par différentes raisons. Il s'agit souvent de respecter la vie privée des anciennes victimes et de leur famille en empêchant la communication de tout document les concernant. La Commission de Vérité et de

128. Trudy Huskamp Peterson, *Final Acts: a guide to preserving the Records of Truth Commission*, Washington D.C., Woodrow Wilson Center Press, 2005, p. 63 - 71.

Réconciliation du Canada a ainsi déjà expliqué que des délais de communicabilité seraient établis pour ses archives, afin de respecter « les lois sur la protection des renseignements personnels »¹²⁹. Des documents peuvent également être retirés à la communication pour des raisons de sécurité nationale. Le rapport de la Commission du Zimbabwe (1983 - 1984) n'est pas communicable afin de ne pas attiser à nouveau les tensions ethniques au sein du pays¹³⁰. Il existe souvent des délais de communicabilité différents selon la nature du document et selon les informations que celui-ci délivre, ce qui explique que les archives de la Commission du Timor-Leste (2002 - 2003) ne sont que partiellement ouvertes au public. En effet, seules les archives administratives de la Commission sont accessibles en ligne, alors que les archives de témoignages et d'enquête de la Commission ne sont pas communicables. Afin de donner une idée de l'impact des délais de communicabilité sur l'utilisation des archives, il faut se rendre compte que les archives des Commissions d'Afrique du Sud (1992 et 1993), du Guatemala (1994 - 1999) et de l'Allemagne (1995 - 1998) ne seront ouvertes au public qu'aux alentours de 2020, alors que les archives des Commissions du Zimbabwe (1983 - 1984) et d'Uruguay (2000 - 2003) ne seront accessibles au public qu'entre 2010 et 2030 pour le Zimbabwe, et qu'en 2030 pour l'Uruguay.

Il est donc raisonnable alors se poser la question de l'utilité de telles archives si les individus ne peuvent y accéder, ni pour des raisons personnelles, familiales ou juridiques, ni dans une approche plus disciplinaire ou journalistique. Les délais de communicabilité semblent contredire l'idée de transparence gouvernementale mais également les valeurs de transmissions d'une histoire, d'apprentissage des droits de l'Homme et de démocratisation que cherchent à diffuser les Commissions.

c. L'accessibilité réelle des rapports et des archives

L'accessibilité peut également être limitée par la distance physique qui sépare les citoyens du lieu de conservation des archives des Commissions. Toutes les archives conservées à l'étranger sont concernées par ce problème d'accessibilité, car les citoyens n'ont d'autres choix que de se déplacer, ce qui a un coût important. Les archives des Commissions du Brésil (1979 - 1982) et du Timor-Leste (2002 - 2003) sont par exemple respectivement conservées à Genève et à Londres. Afin de compenser cet éloignement physique, il faudrait que les archives des Commissions soient numérisées et mises en ligne. Il n'existe cependant aucun cas de numérisation de toutes les archives d'une Commission pour une mise en ligne et une ouverture complète au public. Les différentes limitations de

129. Commission de Vérité et de Réconciliation du Canada, *Notre mandat*, [en ligne] disponible sur <http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=19> (consulté le 30/05/2015).

130. USIP, United States Institute of Peace, *Commission of Inquiry: Zimbabwe*, [en ligne] disponible sur <http://www.usip.org/publications/commission-of-inquiry-zimbabwe> (consulté le 30/05/2015).

l'accessibilité des archives peuvent être cumulées. En effet, les archives de deux Commissions cumulent le problème de la distance et une autre restriction¹³¹.

L'accessibilité du rapport final des Commissions est également un point important, puisque le rapport final reprend les conclusions de l'enquête, parfois accompagnées de documents de preuves, ainsi que de toutes les recommandations apportées au gouvernement. S'il est parfois rendu public, il arrive que le rapport ne soit pas véritablement accessible à la population. Certains rapports sont distribués gratuitement à la population, comme celui de la Commission du Timor-Leste (2000 - 2002)¹³², mais dans la majorité des cas, le rapport peut être acheté dans des librairies, comme pour le rapport final de la Commission de Vérité et de Réconciliation d'Afrique du Sud. Des plaintes peuvent alors être élevées contre la vente du rapport. Le rapport final de la Commission du Ghana (2002 - 2004) est ainsi trop coûteux pour être véritablement accessible à la population¹³³.

De plus, l'accessibilité des archives des Commissions est souvent inconnue. Elle n'a pu être déterminée avec plus ou moins de précision et de certitude que pour un peu plus du tiers des Commissions. De plus, sur les archives de ces 25 Commissions, seules six sont ouvertes au public sans délais de communicabilité, sans aucune restriction. Dans la majorité des cas vus, les archives sont soumises à de nombreuses restrictions d'accessibilité imposées par les gouvernements ou instaurées de fait par leur localisation. Il est essentiel de rappeler ici que l'accessibilité des archives de 43 Commissions reste impossible à déterminer : les lacunes sur le sujet des lieux de conservation des archives des Commissions et sur leur accessibilité devraient être comblées et faire l'objet d'études plus poussées.

3. Des difficultés de conservation

Bien que bon nombre de pays ait enclenché une politique de conservation au niveau national, l'accessibilité et la bonne conservation des archives des Commissions ne sont pas garanties. Les Commissions doivent en effet faire face à de nombreux freins dans leur travail mais aussi dans la gestion de leurs archives.

131. Annexe 16, p. 115.

132. USIP, United States Institute of Peace, *Truth Commission: Timor-Leste (East Timor)*, [en ligne] disponible sur <http://www.usip.org/publications/truth-commission-timor-leste-east-timor> (consulté le 30/05/2015).

133. TRIAL, Track Impunity Always, *Commission de réconciliation nationale du Ghana*, [en ligne] disponible sur <http://www.trial-ch.org/fr/ressources/commissions-verite/afrique/ghana.html> (consulté le 3/05/2015).

3.1 Les oppositions gouvernementales

Il est arrivé dans de nombreux cas que les gouvernements n'assurent pas un soutien complet au travail des Commissions.

a. Refus de coopération

Le manque ou l'absence de coopération des gouvernements est souvent pointé du doigt par les journalistes ou les organismes de défense des droits de l'Homme. Alors que certaines Commissions ont le soutien entier de leur gouvernement, d'autres doivent travailler en faisant face à de multiples difficultés. Ce manque de coopération peut se traduire de différentes manières. Souvent, il s'agit d'un manque d'investissement financier. Il est possible d'affirmer avec certitude qu'au moins une Commission a eu à souffrir d'un véritable refus de tout financement de la part de son gouvernement : la Commission de Corée du Sud (2000 - 2004)¹³⁴. Ce manque de moyens financiers conduit les Commissions à faire appel à la coopération internationale pour leur apporter le soutien financier dont elles ont besoin. Il existe en effet une correspondance entre les Commissions qui ont des problèmes de financement et celles qui ont reçus des aides financières à un niveau international. Sur les 15 Commissions concernées par le manque de financement de leur gouvernement¹³⁵, six ont avec certitude eu recours à l'aide internationale pour le compenser : les Commissions d'Ouganda (1986 - 1995), du Tchad (1990 - 1992), du Salvador (1992 - 1993), d'Éthiopie (1993 - 2007), de la République démocratique du Congo (2003 - 2007) et du Togo (2009 - 2012). Le soutien financier au niveau international est donc un recours possible pour compenser l'absence de financement de la part du gouvernement. Le fait que les trois seules Commissions qui n'ont pas eu recours aux aides financières internationales, celles d'Argentine (1983 - 1984)¹³⁶, du Canada (2007 - en cours)¹³⁷ et du Brésil (2011 - en cours)¹³⁸, aient été correctement financées par leur gouvernement semble le confirmer.

Le manque de coopération peut également se traduire par une absence de coopération dans le travail même de la Commission. Certains gouvernements ont ainsi refusé de transmettre des informations ou des dossiers, comme cela a été le cas au Chili (1990 - 1991). De la même manière, très peu de gouvernements ont véritablement cherché à faire évoluer la législation du pays concerné. Bien que

134. USIP, United States Institute of Peace, *Truth Commission: South Korea 2000*, [en ligne] disponible sur <http://www.usip.org/publications/truth-commission-south-korea-2000> (consulté le 02/06/2015).

135. Annexe 8, p. 105.

136. Priscilla Hayner, « Fifteen Truth Commissions, 1974 to 1994: a comparative study », *Human Right Quarterly*, vol. 16, n° 4, 1994, p. 615.

137. Commission de Vérité et de Réconciliation du Canada, [en ligne] disponible sur <http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=15> (consulté le 30/05/2015).

138. Commission nationale de Vérité du Brésil, [en ligne] disponible sur <http://www.cnv.gov.br/> (consulté le 01/06/2015).

nombreux soient les gouvernements à avoir reconnu leur implication dans le conflit et fait des réformes symboliques en faveur de la démocratisation du pays, seules l'Argentine et l'Afrique du Sud ont réformé leur Constitution afin d'y intégrer des considérations démocratiques¹³⁹.

b. Le soutien au travail des Commissions

L'absence de coopération peut également être visible dans le manque d'effort de dialogue entre le gouvernement et la Commission. En effet, de nombreux gouvernements n'ont pas réellement suivi le travail de la Commission, ne l'ont pas encouragé ou se sont même placés à son opposé.

L'opposition peut être plus ou moins marquée selon le contexte et le pays. Le Zimbabwe a ainsi décidé de voter une loi sur l'amnistie, accordée à tous les auteurs de crimes contre les droits de l'Homme, et n'a fait aucun effort pour mettre en place les recommandations de la Commission de 1983 - 1984¹⁴⁰, s'opposant ainsi directement à son travail. De la même manière, le gouvernement tchadien a instauré une amnistie de fait en permettant aux criminels de conserver leur poste¹⁴¹, et a également exercé des intimidations sur les commissaires pour les contraindre à ne pas s'investir dans le travail de la Commission¹⁴². L'opposition peut cependant être volontairement moins explicite. Par exemple, après que la Commission du Salvador de 1992 - 1993 ait recommandé de démettre de leurs fonctions les membres des forces de l'ordre et de l'armée ayant commis des crimes contre les droits de l'Homme, le gouvernement s'est exécuté, mais en donnant les honneurs à certaines personnes, tout en refusant de reconnaître les conclusions de la Commission ou de mettre en place ses recommandations¹⁴³. Les oppositions entre les gouvernements et les Commissions peuvent donc être très importantes et avoir des conséquences sur leurs archives.

Sur les trois cas cités plus haut, les archives des Commissions du Zimbabwe et du Tchad sont conservées dans des structures gouvernementales, respectivement les Archives Nationales¹⁴⁴ et le Ministère de la Justice¹⁴⁵, et leur accessibilité est, quant elle, soumise à des délais importants pour

139. USIP, United States Institute of Peace, [en ligne] disponible sur <http://www.usip.org/> (consulté le 01/06/2015).

140. USIP, United States Institute of Peace, *Commissions of Inquiry: Zimbabwe*, [en ligne] disponible sur <http://www.usip.org/publications/commission-of-inquiry-zimbabwe> (consulté le 01/06/2015).

141. USIP, United States Institute of Peace, *Truth Commission: Chad*, [en ligne] disponible sur <http://www.usip.org/publications/truth-commission-chad> (consulté le 01/06/2015).

142. TRIAL, Track Impunity Always, *Tchad : Commission d'enquête sur les crimes et détournements commis par l'ex-Président, ses co-auteurs et/ou complices*, [en ligne] disponible sur <http://www.trial-ch.org/fr/ressources/commissions-verite/afrique/tchad.html> (consulté le 01/06/2015).

143. USIP, United States Institute of Peace, *Truth Commission: El Salvador*, [en ligne] disponible sur <http://www.usip.org/publications/truth-commission-el-salvador> (consulté le 01/06/2015).

144. Trudy Huskamp Peterson, *Final Acts: a guide to preserving the Records of Truth Commission*, Washington D.C., Woodrow Wilson Center Press, 2005, p. 80.

145. Trudy Huskamp Peterson, *Final Acts: a guide to preserving the Records of Truth Commission*, Washington D.C., Woodrow Wilson Center Press, 2005, p. 62.

les archives de la Commission du Zimbabwe et inconnus pour celles du Tchad. Seule la Commission du Salvador a envoyé toutes ses archives au Archives des Nations Unies à New York¹⁴⁶, peut-être dans le but de les protéger de possibles destructions. L'implication du gouvernement dans le travail de la Commission peut donc se prolonger dans le refus des conclusions et des recommandations de la Commission, mais aussi dans le contrôle de ses archives, de leur accessibilité et de leur conservation. La probabilité qu'un gouvernement qui a refusé les conclusions et les recommandations d'une Commission qu'il a dissoute fasse des efforts de conservation de ses archives est en effet très faible.

c. Intervention du gouvernement

Il peut également arriver que l'opposition du gouvernement soit beaucoup plus directe et que celui-ci n'hésite pas à intervenir dans le travail de la Commission. Les interventions se font généralement à l'encontre des commissaires : en Ouganda (1974) et au Tchad (1990 - 1992), le travail des commissaires est remis en question. Les commissaires tchadiens subissent des pressions gouvernementales¹⁴⁷ afin que leurs conclusions n'incriminent pas le gouvernement, tandis qu'en Ouganda, les commissaires sont démis de leurs fonctions et emprisonnés après avoir rendu leur rapport¹⁴⁸.

L'intervention peut être plus ou moins visible et explicite selon le pays. Au Kenya, le premier président de la Commission a dû démissionner de son poste car il était impliqué dans le gouvernement répressif précédent¹⁴⁹. Or, il s'avère que tous les commissaires, y compris le président, avait été choisis par le gouvernement. Il est alors possible de supposer que le gouvernement avait volontairement placé à la tête de la Commission un homme de confiance capable d'influencer le travail de celle-ci, ainsi que ses conclusions et la profondeur de son enquête. L'opposition peut également tenter de défendre son point de vue notamment à travers la presse¹⁵⁰.

Alors qu'il s'agit ici d'une tentative de manipulation des membres de la Commission ou de la population, certains gouvernements choisissent l'opposition frontale. Par exemple, quelques jours

146. Trudy Huskamp Peterson, *Final Acts: a guide to preserving the Records of Truth Commission*, Washington D.C., Woodrow Wilson Center Press, 2005, p. 67.

147. TRIAL, Track Impunity Always, [en ligne] disponible sur <http://www.trial-ch.org/fr/ressources/commissions-verite/afrique/tchad.html> (consulté le 01/06/2015).

148. Emmanuel Guematcha, *Les Commissions vérité et les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire*, Paris, Édition A. Pedone, 2014, p. 83.

149. « Kenya, démission du chef de la Commission vérité et réconciliation », *rfi*, 03 novembre 2010, [en ligne] disponible sur <http://www.rfi.fr/afrique/20101103-kenya-demission-chef-commission-verite-reconciliation/> (consulté le 01/06/2015).

150. « Sectores de la oposición legitiman las violaciones de los derechos humano », *ABC color*, décembre 2002, [en ligne] disponible sur <http://www.abc.com.py/edicion-impresa/politica/sectores-de-la-oposicion-legitiman-las-violaciones-de-los-derechos-humanos-678917.html> (consulté le 30/05/2015).

après que la Commission d'enquête sur les violations des droits de l'Homme (1993) a quitté le Rwanda, un grand nombre de témoins a été sommairement exécuté par l'armée : « The day after the commission left Rwanda, government forces began killing and murdered an estimated 300 to 500 individuals, some of whom gave testimony to the commission »¹⁵¹. La dissolution des Commissions est également une opposition frontale qui signifie un refus du gouvernement de la voir enquêter, mais aussi une absence de véritable volonté de passer à un régime démocratique. En effet, la dissolution d'une instance chargée d'enquêter sur les crimes contre les droits de l'Homme perpétrés par le gouvernement s'impose comme étant un acte contre l'évolution de ces droits de l'Homme et contre l'avancée démocratique du pays. Les cas de dissolution ne sont pas très fréquents, et ne concernent que trois Commissions : celles de Bolivie (1982 - 1983), du Népal (1990) et du Mali (date inconnue).

3.2 Les archives en situation d'urgence

Alors que la localisation et les efforts de conservation des archives de certaines Commissions sont reconnus, il n'en va pas de même pour la plupart des autres. En effet, il est possible qu'un grand nombre d'entre elles soit en situation d'urgence. Il a en effet été possible de déterminer avec plus ou moins de certitude que les archives de sept Commissions sont en situation d'urgence¹⁵². Il apparaît alors qu'il existe trois types de situation d'urgence pour les archives des Commissions¹⁵³.

b. Localisation inconnue

Sur les 68 Commissions, les archives de 23 d'entre elles ont pu être localisées, avec plus ou moins de certitude. Les sept Commissions toujours en cours conservent probablement leurs archives dans des locaux qui leur ont été attribués. 45 localisations sont donc encore inconnues à ce jour.

Il est très difficile de trouver les lieux de conservation. Les sites internet des Commissions devraient fournir l'information, mais elle ne s'y trouve jamais mentionnée. De plus, si un particulier tentait de contacter la Commission via son site internet afin d'obtenir cette information, cela serait sans doute inefficace car les sites ne sont souvent plus actifs après la fin de la Commission. Suite à plusieurs tentatives de prise de contact via les sites internet des Commissions, il s'avère que ceux-ci ne sont plus suivis après la fin de la Commission : aucune information supplémentaire n'est apportée sur les conséquences de la Commission, sur les efforts de mise en œuvre de ses recommandations, où sur le devenir de ses archives, et aucune réponse n'est donnée aux E-mails. Il semble y avoir une perte

151. USIP, United States Institute of Peace, *Truth Commission: Rwanda 99*, [en ligne] disponible sur <http://www.usip.org/publications/truth-commission-rwanda-99> (consulté le 01/06/2015), « Le jour suivant le départ de la Commission du Rwanda, les forces armées du gouvernement ont tué entre 300 à 500 individus, dont certains avaient fourni des témoignages à la Commission » (traduit par Emilie Rosmade).

152. Annexe 17, tableau, p. 117.

153. Annexe 17, graphique, p. 117.

d'intérêt pour ces sites internet qui ne sont plus mis à jour. Les seules autres sources d'informations possibles sont les articles et les ouvrages spécialisés qui reprennent souvent les informations générales sur les Commissions.

La localisation des archives des deux tiers des Commissions reste ainsi inconnue. Pour chacune de ces Commissions, il est possible qu'il y ait une situation d'urgence, car une localisation inconnue signifie qu'il n'y a pas, ou peu de contrôle, qu'il n'y a peut-être pas de mesures de conservation prises, qu'il y a des possibilités de pertes, de disparitions ou de destruction de documents. Cela est encore plus vrai pour les archives des Commissions qui ont été dissoutes, comme pour la Commission de Bolivie de 1982 - 1983. Dans son étude sur la conservation des archives des Commissions, Emmanuel Guematcha précise qu'après avoir contacté la Commission elle-même, il apparaît que personne ne sait où se trouve ses archives, ni même si elles ont été conservées : « The current location of the records of the commission is unknown; the National Archives of Bolivia does not have the records, and the director of the archives is not certain where they are located [...]. Assuming that the records were not destroyed, three possible locations are the archives of the Ministry of the Interior, the presidential archives, or the Library of the Congress »¹⁵⁴. Il existe donc un risque concret et réel de destruction ou de mauvaise conservation des archives dont la localisation est inconnue.

c. Les mesures de conservation

Le problème le plus sérieux qui s'impose tout de suite après celui de la localisation est celui de la conservation. Toutes les archives dont la localisation est inconnue pourraient être conservées dans de mauvaises conditions, ou alors ne bénéficier d'aucune mesure de conservation. Ce problème est avéré pour les archives de quatre des sept Commissions recensées.

Si certaines archives sont avec certitude conservées, il arrive que les mesures de conservations prises soient inconnues, comme pour la Commission de Bolivie. Souvent, il s'avère que les archives ne bénéficient pas de réelles mesures de conservation. Les archives des Commissions du Salvador (1992 - 1993) et du Guatemala (1994 - 1999) sont ainsi conservées au siège des Nations-Unies à New York, mais pas dans de bonnes conditions. En effet, certaines sources assurent que les mesures de conservation classiques ne sont pas prises pour assurer la bonne conservation de ces archives¹⁵⁵. L'exemple du Zimbabwe est également important. Les archives de la Commission, dissoute en 1984,

154. Emmanuel Guematcha, *Les Commissions vérité et les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire*, Paris, Édition A. Pedone, 2014, p. 60 - 61, « Personne ne sait où se trouvent les archives de la Commission : elles ne sont pas aux Archives nationales de Bolivie, et le directeur des archives ne connaît pas leur emplacement avec certitude. En supposant que les archives n'ont pas été détruites, il existe trois emplacements possibles : les archives du Ministère de l'Intérieur, les archives présidentielles ou la Bibliothèque du Congrès » (traduit par Emilie Rosmade).

155. Trudy Huskamp Peterson, *Final Acts: a guide to preserving the Records of Truth Commission*, Washington D.C., Woodrow Wilson Center Press, 2005, p. 65 - 70.

ont été saisies par le gouvernement ; elles sont soumises à des délais de communicabilité de 30 ou 50 ans selon leur nature, et le gouvernement a décidé de ne leur appliquer aucune mesure de conservation avant la fin des délais de communicabilité : « According to the national archivist, when records are transferred to the archives during the closed period, the archives staff do not open the boxes and check each file. Instead, the archives accepts the description of contents that accompanies the transfer and simply stores the records »¹⁵⁶.

L'absence ou la mauvaise conservation des archives peuvent avoir sur celles-ci un effet néfaste. Comme le souligne l'Unesco dans une étude sur les facteurs externes de dégradation des archives, « les conditions environnementales et les modes d'entreposage ont une grande influence sur la conservation des documents. Le contrôle de l'environnement et la mise en place de bonnes conditions de stockage constituent la première des mesures préventives »¹⁵⁷. Il existe ainsi de nombreuses possibilités de nuisance ou de destructions d'archives par l'absence ou la mauvaise conservation. L'Unesco recense ainsi différents facteurs de dégradations : « On distingue les facteurs de dégradation externes [qui] sont dus aux mauvaises conditions environnementales, aux pratiques de stockage inadaptées, aux manipulations hasardeuses, aux expositions abusives ainsi qu'au vol, au vandalisme et aux sinistres naturels ou accidentels »¹⁵⁸. Une bonne conservation consiste donc à contrôler l'accessibilité des archives, la température et le taux d'humidité, mais aussi la lumière et la ventilation. Un mauvais contrôle de tous ces facteurs peut entraîner l'apparition de moisissures, ou d'agents organiques dégradant les archives.

Les documents audio-visuels sont également sensibles à l'humidité ou à la poussière, qui dégradent « leur intégrité physique, mais met également en péril la restitution du son et de l'image »¹⁵⁹. L'utilisation d'un matériel de mauvaise qualité peut aussi avoir les mêmes effets : « des équipements mal entretenus ou mal utilisés peuvent immédiatement détruire les documents. C'est pourquoi, dans le domaine de la préservation des documents audiovisuels, la priorité doit être donnée à la bonne maintenance des équipements de lecture »¹⁶⁰.

156. Trudy Huskamp Peterson, *Final Acts: a guide to preserving the Records of Truth Commission*, Washington D.C., Woodrow Wilson Center Press, 2005, p. 81, « Selon l'archiviste des Archives nationales, lorsque des documents sont transférés aux Archives nationales pendant la période de non-communicabilité, le personnel n'ouvre pas les cartons et ne vérifie pas les dossiers. Au lieu de cela, les Archives acceptent la description du contenu fournie lors du transfert, et entreposent simplement les cartons » (traduit par Emilie Rosmade).

157. Unesco, *Environnement et conservation des archives*, [en ligne] disponible sur http://webworld.unesco.org/safeguarding/fr/txt_envi.htm (consulté le 01/06/2015).

158. *Ibidem*.

159. *Ibidem*.

Tous les types d'archives demandent une certaine conservation qui doit permettre de les sauvegarder. L'absence de conservation ou de bonnes mesures de conservation ont des conséquences directes sur la sauvegarde du document ou du matériel audio-visuel.

d. Vols et destructions

Dans les derniers cas, la situation d'urgence vient d'un manque de contrôle des archives elles-mêmes. Les archives de deux Commissions sont ainsi concernées par des vols de documents, ce qui signifie que les archives ne sont pas sécurisées. Toutefois, il est difficile de prouver que des vols ont bien eu lieu puisqu'aucun inventaire des archives de ces Commissions n'avait été fait. Trudy Peterson le précise dans son ouvrage, donnant l'exemple des archives de la Commission du Panama (2001 - 2002), « On June 18, 2003, agents of the attorney general raided the Truth Commission's offices in Balboa and seized "skeletal remains, evidence files and financial records" after a criminal complaint was filed by Edwin Wald, an opponent of the commission. On August 15, 2003, the home of Alberto Almanza, director general of the commission and president of the follow-up committee, was burglarized. The thieves "stole three hard drives from computers at a private office he maintains in his home. The hard drives contained information related to the commission's investigation. [They] also rifled through paper files and took a notebook computer." »¹⁶¹, ainsi que des archives de la Commission du Zimbabwe, « Recently, the press reported that an agent from the intelligence service had come to the national archives and stolen the commission report »¹⁶². Les vols sont impossibles à déterminer avec certitude s'il n'y a pas de contrôle fréquent des archives, et sont le signe d'une absence de sécurisation des locaux servant à les entreposer.

Des archives qui ne sont pas contrôlées ou ne sont pas en sécurité risquent de nombreuses dégradations ainsi que des possibilités de vols ou de destructions illicites. Les destructions d'archives sont cependant possibles si elles sont justifiées. Le Dictionnaire de terminologie archivistique

160. *Ibidem*.

161. Trudy Huskamp Peterson, *Final Acts: a guide to preserving the Records of Truth Commission*, Washington D.C., Woodrow Wilson Center Press, 2005, p. 73, « Le 18 juin 2003, des agents du procureur général sont entrés de force dans les locaux de la Commission de Vérité à Balboa et ont saisi "des fragments de squelette, des fichiers contenant des preuves et des archives financières" suite au dépôt d'une plainte pénale par Edwin Wald, un opposant de la commission. Le 15 août 2003, le domicile d'Alberto Almanza, directeur général de la commission et président du comité de suivi, a été cambriolé. Les voleurs "ont dérobé trois disques durs d'ordinateurs dans le bureau privé que celui-ci avait fait aménager chez lui. Les disques durs contenaient des informations sur les enquêtes de la commission [...]. [Ils] ont également volé des documents papier et ont un ordinateur notebook" » (traduit par Emilie Rosmade).

162. Trudy Huskamp Peterson, *Final Acts: a guide to preserving the Records of Truth Commission*, Washington D.C., Woodrow Wilson Center Press, 2005, p. 81, « Récemment, la presse a rapporté qu'un agent des services de renseignements s'était rendu aux Archives nationales et y avait volé le rapport de la Commission » (traduit par Emilie Rosmade).

explique en effet que la destruction d'archives est « l'opération matérielle d'élimination des documents dont la conservation ne se justifie plus »¹⁶³. Les archives à éliminer sont donc des archives dont l'utilité est remise en cause. Les archives administratives de la Commission du Zimbabwe sont ainsi appelées à être éliminées, conformément aux lois du Zimbabwe : « If the records included the administrative records of the commission [...], those would have been destroyed in accordance with general records schedules »¹⁶⁴.

Il est possible qu'un grand nombre d'archives se trouvent en situation d'urgence, étant mal conservées ou risquant des destructions, mais le nombre élevé d'informations inconnues sur le sujet des lieux de conservation et de la situation des archives appelle à poser la question des études portant sur le sujet des archives des Commissions. Cette étude sur les lieux de conservation et la situation de conservation des archives des Commissions mérite d'être approfondie.

3.3 La coopération internationale

Face à ces difficultés de conservation et ces mauvaises conditions de travail, les Commissions peuvent avoir recours à la coopération internationale.

a. Les aides internationales

Dans la majorité des cas, les différentes aides apportées aux Commissions peuvent être regroupées en trois catégories : les aides provenant de gouvernements étrangers, les aides provenant d'organismes ou d'institutions indépendantes, et les aides provenant d'organismes de défense des droits de l'Homme. L'origine des aides internationales de presque un quart des Commissions (16 sur 68)¹⁶⁵ a pu être déterminée avec plus ou moins de précision en s'appuyant surtout sur leur site internet.

Certaines Commissions cumulent les aides de différentes natures, la Commission du Togo ayant par exemple reçu des aides la fois de la part de gouvernements étrangers et d'organismes de défense des droits de l'Homme¹⁶⁶, alors que d'autres n'ont reçu aucune aide. Les Commissions du Canada et du

163. Dictionnaires de terminologie archivistique, [en ligne] disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/publications/terminologie-archivistique/> (consulté le 30/05/2015).

164. Trudy Huskamp Peterson, *Final Acts : a guide to preserving the Records of Truth Commission*, Washington D.C., Woodrow Wilson Center Press, 2005, p.81, « Si les archives comprenaient les documents administratifs de la Commission [...], ils auraient été détruits, conformément au programme général des archives » (traduit par Emilie Rosmade).

165. Annexe 18, p. 118.

166. Annexe 18, p. 118.

Brésil (2011 - en cours) ont entièrement fonctionné grâce au soutien de leur gouvernement par choix : ces Commissions refusent en effet toute aide internationale.

Les aides apportées aux Commissions sont très variées. Les gouvernements étrangers apportent généralement une aide financière ou en personnel, alors que les institutions indépendantes et les organismes de défense des droits de l'Homme sont généralement chargés de superviser la mise en place de la Commission, ou de veiller à leur bon fonctionnement : elles apportent des conseils, envoient du personnel plus ou moins qualifié, aident à la collecte de témoignages, et supervisent souvent la conservation des archives de la Commission durant toute la durée de son fonctionnement.

Les aides financières qu'apportent les gouvernements étrangers peuvent permettre à la Commission d'organiser la collecte des témoignages, mais l'aident aussi à assurer la qualité des moyens matériels mis à la disposition de la Commission. En effet, les Commissions se déplacent parfois pour faciliter la collecte des témoignages, comme en Afrique du Sud en 1995 : « les gens de la Commission de Vérité m'ont appelé de Johannesburg. Demain ils viendront prendre les dépositions à Maméodi. Pour ceux qui ont eu des ennuis. La Commission sera à Pretoria le mois prochain. Ils prendront les dépositions, vous aussi pourrez parler »¹⁶⁷, explique un homme à un groupe de sud-africains. Il faut également penser aux locaux de travail du personnel de la Commission, aux locaux de stockage de ses archives, ainsi qu'aux bâtiments utilisés pour les audiences publiques : si la réutilisation de bâtiments est impossible, il faut parfois en construire de nouveaux ou en restaurer d'anciens. La Commission doit alors utiliser des locaux temporaires.

Les aides internationales se révèlent souvent indispensables à la mise en place de la Commission, mais aussi à son bon fonctionnement.

167. André Van In, *La Commission de la Vérité*, Paris, Centre national de la cinématographie, 1999, DVD 1, 19:52 min.

b. Étude des soutiens internationaux

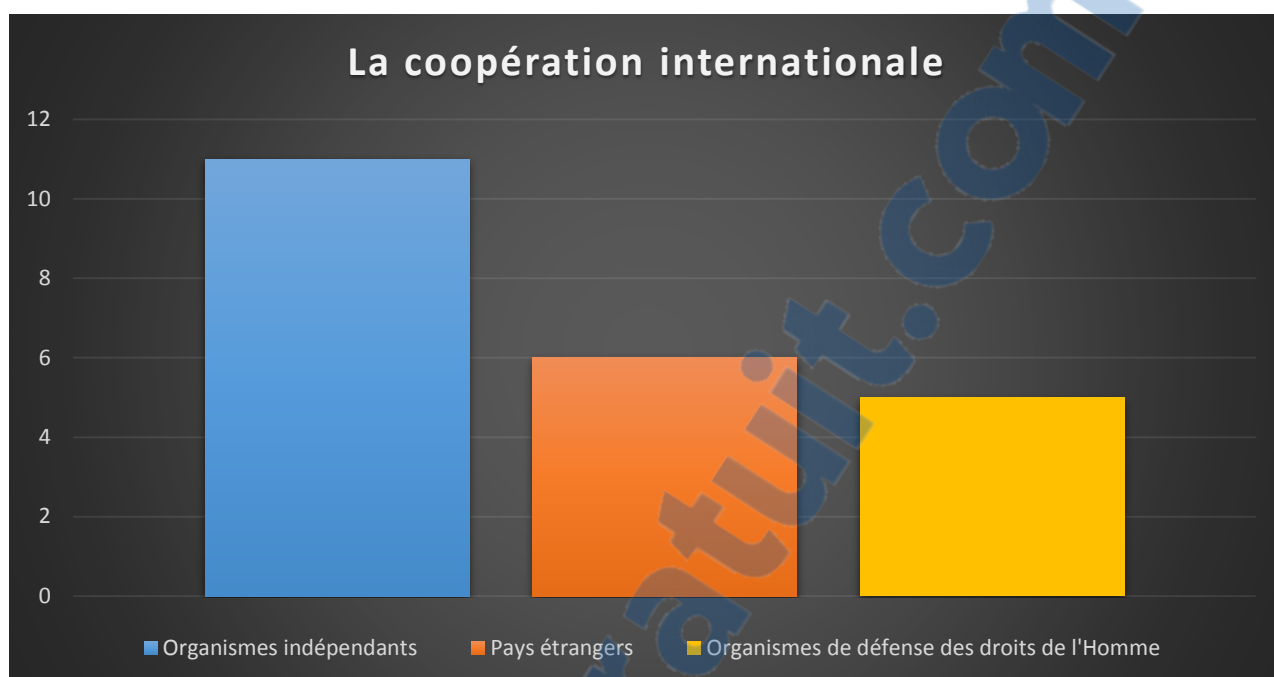


Figure 14 : typologie des aides internationales¹⁶⁸

Alors que l'on pourrait s'attendre à ce que les organismes de défense des droits de l'Homme soient les plus nombreux à participer activement à la mise en place et au bon fonctionnement des Commissions, ce n'est pas le cas. Ils sont en effet les moins nombreux recensés dans les aides internationales apportées aux Commissions. Seules cinq Commissions sur les 16 étudiées ont reçu des aides de la part d'organismes de défense des droits de l'Homme. Les aides apportées par les gouvernements étrangers sont légèrement plus élevées, six Commissions en ont bénéficié. Les aides cumulées des organismes de défense des droits de l'Homme et de gouvernements étrangers ne concernent que 9 des 16 Commissions étudiées.

Ce sont donc les organismes ou les institutions indépendants qui sont le plus souvent sollicités par les Commissions. Il peut s'agir d'organismes religieux, comme la Christian Aid, la Norwegian Church Aid ou encore l'Église Catholique, et de centres d'études, comme le Centre de Justice transitionnelle ou le Centre d'information pour la Mémoire Collective sur les droits de l'Homme. Mais dans la plupart des cas, il s'agit d'organismes d'aide ponctuelle mais qui restent tout de même associés aux droits de l'Homme, comme la Child Protection Agency Network ou l'Agence américaine pour le développement international.

168. Annexe 18, p. 118.

Les organismes et institutions apportant leur soutien aux Commissions peuvent être des organismes indépendants ou des institutions gouvernementales, mais qui sont attachés au développement des droits de l'Homme. Ils apportent souvent une aide financière et humaine aux Commissions, ce qui leur permet souvent de dépasser les lacunes de leur pays en termes de conservation, mais aussi les oppositions et les différents problèmes de conservation qu'elles pourraient rencontrer. Le niveau international est donc important et presque nécessaire au bon fonctionnement d'une Commission et à la bonne conservation de ses archives. En effet, s'il n'a pas été possible de préciser les aides internationales de 50 Commissions, il est certain que seules deux d'entre elles ont refusé toute aide internationale, ce qui peut tendre à prouver que les Commissions ont souvent besoin de l'aide internationale pour mener à bien leur mission de protection et de développement des droits de l'Homme dans des pays mis à mal par des conflits violents, des guerres civiles ou des régimes dictatoriaux.



Conclusion

Les Commissions de Vérité et de Réconciliation contribuent, à travers leurs archives, à transmettre des valeurs démocratiques, telles que la transparence gouvernementale, la participation citoyenne et la mise en avant d'une vérité historique unique permettant de fédérer la population. La conservation et la transmission de ces archives sont donc importantes.

Il existe toutefois de très nombreuses informations inconnues, tant sur le sujet des lieux et des moyens de conservation appliqués aux archives, que sur celui de leur accessibilité et de leur utilisation.

Cependant, les cas observés, qui ne constituent le plus souvent qu'une minorité des Commissions, laissent apparaître un faible effort de conservation des archives des Commissions, le plus souvent conservées dans des structures gouvernementales nationales ou à l'étranger. Cela a un impact sur leur accessibilité puisque la distance ne rend pas leur consultation aisée. De la même manière, le soutien gouvernemental est fréquemment remis en cause, le manque de moyens financiers et humains couramment critiqué par la presse et les organismes de défense des droits de l'Homme supposant un faible effort de conservation de ces archives.

De plus, l'accessibilité des archives est souvent limitée par leur utilisation ou par des délais de communicabilité importants, ce qui a une incidence directe sur leur utilisation. Les archives des Commissions sont en effet très peu souvent utilisées pour des études ou des recherches, mais en revanche couramment employées lors de procès ou, plus généralement, dans un cadre juridique.

Les Commissions peuvent toutefois avoir recours aux aides internationales pour dépasser les difficultés de conservation ainsi que les oppositions gouvernementales. Ces aides viennent généralement d'organismes ou d'institutions indépendants en lien avec le développement des droits de l'Homme, même si les gouvernements étrangers et les organismes de défense des droits de l'Homme apportent également une aide importante.

L'existence d'un grand nombre d'informations inconnues et de lacunes sur les lieux et les moyens de conservation des archives des Commissions, ainsi que sur leur accessibilité, devrait inciter à approfondir ce sujet d'étude sur la conservation des archives des Commissions de Vérité et de Réconciliation. Un tableau récapitulatif reprend, à cet effet, les données recueillis dans le cadre de cette étude¹⁶⁹.



Conclusion

De leur apparition en tant que Commission d'enquête à la fixation de leur modèle avec les Commissions de Vérité et de Réconciliation, les Commissions ont joué un rôle important dans la mise en place et l'évolution des droits de l'Homme dans des pays qui en étaient jusqu'alors privés, et se sont rapidement imposées comme étant une nouvelle instance de transition vers la démocratie, transmettant des valeurs de justice et de promotion des droits de l'Homme. Leur rôle politique et social dans les sociétés en période post-conflit est étudié depuis leur création, et les Commissions ont bien contribué à un apaisement des conflits et à une réconciliation sociale. Pourtant, des lacunes persistent. Le manque de soutiens et de moyens financiers et humains, le problème de l'amnistie, la question de la réparation et du devenir des auteurs de crimes contre les droits de l'Homme, mais aussi la partialité de la vérité unique mise au jour, sont autant de failles souvent mises en avant par la presse ainsi que par la population.

Cependant, si leur rôle social et politique a souvent fait l'objet d'études, le sujet des archives des Commissions de Vérité et de Réconciliation est peu souvent abordé, alors même qu'il peut permettre d'appréhender l'évolution démocratique des pays concernés et que celles-ci sont synonymes de transmission du passé. Seuls quelques auteurs se sont penchés sur la question, mais il s'agit avant tout d'études comparatives ou limitées à quelques Commissions.

Cette étude, qui se veut exhaustive, laisse apparaître de nombreuses lacunes sur le sujet des archives des Commissions.

En effet, les lieux de conservation de ces archives sont souvent inconnus, ce qui pose la question de leur accessibilité et de leur utilisation. Il apparaît toutefois que dans la majorité des cas observés, les archives des Commissions sont conservées dans une institution gouvernementale, ce qui induit un contrôle de l'État sur leur accessibilité et leur conservation. Les moyens de conservation mis en place sont également couramment inconnus. Il n'existe donc généralement aucune garantie de la bonne conservation de ces archives.

La conservation est en effet parfois inexistante, et souvent limitée par les moyens financiers mis à disposition de la Commission, tout comme par le lieu de conservation même de ces archives. Les archives des Commissions peuvent donc être en situation d'urgence, une mauvaise conservation ou une absence de conservation pouvant en effet avoir des effets très néfastes sur leur sauvegarde. Le fait même d'ignorer les lieux et les moyens de conservation des archives peut supposer qu'elles se trouvent en situation d'urgence. La conservation de ces archives semble donc généralement peu ou mal mise en place.

Il est également important de retenir que ces archives qui appelaient à être ouvertes au public, ont souvent une accessibilité très restreinte, en utilisation comme en temps, en raison de l'application de délais de communicabilité importants qui contredisent le rôle mémoriel des Commissions. Ainsi, il n'existe qu'une faible utilisation des archives des Commissions pour des études ou des recherches, les archives étant le plus couramment utilisées lors de procès.

Malgré leur importance cruciale dans des pays en voie de démocratisation, les efforts de conservation et de transmissions des archives des Commissions sont incomplets, les moyens de conservation mis en œuvre étant souvent assez faibles, et aucun projet de numérisation de ces archives n'ayant encore vu le jour.

Annexe

Toutes les annexes ci-dessous ont été réalisées d'après mes recherches et sont le résultat d'une centralisation d'informations recueillies à travers mes lectures.

Annexe 1 : liste chronologique des Commissions

Pays	Dates d'activité	Nom
Mali	Inconnu	Commission de vérité
Ouganda	1974	Commission d'enquête sur les disparitions d'ougandais depuis le 25 janvier 1971.
Sri Lanka	1978	Commission Présidentielle d'Enquête sur la Loi
Brésil	1979 - 1982	Commission d'enquête "Brésil: plus jamais ça"
Bolivie	1982 - 1984	Commission Nationale d'Enquête sur les Disparitions, Forcées
Argentine	1983 - 1984	Commission nationale sur les Disparitions.
Zimbabwe	1983 - 1984	Commission d'enquête sur les troubles au Matabeleland
Uruguay	1985 - 1994	Commission d'investigation sur la situation des « disparus » et ses causes
Les Philippines	1986	Comité Présidentiel sur les Droits de l'homme
Ouganda	1986 - 1995	Commission d'enquête sur les Violations des droits de l'homme à l'échelle nationale
Pérou	1986 - 1988	Commission d'enquête sur les massacres de prisonniers des 18 et 19 juin 1986
Chili	1990 - 1991	Commission nationale pour la vérité et la réconciliation
Népal	1990	Commission de Vérité
Népal	1990 - 1991	Commission d'enquête sur les disparitions de personnes durant la période Panchayat
Tchad	1990 - 1992	Commission d'enquête sur les crimes et détournements commis par l'ex-Président Habré, ses co-auteurs et/ou complices

Afrique du Sud	1992	Commission d'Enquête sur les Plaintes déposées par d'Anciens Prisonniers et Détenus du Congrès national Africain (ANC)
El Salvador	1992 - 1993	Commission pour la paix
Afrique du Sud	1993	Commission d'enquête sur certaines allégations de cruauté et d'abus des droits de l'homme contre des prisonniers détenus par des membres de l'ANC
Éthiopie	1993 - 2007	Bureau du procureur spécial
Honduras	1993 - 1994	Commission nationale pour la protection des droits de l'Homme
Rwanda	1993	Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1 ^{er} octobre 1990
Grenade	1994 - 1999	Commission de vérité et de réconciliation
Guatemala	1994 - 1999	Commission pour la Clarification Historique
Afrique du Sud	1995 - 2001	Commission de Vérité et de Réconciliation
Allemagne	1995 - 1998	Commission d'étude sur l'évaluation de l'histoire et des conséquences de la dictature du (Parti socialiste unifié d'Allemagne)
Burundi	1995 - 1996	Commission Internationale d'enquête
Haïti	1995 - 1996	Commission nationale pour la Paix et la Justice
Sri Lanka	1995 - 2000	Commission d'enquête sur les déplacements involontaires ou la disparition de personnes
Équateur	1996 - 1997	Commission de justice et de vérité
Sri Lanka	1998 - 1999	Commission Présidentielle sur les Disparitions
Allemagne	1999	Commission d'Enquête sur les Conséquences de la Dictature du SED (Parti socialiste unifié d'Allemagne) sur le processus de l'Unité Allemande
Nigeria	1999 - 2002	Commission d'Investigation sur les Violations des droits de l'Homme
Rwanda	1999 - 2001	Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation
Corée du Sud	2000 - 2004	Commission présidentielle de vérité sur les morts suspectes

Côte d'Ivoire	2000 - 2001	Comité de médiation pour la réconciliation
Uruguay	2000 - 2003	Commission pour la Paix
Algérie	2001 - en cours	Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme
Ex-Yougoslavie	2001	Commission de Vérité et de Réconciliation
Panama	2001 - 2002	Commission de Vérité
Pérou	2001 - 2003	Commission de Vérité et de Réconciliation
Sri Lanka	2001	Commission présidentielle de vérité sur les violences ethniques
Ghana	2002 - 2004	Commission nationale de Réconciliation
Serbie et Monténégro	2002 - 2003	Commission de Vérité et de Réconciliation
Sierra Leone	2002 - 2004	Commission de Vérité et de Réconciliation
Timor-Leste	2002 - 2003	Commission pour la Réception, la Vérité et la Réconciliation
Algérie	2003 - 2005	Commission d'enquête ad hoc sur les personnes portées disparues
Chili	2003 - 2005	Commission nationale sur l'emprisonnement politique et la torture
République démocratique du Congo	2003 - 2007	Commission de Vérité et de Réconciliation
Maroc	2004 - 2005	Commission d'Équité et de Réconciliation
Paraguay	2004 - 2008	Commission Vérité et Justice
Corée du Sud	2005 - 2008	Commission de vérité et de réconciliation
Île Fidji	2005 - 2008	Commission de Réconciliation et d'Unité
Indonésie	2005 - 2008	Commission vérité et amitié Indonésie – Timor-Leste
Timor-Leste	2005 - 2008	Commission vérité et amitié Indonésie – Timor-Leste

Liberia	2006 - 2009	Commission de Vérité et de Réconciliation
Canada	2007 - en cours	Commission de vérité et réconciliation du Canada
Équateur	2007 - 2010	Commission de Vérité
Île Maurice	2008 - 2011	Commission de justice et de vérité.
Îles Salomon	2008 - 2012	Commission de vérité et de réconciliation
Kenya	2008 - en cours	Commission Vérité et Réconciliation
Togo	2009 - 2012	Commission de la Vérité, de la Justice et de la Réconciliation
Honduras	2010 - 2011	Commission de vérité et de réconciliation
Sri Lanka	2010 - 2011	Commission de la réconciliation et des leçons
Brésil	2011 - en cours	Commission de la Vérité
Côte d'Ivoire	2011 - en cours	Commission Dialogue, Vérité, et Réconciliation
Burkina Faso	2014 - en cours	Commission de la réconciliation et des réformes
Mali	2014 - en cours	Commission Vérité et Réconciliation
Tunisie	2014 - en cours	Instance Vérité et Dignité

Annexe 2 : les commissions d'enquête

Pays	Dates	Nom	Rapport	Public	Conclusions /recommanda	Archives
Ouganda	1974	Commission d'enquête sur les disparitions d'Ougandais depuis le 25 janvier 1971	Oui	Non	Oui	Documents papiers et audio-vidéo (audiences), témoignages écrits/vidéo.
Sri Lanka	1978	Commission présidentielle d'enquête sur la loi	Inconnu	Oui	Inconnu	
Brésil	1979 - 1982	Commission d'enquête "Brésil: plus jamais ça"	Oui	Oui	Oui	
Bolivie	1982 - 1983	Commission nationale d'enquête sur les disparitions forcées	Non	Non	Non	Lettres, photos, rapports d'enquête, rapports de légistes.
Argentine	1983 - 1984	Commission nationale d'enquête sur les disparitions	Oui	Oui	Oui	
Zimbabwe	1983 - 1984	Commission d'enquête sur les troubles au Matabeleland	Oui	Oui	Oui	
Uruguay	1985 - 1994	Commission d'investigation sur	Oui	Oui	Oui	Documents papiers, témoignages audio.

		la situation des disparus et ses causes				
Les Philippines	1986	Comité présidentiel sur les droits de l'Homme	Non	Non	Non	
Ouganda	1986 - 1995	Commission d'enquête sur les violations des droits de l'Homme	Oui	Non	Oui	Documents papiers, témoignages écrits/vidéo, photos, documentaires, émissions de télé/radio.
Pérou	1986 - 1988	Commission d'enquête sur les massacres de prisonniers des 18 et 19 juin 1986	Oui	Oui	Oui	
Népal	1990 - 1991	Commission d'enquête sur les disparitions de personnes durant la période Panchayat	Oui	Inconnu	Non	
Tchad	1990 - 1992	Commission d'enquête sur les crimes et détournements commis par l'ex-président Habré, ses co-auteurs et/ou complices	Inconnu	Oui	Oui	Documents papiers, photos, rapports d'exhumations, témoignages vidéo.
Afrique du Sud	1992	Commission d'enquête sur les	Oui	Oui	Oui	

		plaintes déposées par d'anciens prisonniers et détenus du Congrès National Africain				
Afrique du Sud	1993	Commission d'enquête sur certaines allégations de cruauté et d'abus des droits de l'homme contre des prisonniers détenus par des membres de l'ANC	Oui	Inconnu	Oui	
Rwanda	1993	Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme	Oui	Oui	Oui	Témoignages écrits/vidéo, documents gouvernementaux.
Allemagne	1995 - 1998	Commission d'étude sur l'évaluation de l'histoire et des conséquences de la dictature du SED	Oui	Oui	Oui	
Burundi	1995 - 1996	Commission internationale d'enquête	Oui	Oui	Oui	Témoignages papiers et audio-vidéo, documents administratifs.

Rapport-gratuit.com

LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

Sri Lanka	1995 - 2000	Commission d'enquête sur les déplacements involontaires ou la disparition de personnes	Oui	Oui	Oui	
Sri Lanka	1998 - 1999	Commission présidentielle sur les disparitions	Oui	Non	Oui	
Allemagne	1999	Commission d'enquête sur les conséquences de la dictature du SED sur le processus de l'unité allemande	Oui	Oui	Oui	
Nigéria	1999 - 2002	Commission d'investigation sur les violations des droits de l'Homme	Oui	Non	Oui	Témoignages écrits/vidéo, documents de preuves, enregistrements d'audiences publiques.
Algérie	2003 - 2005	Commission d'enquête ad hoc sur les personnes portées disparues	Oui	Non	Non	
Chili	2003 - 2005	Commission nationale sur l'emprisonnement politique et la torture	Oui	Oui	Oui	

Annexe 3 : durée de fonctionnement des Commissions

Durée de fonctionnement	Moins d'un an	1 à 5 ans	6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Inconnu
Nombre de Commissions	31	27	2	1	1

Annexe 4 : nombre de Commissions de Vérité et de Réconciliation et de Commissions d'enquête de 1970 à 2015

	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2015	Inconnu
Commissions d'enquête	3	7	11	2	0	0
Commissions de Vérité et de Réconciliation	0	0	6	24	7	1
Autre	0	2	5	2	0	0

Annexe 5 : André Van In, *La Commission de la Vérité*, Paris, Centre national de la cinématographie, 1999, DVD, 138 mn : témoignages sur la perception du pardon et de l'amnistie par les sud-Africains pendant la Commission de Vérité et de Réconciliation d'Afrique du Sud de 1995 - 2001.

09:23 – 10:11: une femme : « Mon fils était très jeune. S'il avait mal agi, on pouvait l'arrêter, on pouvait le punir. Mais les policiers, leurs lois n'étaient pas justes. On se croyait protégé avec eux, mais ils ne savaient pas nous protéger. C'étaient des assassins. Ils ont fait ça longtemps, et aujourd'hui, ils nient encore, ils disent qu'ils n'ont rien fait. Alors qu'ils nous tuaient comme des mouches, des moustiques, juste pour tuer, comme si on était rien. Si on dit qu'on leur pardonne, rien ne changera. Il faut exiger une seule chose : pas de pardon s'ils ne vont pas en prison. »

[...]

38:54 – 40:15 : Seipati, femme de Bheki : « Dans un journal, j'ai lu qu'Eugène De Kock dit qu'il veut demander l'amnistie. Je conteste ça. Quand Eugène a fait ce qu'il a fait, il savait que quelqu'un allait mourir. Aujourd'hui, je suis veuve. Je suis mise au ban de notre société. Dans notre communauté, on subit beaucoup de choses quand on est veuve. Parce que quelqu'un n'a pas réfléchi quand il a fait ce qu'il a fait. Alors quand il vient vous demander l'amnistie, comment lui pardonner ? Est-ce que je peux répondre à cette question ? Comment pardonner à cet individu, à cet assassin cruel, qui a tué un homme sans défense, qui n'avait jamais tué, jamais violé personne, ni commis aucun crime, qui luttait pour le droit des gens sans porter d'arme ? Je demande à la Commission de m'aider. »

40:20 – 41:04 : Yasmin Sooka, commissaire : « Merci Seipati. Je veux vous dire qu'il est vrai que les gens demandent l'amnistie, mais vous n'êtes pas obligée de leur pardonner. Si vous voulez vous opposer à la demande d'amnistie, vous avez le droit de la faire. Mais nous allons essayer de découvrir ce que vous nous avez demandé, pourquoi le paquet a été adressé à Behki, et comment Eugène a pu faire cela. Je vous remercie d'être venue nous raconter votre histoire. Merci pour le courage avec lequel vous la racontez. »

[...]

27:19 – 27:43 : femme 1 : « Si le Parti national revient au pouvoir et qu'on leur aura pardonné, ils referont la même chose. S'ils souffrent, ils auront peur de recevoir le même châtiment. Mais si on continue de leur pardonner, on ne sait pas qui gouvernera le pays la prochaine fois. »

27:45 – 27:57 : femme 3 : « A l'avenir, il faudra pardonner à tous les assassins si on n'enferme pas ceux-là, qui ont tué des milliers de gens. Comment le prochain gouvernement s'arrangera-t-il de ça ? »

Annexe 6 : André Van In, *La Commission de la Vérité*, Paris, Centre national de la cinématographie, 1999, DVD, 138 mn : témoignages d'une sud-Africaine sur le problème de l'identification des corps.

00:16, une femme : « Mon mari lui a dit de faire du feu. Il a allumé le feu. Puis j'ai décroché le linge et je suis rentrée. Ils étaient assis devant la maison. C'est là qu'ils ont disparu jusqu'à aujourd'hui. »

00:50, un homme : « Savez-vous ce qui leur est arrivé ? »

00:51, la femme : « Non. »

00:55, l'homme : « Vous n'avez rien su ? »

00:56, la femme : « Non. Une semaine plus tard, le mardi matin, je dormais encore, quelqu'un a frappé à la porte. Ils m'ont dit : ces enfants sont tous morts au KwaNdebele. Le lendemain, nous sommes allées à la morgue. En arrivant là-bas, ce que nous avons vu....On ne pouvait identifier personne, ni voir qui était qui, parce que les cendres recouvraient tous les morceaux de ces enfants. Nous sommes descendues pour voir les os calcinés. Nous n'avons vu que ces os. [...] Nous, toutes les mères de ces enfants, on a dû acheter que deux boîtes et mettre ces os ensemble, les répartir dans les deux boîtes pour un seul enterrement. »

3. L'élaboration du budget

3.1. Les considérations générales sur le budget

« Pratiquement toutes les Commissions de vérité se heurtent au défi majeur que représente la collecte des fonds suffisants pour mener à bien leur tâche. En règle générale, le budget d'une Commission de vérité varie entre 5 millions de \$US et 12 millions de \$US⁸⁴ et quelquefois davantage. En principe, le gouvernement national devrait jouer un rôle pilote en proposant un financement aussi important que possible, qui sert en partie à manifester clairement son soutien en faveur du processus. Cette aide peut consister à fournir des locaux ou du matériel. Certaines Commissions ont été entièrement financées par le gouvernement national, mais la plupart doivent faire appel à la communauté internationale pour une grande partie de leurs besoins financiers. Il convient donc de définir dès le départ un programme de collecte des fonds, de façon à pouvoir atteindre les objectifs fixés⁸⁵ ».

Des considérations faites ci-dessus, il ressort que :

- le budget d'une Commission est habituellement assez élevé ;
- ce financement est assuré à la fois par le gouvernement national et par les partenaires au développement ;
- la mobilisation des fonds doit faire l'objet d'un programme ou d'une campagne de financement.

Les ressources de la CVJR sont celles visées à l'article 9 du décret n°2009-046/PR du 25 février 2009.

Pour la gestion de ces fonds, la CVJR, avec le concours du HCDH, du PNUD et du Ministère des Finances, a élaboré un règlement financier.

3.2. Les grandes lignes du budget initial de la CVJR

Pendant la phase préparatoire de ses activités, avec le concours du HCDH et du PNUD, la CVJR a élaboré un premier projet de budget dont le montant total s'élève à : **2.338.380.644 F Cfa** soit environ **4.676.761 \$ US**. Un tel budget devait couvrir les activités suivantes :

Fonctionnement de la Commission et de ses démembrements : 558.467.594 F Cfa

- Installation et opérationnalisation de la Commission à Lomé et dans les 8 Antennes régionales ;
- Acquisition du matériel immobilier, mobilier et logistique ;
- Recherches documentaires, élaboration des textes régissant le fonctionnement de la Commission ;
- Echange d'expériences des Commissaires avec la Commission du Ghana ;
- Missions au Maroc, à Genève et en Afrique du Sud ;
- Frais de fonctionnement du siège et des antennes régionales.

Disponibilité d'outils de planification, de mobilisation des ressources et couverture des charges opérationnelles : 687.637.450 F Cfa

- Engagement d'un expert international en communication ;
- Communication, plaidoyer et mobilisation des ressources ;
- coûts opérationnels de la Commission et de ses Démembrements ;
- conception et mise en place d'une base de données opérationnelles : contrat avec un cabinet ; engagement de 30 agents de dépouillement et 40 opérateurs de saisie ;
- programme de protection des victimes, témoins et auteurs présumés : atelier avec participation d'experts internationaux ;
- programme de prise en charge psycho-médicale des témoins : recrutement d'un expert en évaluation de préjudices corporels ;
- étude de programmes pour les audiences publiques.

Appropriation et adhésion populaire au processus : 572.675.000 F Cfa

- Conception et diffusion des supports d'information et de sensibilisation ;
- sensibilisation médias et hors médias avec le concours des OSC ;
- séances d'activités de mobilisation à l'intention de la population ;
- ateliers de travail avec des groupes spécifiques (médias, forces armées, réfugiés, la diaspora...).

Création d'un environnement favorable pour une réconciliation et une paix durable (investigations-auditions-programmes réparation et rapports) : 473.750.000

- Recueil des dépositions : déploiement de 120 agents ;
- administration de la base des données ;
- recherches, enquêtes et investigations : déploiement de 6 équipes d'investigateurs ;
- audiences publiques, privées et in camera sur toute l'étendue du territoire ;
- élaboration de programme de réparation avec l'appui d'experts internationaux ;
- rapports et recommandations : élaboration du programme avec l'appui d'experts internationaux.

Observations

Dans l'exécution de ce projet de budget initial, beaucoup de modifications et d'adaptations se sont révélées nécessaires pour répondre aux exigences concrètes du terrain.

D'abord les montants prévus ont été souvent en deçà des réalités de terrain.

Ensuite de nouvelles activités se sont imposées pour être ajoutées à celles initialement prévues. C'est le cas, par exemple, des activités entreprises pour une mobilisation sociale auprès des institutions et des populations en faveur d'une élection transparente et paisible.

Une programmation rigoureuse des activités n'ayant pas été possible (à cause d'adaptations continuelles compte tenu de la nature même du mandat de la CVJR) le budget initial a connu par conséquent des corrections, pour aboutir au tableau que voici.

Annexe 8 : nombre de Commissions ayant eu des problèmes de financement ou un manque de moyens techniques et/ou humains

	Problème de financement	Problèmes de moyens techniques et/ou humains
Nombre de Commissions	15	4

Annexe 9 : production d'un rapport final par les Commissions

	Rapport final	Rendu public	Recommandations	Conclusions
Oui	49	31	43	45
Non	6	12	10	7
En cours	7	7	7	7
Inconnu	6	18	8	9

Annexe 10 : accessibilité des archives des Commissions

Oui	Dont accessibilité restreinte	Non	Dont Commissions en cours	Inconnu
18	10	10	7	40

Annexe 11 : les archives des Commissions

Pays	Dates	Nom	Archives
Ouganda	1974	Commission d'enquête sur les disparitions d'Ougandais depuis le 25 janvier 1971	Documents papiers, enregistrements d'audiences publiques, photographies, témoignages écrits et oraux enregistrés. 545 témoignages, 308 affaire de disparitions.
Brésil	1979 - 1982	Commission d'enquête "Brésil: plus jamais ça"	Uniquement des témoignages.
Bolivie	1982 - 1983	Commission nationale d'enquête sur les disparitions forcées	Lettres, photographies, rapports d'enquêtes, rapports de légistes.
Argentine	1983 - 1984	Commission nationale d'enquête sur les disparitions	Plus de 7000 témoignages.
Uruguay	1985 - 1994	Commission d'investigation sur la situation des disparus et ses causes	Documents papiers, photographies, enregistrements audio de témoins, dossiers électroniques.
Les Philippines	1986	Comité présidentiel sur les droits de l'Homme	Archives du Comité Présidentiel, enregistrements des audiences publiques, documents soumis au Comité, documents ou objets de preuves apportés par les témoins, photographies.
Ouganda	1986 - 1995	Commission d'enquête sur les violations des droits de l'Homme	Documents papiers, enregistrements d'audiences publiques, photographies, documentaires et émissions de télé ou de radio.
Chili	1990 - 1991	Commission nationale pour la vérité et la réconciliation	Copies de documents (dont des photographies), dossiers administratifs, données informatiques, témoignages écrits. Mais n'a en aucun cas accès aux archives militaires, ce qui limite ses découvertes.
Tchad	1990 - 1992	Commission d'enquête sur les crimes et détournements commis par l'ex-président	Documents papiers, photographies, rapports d'exhumations, enregistrements audio de témoignages.

		Habré, ses co-auteurs et/ou complices	
El Salvador	1992 - 1993	Commission pour la paix	Dossiers administratifs, correspondance, documents apportés à la Commission, photographies, cartes, cassettes audio et vidéo.
Éthiopie	1993 - 2007	Bureau du procureur spécial	Documents d'archives des Ministères de la Défense et des Affaires Internes.
Rwanda	1993	Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme	Témoignages écrits, interviews, documents gouvernementaux.
Guatemala	1994 - 1999	Commission pour la clarification historique	Données électroniques, documents papiers, documents déclassifiés du gouvernement américain, interviews de témoins.
Allemagne	1995 - 1998	Commission d'étude sur l'évaluation de l'histoire et des conséquences de la dictature du SED	Documents papiers, surtout des archives des audiences et débats publics, documents administratifs.
Burundi	1995 - 1996	Commission internationale d'enquête	Enregistrements de témoignages, documents papiers, photographies, transcription de quelques témoignages, archives audio et papiers, documents administratifs.
Haïti	1995 - 1996	Commission pour la paix et la justice	Interviews filmées, photographies, documents papiers (statistiques, analyses d'interview), copie de rapport de la morgue, cartes.
Afrique du Sud	1995 - 2001	Commission de vérité et de réconciliation	Documents papiers, cassettes audio et vidéo, documents électroniques, bases numérique des cas traités, objets ou documents de preuves apportés par les témoins.
Nigéria	1999 - 2002	Commission d'investigation sur les violations des droits de l'Homme	Audiences publiques, objets et documents de preuves apportés par les témoins.

Corée du Sud	2000 - 2004	Commission présidentielle de vérité sur les morts suspectes	Enregistrements audio et vidéo, photographies.
Uruguay	2000 - 2003	Commission pour la paix	Documents papiers, témoignages audio-vidéo.
Panama	2001 - 2002	Commission de Vérité	Cassettes vidéo, rapports de spécialistes, documents déclassifiés du gouvernement américain, informations et photographies venant d'individus et d'organisations non gouvernementales.
Ghana	2002 - 2004	Commission nationale de réconciliation	Demandes écrites de témoignages (4240), enregistrements audio-vidéo des audiences publiques (3114).
Sierra Leone	2002 - 2004	Commission de vérité et de réconciliation	Documents écrits, témoignages audio-vidéo (environ 5000).
Chili	2003	Commission nationale sur l'emprisonnement politique et la torture	Témoignages.
Maroc	2004 - 2005	Instance équité et réconciliation	Témoignages écrits, enregistrements audio-vidéo de certains témoignages et de certaines audiences.
Paraguay	2004 - 2008	Commission de vérité et justice	Documents papiers, cassettes vidéo, enregistrements audio, photographies, objets. Au total, 200m ² d'archive.
Indonésie	2005 - 2008	Commission vérité et amitié	Documents officiels publiés par des institutions gouvernementales, témoignages écrits, audio et vidéo.
Timor-Leste	2005 - 2008	Commission vérité et amitié Indonésie - Timor-Leste	Documents officiels publiés par des institutions gouvernementales, témoignages écrits, audio et vidéo.
Libéria	2006 - 2009	Commission de vérité et de réconciliation	Témoignages écrits (22 000).
Équateur	2007 - 2009	Commission de vérité	Témoignages écrits, archives de l'État déclassifiées. Les documents doivent être

			transmis à la justice si ils permettent des poursuites.
Canada	2007 - en cours	Commission de vérité et de réconciliation	Collecte de déclarations en ligne, documents, matériels audio ou vidéo, photographies.
Kenya	2008 - en cours	Commission vérité et réconciliation	5000 témoignages.
Togo	2009 - 2012	Commission de la vérité, de la justice et de la réconciliation	Témoignages, enregistrements audio et vidéo d'audiences publiques.
Côte d'Ivoire	2011 - en cours	Commission dialogue, vérité et réconciliation	60 000 témoignages.

Annexe 12 : étude de l'existence d'une loi sur les archives dans 11 pays

Nom	Dates de la Commission	Loi archives	Problème de définition
Bolivie	1982 - 1983	1989	Non
Argentine	1983 - 1984	Oui	Oui
Zimbabwe	1985 - 1994	1985	Non
Chili	1990 - 1991	1993	Non
Tchad	1990 - 1992	Oui	Oui
Allemagne	1995 - 1998	Oui	Non
Afrique du Sud	1995 - 2001	1996	Non
Nigéria	1999 - 2002	1992	Non
Uruguay	2000 - 2003	Non	Non
Pérou	2001 - 2003	1990	Non
République démocratique du Congo	2003 - 2007	Oui	Oui

Annexe 13 : liste des lieux de conservation connus des archives de Commissions

Pays	Date	Nom	Lieu de conservation
Ouganda	1974	Commission d'enquête sur les disparitions d'Ougandais depuis le 25 janvier 1971	Bureau du Président ou Commission des droits de l'Homme
Sri Lanka	1978	Commission présidentielle d'enquête sur la loi	Ministère de la Justice ou Archives présidentielles
Brésil	1979 - 1982	Commission d'enquête "Brésil: plus jamais ça"	World Council of Churches (Genève)
Zimbabwe	1983 - 1984	Commission d'enquête sur les troubles au Matabeleland	Archives nationales
Ouganda	1986 - 1995	Commission d'enquête sur les violations des droits de l'Homme	Bureau du Président ou Commission des droits de l'Homme
Népal	1990	Commission de vérité	Secrétariat du Cabinet
Népal	1990 - 1991	Commission d'enquête sur les disparitions de personnes durant la période Panchayat	Secrétariat du Cabinet
Chili	1990 - 1991	Commission nationale pour la vérité et la réconciliation	Ministère de la Justice, Archives présidentielles
Tchad	1990 - 1992	Commission d'enquête sur les crimes et détournements commis par l'ex-président Habré, ses co-auteurs et/ou complices	Ministère de la Justice
Afrique du Sud	1992	Commission d'enquête sur les plaintes déposées par d'anciens prisonniers et détenus du Congrès National Africain	Archives Nationales
El Salvador	1992 - 1993	Commission pour la paix	Archives des Nations Unies (New York)

Afrique du Sud	1993	Commission d'enquête sur certaines allégations de cruauté et d'abus des droits de l'homme contre des prisonniers détenus par des membres de l'ANC	Archives Nationales
Guatemala	1994 - 1999	Commission pour la clarification historique	Archives des Nations Unies (New York)
Allemagne	1995 - 1998	Commission d'étude sur l'évaluation de l'histoire et des conséquences de la dictature du SED	Fundation Stiftung zur Aufarbeitung der SED-Diktatur ; Archives du Parlement pour (archives administratives)
Burundi	1995 - 1996	Commission internationale d'enquête	Archives des Nations Unies (New York)
Haïti	1995 - 1996	Commission pour la paix et la justice	Ministère de la Justice
Afrique du Sud	1995 - 2001	Commission de vérité et de réconciliation	Archives nationales
Sri Lanka	1998 - 1999	Commission présidentielle sur les disparitions	Ministère de la Justice ou Archives présidentielles
Corée du Sud	2000 - 2004	Commission présidentielle de vérité sur les morts suspectes	Archives Nationales
Sri Lanka	2001	Commission présidentielle de vérité sur les violences ethniques	Ministère de la Justice ou Archives présidentielles
Pérou	2001 - 2003	Commission de vérité et de réconciliation	Centre d'Information pour la Mémoire Collective sur les Droits de l'Homme
Timor-Leste	2002 - 2003	Commission pour la réception, la vérité et la réconciliation	The British Library (London)
Sri Lanka	2010 - 2011	Commission de réconciliation	Ministère de la Justice ou Archives présidentielles

Annexe 14 : typologie des différents lieux de conservation des archives des Commissions

Archives nationales	Gouvernement	Organisme indépendant	À l'étranger
5	12	4	5

Annexe 15 : les lieux de conservation aux niveau national et international

Lieux de conservation au niveau national					Lieux de conservation au niveau international		
Archives nationales	Ministères	Archives présidentielles	Organismes indépendants	Autre	Archives ou bibliothèques	Centres de recherche	Autre
5	7	7	4	1	4	1	1
Archives de 17 Commissions					Archives de 6 Commissions		

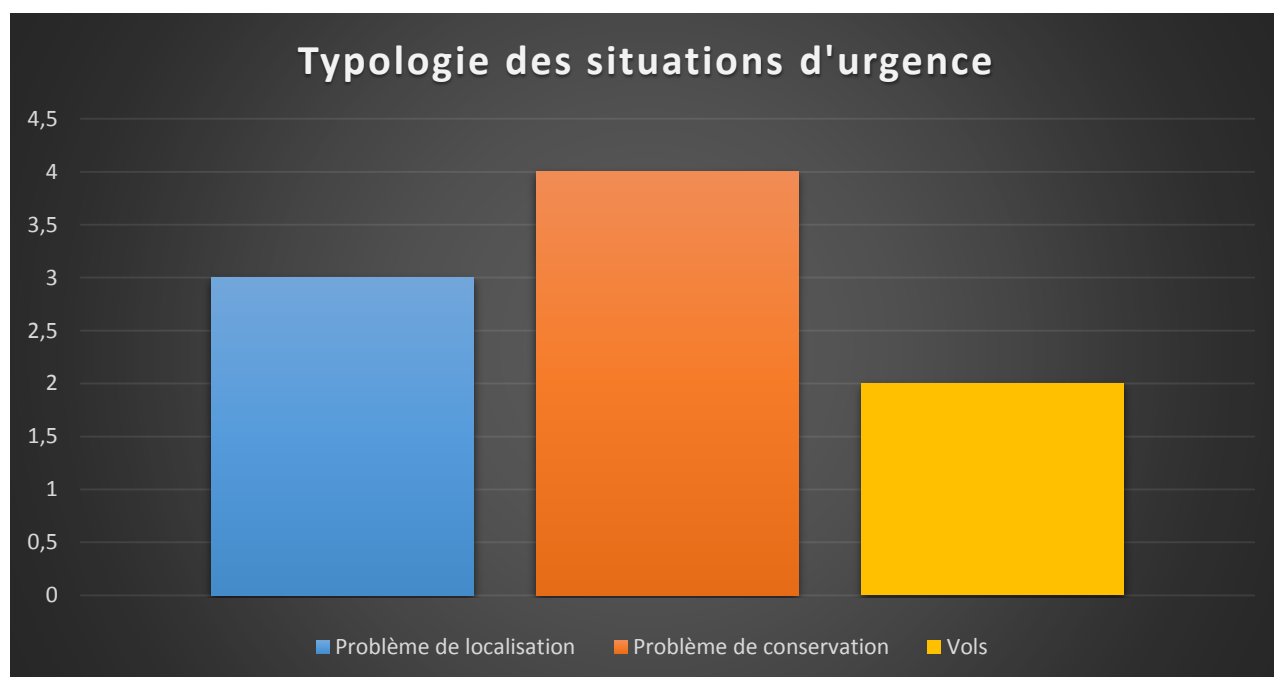
Annexe 16 : limitation de l'accessibilité des archives des Commissions

Pays	Population/utilisation /type d'archives	Ouvertes sous demande	Délais de communicabilité	Distance physique
Ouganda (1974)		X		
Sri Lanka (1978)	X			
Brésil (1979 - 1982)				X
Zimbabwe (1983 - 1984)			X	
Uruguay (1985 - 1994)	X			
Ouganda (1986 - 1988)		X		
Chili (1990 - 1991)	X			
Afrique du Sud (1992)			X	
El Salvador (1992 - 1993)				X
Afrique du Sud (1993)			X	
Guatemala (1994 - 1999)			X	X
Allemagne (1995 - 1998)			X	
Burundi (1995 - 1996)				X
Haïti (1995 - 1996)	X			
Corée du Sud (2000 - 2004)		X		
Uruguay (2000 - 2003)			X	

Timor-Leste (2002 - 2003)	X			X
------------------------------	---	--	--	---

Annexe 17 : les archives en situation d'urgence

Tableau des Commissions dont les archives sont en situation d'urgence		
Pays	Date	Situation d'urgence
Bolivie	1982 - 1983	Conservation et localisation inconnue
Zimbabwe	1983 - 1984	Vols de documents, absence de mesures de conservation
Népal	1990	Localisation inconnu, Commission dissoute
El Salvador	1992 - 1993	Absence de mesures de conservation
Guatemala	1994 - 1999	Absence de mesures de conservation
Panama	2001 - 2002	Vols de documents
Mali	Inconnue	Localisation inconnue, Commission dissoute



Annexe 18 : coopération internationale

Pays	Commission	Coopération internationale	Organismes/ institutions indépendante	Pays étrangers	Organismes de défense des droits de
Brésil	1979 - 1982	World Council of Churches headquarters (Genève)	X		
Ouganda	1986 - 1995	Fondation Ford	X		
Tchad	1990 - 1992	Gouvernements étrangers surtout européens		X	
El Salvador	1992 - 1993	Nations Unies, les Etats-Unis, les États européens		X	
Éthiopie	1993 - 2007	Agence américaine pour le développement international	X		
Guatemala	1994 - 1999	Centre de Justice Transitionnelle, Nations-Unies	X		
Burundi	1995 - 1996	Nations-Unies		X	
Rwanda	1999 - 2001	Physicians for Human Rights, différentes ONG, Église Catholique Romaine, gouvernements étrangers	X	X	X
Pérou	2001 - 2003	Centre d'Information pour la Mémoire Collective sur les Droits de l'Homme	X		
Sierra Leone	2002 - 2004	The British Library (Londres)		X	
Timor-Leste	2002 - 2003	Child Protection Agency Network	X		
République démocratique du Congo	2003 - 2007	Norwegian Church Aid, Programme des Nations-Unies pour le Développement,	X		X

		Evangelischer Entwicklung Dungsdiest, Haut-Commissariat pour les droits de l'Homme, Christian Aid			
Libéria	2006 - 2009	Centre de international des droits de l'Homme de la Northwestern University, the advocates for the Human Rights	X		X
Équateur	2007 - 2009	Centre de Justice Transitionnelle	X		
Canada	2007 - en cours	Non			
Togo	2009 - 2012	Allemagne, France, Commission Nationale des Droits de l'Homme, Francophonie, Union Européenne, Programme des Nations Unies pour le Développement, Haut- Commissariat des Droits de l'Homme.	X	X	X
Brésil	2011 - en cours	Non			
Mali	2014 - en cours	Human Rights Watch			X

Annexe 19 : tableau récapitulatif des données recueillies sur les Commissions d'enquête et les Commissions de Vérité et de Réconciliation

Dans la tableau ci-dessous, les cellules grises correspondent à une donnée inconnue.

Pays	Date	Nom	Rapport final	Rendu public	Recommandations	Conclusions	Lieu de conservation	Accessibilité	Utilisations postérieures	Coopération internationale	Aides financières	Problème de financement	Problèmes de moyens	Situation d'urgence
Ouganda	1974	Commission d'enquête sur les disparitions d'Ougandais depuis le 25 janvier 1971	Oui	Non	Oui	Oui	Bureau du Président ou Commission des droits de l'Homme de l'Ouganda	Sur demande	Oui			Oui		
Sri Lanka	1978	Commission présidentielle d'enquête sur la loi					Ministère de la Justice ou Archives présidentielles	Aux avocats	Juridiques					
Brésil	1979 - 1982	Commission d'enquête « Brésil : plus jamais ça »	Oui	Oui	Oui	Oui	World Council of Churches (Genève)	Distance		Oui	Oui			
Bolivie	1982 - 1983	Commission nationale d'enquête sur les disparitions forcées (dissoute)	Non	Non	Non	Non		Non	Non			Oui		Oui
Argentine	1983 - 1984	Commission nationale d'enquête sur les disparitions	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Études, recherches		Oui	Non	Non	
Zimbabwe	1983 - 1984	Commission d'enquête sur les troubles au Matabeleland	Oui	Oui	Oui	Oui	Archives nationales	Délais de 30 ou 50 ans	Non					Oui

Pays	Date	Nom	Rapport final	Rendu public	Recommandations	Conclusions	Lieu de conservation	Accessibilité	Utilisations postérieures	Coopération internationale	Aides financières	Problème de financement	Problèmes de moyens	Situation d'urgence
Uruguay	1985 - 1994	Commission d'investigation sur la situation des disparus et ses causes	Oui	Oui	Oui	Oui		Cadre officiel	Juridiques			Oui	Oui	
Les Philippines	1986	Comité présidentiel sur les droits de l'Homme	Non	Non	Non	Non		Oui	Juridiques					
Ouganda	1986 - 1995	Commission d'enquête sur les violations des droits de l'Homme	Oui	Non	Oui	Oui	Bureau du Président ou Commission des droits de l'Homme de l'Ouganda	Sur demande	Oui	Oui	Oui	Oui		
Pérou	1986 - 1988	Commission d'enquête sur les massacres de prisonniers des 18 et 19 juin 1986	Oui	Oui	Oui	Oui								
Népal	1990	Commission de vérité (dissoute)	Non	Non	Non	Non	Secrétariat du Cabinet							Oui
Népal	1990 - 1991	Commission d'enquête sur les disparitions de personnes durant la période Panchayat	Oui		Non	Oui	Secrétariat du Cabinet					Oui		
Chili	1990 - 1991	Commission nationale pour la vérité et la réconciliation	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère de la Justice, Archives présidentielles	Aux avocats	Juridiques					



Pays	Date	Nom	Rapport final	Rendu public	Recommandations	Conclusions	Lieu de conservation	Accessibilité	Utilisations postérieures	Coopération internationale	Aides financières	Problème de financement	Problèmes de moyens	Situation d'urgence
Tchad	1990 - 1992	Commission d'enquête sur les crimes et détournements commis par l'ex-président Habré, ses co-auteurs et/ou complices		Oui	Oui	Oui	Ministère de la Justice			Oui	Oui	Oui		
Afrique du Sud	1992	Commission d'enquête sur les plaintes déposées par d'anciens prisonniers et détenus du Congrès National Africain (ANC)	Oui	Oui	Oui	Oui	Archives Nationales	Délais de 30 ans						
El Salvador	1992 - 1993	Commission pour la paix	Oui	Oui	Oui	Oui	Archives des Nations Unies (New York)	Non et distance	Non	Oui	Oui	Oui		Oui
Afrique du Sud	1993	Commission d'enquête sur certaines allégations de cruauté et d'abus des droits de l'homme contre des prisonniers détenus par des membres de l'ANC	Oui		Oui	Oui	Archives Nationales	Délais de 30 ans						
Éthiopie	1993 - 2007	Bureau du procureur spécial	Oui		Oui	Oui				Oui	Oui	Oui		
Rwanda	1993	Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme	Oui	Oui	Oui	Oui								



Pays	Date	Nom	Rapport final	Rendu public	Recommandations	Conclusions	Lieu de conservation	Accessibilité	Utilisations postérieures	Coopération internationale	Aides financières	Problème de financement	Problèmes de moyens	Situation d'urgence
Honduras	1993 - 1994	Commission nationale pour la protection des droits de l'Homme	Oui	Oui	Oui	Oui								
Grenade	1994 - 1999	Commission de vérité et de réconciliation	Oui	Oui	Oui	Oui								
Guatemala	1994 - 1999	Commission pour la clarification historique	Oui	Oui	Oui	Oui	Archives des Nations Unies (New York)	Non jusqu'au 1er janvier 2050 et distance	Non	Oui				Oui
Allemagne	1995 - 1998	Commission d'étude sur l'évaluation de l'histoire et des conséquences de la dictature du Parti Socialiste Unifié (SED)	Oui	Oui	Oui	Oui	Fundation Stiftung zur Aufarbeitung der SED-Diktatur ; Archives du Parlement (archives administratives)	Délais de 30 ans	Non					
Burundi	1995 - 1996	Commission internationale d'enquête	Oui	Oui	Oui	Oui	Archives des Nations Unies (New York)	Distance						
Haïti	1995 - 1996	Commission pour la paix et la justice	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère de la Justice	Aux avocats	Juridiques					



Pays	Date	Nom	Rapport final	Rendu public	Recommandations	Conclusions	Lieu de conservation	Accessibilité	Utilisations postérieures	Coopération internationale	Aides financières	Problème de financement	Problèmes de moyens	Situation d'urgence
Afrique du Sud	1995 - 2001	Commission de vérité et de réconciliation	Oui	Oui	Oui	Oui	Archives nationales	Oui	Études, recherches					
Sri Lanka	1995 - 2000	Commission d'enquête sur les déplacements involontaires ou la disparition de personnes	Oui	Oui	Oui	Oui								
Équateur	1996 - 1997	Commission de justice et de vérité	Oui	Non	Non	Oui								
Sri Lanka	1998 - 1999	Commission présidentielle sur les disparitions	Oui	Non	Oui	Oui	Ministère de la Justice ou Archives présidentielles							
Allemagne	1999	Commission d'enquête sur les conséquences de la dictature du SED sur le processus de l'unité allemande	Oui	Oui	Oui	Oui								
Rwanda	1999 - 2001	Commission nationale pour l'unité et la réconciliation	Oui		Non	Non		Oui	Études, recherches					
Nigéria	1999 - 2002	Commission d'investigation sur les violations des droits de l'Homme	Oui	Non	Oui	Oui								
Corée du Sud	2000 - 2004	Commission présidentielle de vérité sur les morts suspects	Oui	Oui	Oui	Oui	Archives Nationales	Sur demande						



Pays	Date	Nom	Rapport final	Rendu public	Recommandations	Conclusions	Lieu de conservation	Accessibilité	Utilisations postérieures	Coopération internationale	Aides financières	Problème de financement	Problèmes de moyens	Situation d'urgence
Uruguay	2000 - 2003	Commission pour la paix	Oui	Oui	Oui	Oui		Délais de 30 ans				Oui	Oui	
Côte d'Ivoire	2000 - 2001	Comité de médiation pour la réconciliation	Non	Non	Non	Non								
Ex-Yougoslavie	2001	Commission de vérité et de réconciliation												
Sri Lanka	2001	Commission présidentielle de vérité sur les violences ethniques					Ministère de la Justice ou Archives présidentielles							
Panama	2001 - 2002	Commission de Vérité	Oui	Oui	Oui	Oui								Oui
Pérou	2001 - 2003	Commission de vérité et de réconciliation	Oui	Oui	Oui	Oui	Centre d'Information pour la Mémoire Collective sur les Droits de l'Homme					Oui		
Algérie	2001 - en cours	Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme	Oui		Oui	Oui								

Pays	Date	Nom	Rapport final	Rendu public	Recommandations	Conclusions	Lieu de conservation	Accessibilité	Utilisations postérieures	Coopération internationale	Aides financières	Problème de financement	Problèmes de moyens	Situation d'urgence
Serbie et Monténégro	2002 - 2003	Commission de vérité et de réconciliation	Non	Non	Non	Non								
Timor-Leste	2002 - 2003	Commission pour la réception, la vérité et la réconciliation	Oui	Oui	Oui	Oui	The British Library (Londres)	Oui mais distance	Oui					
Ghana	2002 - 2004	Commission nationale de réconciliation	Oui	Oui	Oui	Oui								
Sierra Leone	2002 - 2004	Commission de vérité et de réconciliation	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui				
République démocratique du Congo	2003 - 2007	Commission de vérité et de réconciliation	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui		Oui		
Algérie	2003 - 2005	Commission d'enquête ad hoc sur les personnes portées disparues	Oui	Non	Non	Oui		Oui	Juridiques					
Chili	2003 - 2005	Commission nationale sur l'emprisonnement politique et la torture	Oui	Oui	Oui	Oui								
Maroc	2004 - 2005	Instance équité et réconciliation	Oui	Oui	Oui	Oui						Oui		



Pays	Date	Nom	Rapport final	Rendu public	Recommandations	Conclusions	Lieu de conservation	Accessibilité	Utilisations postérieures	Coopération internationale	Aides financières	Problème de financement	Problèmes de moyens	Situation d'urgence
Paraguay	2004 - 2008	Commission de vérité et justice	Oui	Oui	Oui	Oui								
Île Fidji	2005 - 2008	Commission de réconciliation et d'unité												
Indonésie	2005 - 2008	Commission vérité et amitié	Oui		Oui	Oui								
Timor-Leste	2005 - 2008	Commission vérité et amitié Indonésie - Timor-Leste	Oui		Oui	Oui								
Corée du Sud	2005 - 2010	Commission de vérité et de réconciliation	Oui	Oui	Oui	Oui					Oui			
Libéria	2006 - 2009	Commission de vérité et de réconciliation	Oui		Oui	Oui				Oui				
Équateur	2007 - 2009	Commission de vérité	Oui		Oui	Oui				Oui				
Canada	2007 - en cours	Commission de vérité et de réconciliation	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	Non	Oui	Non	Non	En cours



Pays	Date	Nom	Rapport final	Rendu public	Recommandations	Conclusions	Lieu de conservation	Accessibilité	Utilisations postérieures	Coopération internationale	Aides financières	Problème de financement	Problèmes de moyens	Situation d'urgence
Îles Salomon	2008 - 2012	Commission de vérité et de réconciliation	Oui		Oui									
Île Maurice	2008 - 2001	Commission de Justice et de Vérité	Oui											
Kenya	2008 - en cours	Commission vérité et réconciliation	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours					En cours
Togo	2009 - 2012	Commission de la vérité, de la justice et de la réconciliation	Oui							Oui		Oui		
Honduras	2010 - 2011	Commission de vérité et de réconciliation	Oui											
Sri Lanka	2010 - 2011	Commission de réconciliation					Ministère de la Justice ou Archives présidentielles		Non					
Côte d'Ivoire	2011 - en cours	Commission dialogue, vérité et réconciliation	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours			Oui	Oui	
Brésil	2011 - en cours	Commission de la Vérité	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	Non				En cours



Pays	Date	Nom	Rapport final	Rendu public	Recommandations	Conclusions	Lieu de conservation	Accessibilité	Utilisations postérieures	Coopération internationale	Aides financières	Problème de financement	Problèmes de moyens	Situation d'urgence
Tunisie	2014 - en cours	Instance vérité et dignité	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours					En cours
Mali	2014 - en cours	Commission de vérité et de réconciliation	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	Oui				En cours
Burkina Faso	2014 - en cours	Commission de la réconciliation et des réformes	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours					En cours
Mali		Commission de la réconciliation et des leçons (dissoute)	Non	Non	Non	Non						Oui	Oui	Oui



Table des illustrations

Figure 1 : durée de fonctionnement des Commissions	17
Figure 2 : Commissions de Vérité et de Réconciliation d’Afrique du Sud , 1995 - 2001, logo et slogan	18
Figure 3 : évolution du nombre de Commissions de Vérité et de Réconciliation par rapport au nombre de Commissions d’enquête	20
Figure 4 : problèmes de financement et manque de moyens techniques et/ou humains	35
Figure 5 : financement total de la Commission de Vérité et de Réconciliation de la République Démocratique du Congo de 2003 à 2007	36
Figure 6 : production d’un rapport final par les Commissions	38
Figure 7 : utilisations postérieures des archives des Commissions	60
Figure 8 : étude de l’existence de lois sur les archives dans 11 pays concernés par une Commission.....	65
Figure 9 : étude de l’existence d’Archives nationales dans les pays concernés par les Commissions	67
Figure 10 : typologie des lieux de conservation des archives des Commissions	69
Figure 11 : typologie des lieux de conservation des archives des Commissions au niveau national	70
Figure 12 : typologie des lieux de conservation des archives des Commissions au niveau international.	71
Figure 13 : limitation de l’accessibilité des archives des Commissions.....	72
Figure 14 : typologie des aides internationales.....	85

Table des annexes

Annexe 1 : liste chronologique des Commissions	91
Annexe 2 : les commissions d'enquête	95
Annexe 3 : durée de fonctionnement des Commissions	99
Annexe 4 : nombre de Commissions de Vérité et de Réconciliation et de Commissions d'enquête de 1970 à 2015	99
Annexe 5 : André Van In, <i>La Commission de la Vérité</i> , Paris, Centre national de la cinématographie, 1999, DVD, 138 mn : témoignages sur la perception du pardon et de l'amnistie par les sud-Africains pendant la Commission de Vérité et de Réconciliation d'Afrique du Sud de 1995 - 2001.	100
Annexe 6 : André Van In, <i>La Commission de la Vérité</i> , Paris, Centre national de la cinématographie, 1999, DVD, 138 mn : témoignages d'une sud-Africaine sur le problème de l'identification des corps.	101
Annexe 7 : République du Togo, <i>Rapport final de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation</i> , Vol. 1, Lomé, 2007, p. 76 - 78 : extrait de l'élaboration du projet.	102
Annexe 8 : nombre de Commissions ayant eu des problèmes de financement ou un manque de moyens techniques et/ou humains	105
Annexe 9 : production d'un rapport final par les Commissions	105
Annexe 10 : accessibilité des archives des Commissions	106
Annexe 11 : les archives des Commissions	107
Annexe 12 : étude de l'existence d'une loi sur les archives dans 11 pays	111
Annexe 13 : liste des lieux de conservation connus des archives de Commissions	112
Annexe 14 : typologie des différents lieux de conservation des archives des Commissions	114
Annexe 15 : les lieux de conservation aux niveau national et international	114
Annexe 16 : limitation de l'accessibilité des archives des Commissions	115
Annexe 17 : les archives en situation d'urgence	117
Annexe 18 : coopération internationale	118
Annexe 19 : tableau récapitulatif des données recueillies sur les Commissions d'enquête et les Commissions de Vérité et de Réconciliation	120

Table des matières

Sommaire	9
Introduction.....	11
Chapitre I – Les Commissions de Vérité et de Réconciliation : des instances novatrices.....	13
Introduction	13
1. Mise en place et fonctionnement des Commissions	13
1.1 Les premières Commissions : les Commissions d'enquête d'Amérique latine	13
a. Les rôles	14
b. Caractéristiques	14
1.2 Des Commissions d'enquête à la Commission de Vérité et de Réconciliation : le cas particulier de l'Afrique du Sud	15
a. Les Commissions de Vérité et de Réconciliation du Chili et du Népal	16
b. La Commission d'Afrique du Sud.....	16
c. Les caractéristiques de la Commission d'Afrique du Sud	17
1.3 Le modèle des Commissions de Vérité et de Réconciliation.....	19
a. Commissions d'enquête et Commissions de Vérité et de Réconciliation : différences et points communs.....	20
b. Les enjeux.....	21
2. Les Commissions de Vérité et de Réconciliation : un nouveau modèle de « justice » et de démocratisation	23
2.1 La justice transitionnelle	23
a. La justice transitionnelle et les Commissions	23
b. La quête de vérité	24
c. Une justice sans peine	24
d. La réparation face à l'amnistie.....	25
2.2 La mise en œuvre efficace d'une démocratisation	26
a. La promotion de la place du citoyen	26
b. L'unité nationale dans la justice.....	27
2.3 La promotion des droits de l'Homme.....	28
a. Le développement des droits de l'Homme	28
b. Les moyens pour y aboutir.....	29
3. Trente ans après les premières Commissions : un bilan ?	31
3.1 Une réconciliation nationale réussie	31

a.	La place des victimes	31
b.	Mise en place d'une vérité historique	32
c.	La réconciliation et le pardon	33
3.2	Les limites des Commissions : le manque de moyens	33
a.	Dans les rapports finaux	34
b.	Le manque de moyens financiers face à la réalité des fonds	35
3.3	Bilan de l'efficacité et de la réussite des Commissions	37
a.	La mise en œuvre des recommandations	37
b.	Les critiques de la population	39
Conclusion		43
Bibliographie		45
1.	Informations générales	45
2.	Ouvrages spécialisés	45
3.	Sur les droits de l'Homme et la transition démocratique	46
4.	Sur la réconciliation et le pardon	46
5.	Études comparatives ou spécialisées	47
6.	Sur les limites des Commissions	48
7.	Sur les rapports finaux	49
Sources		51
1.	Sur la conservation	51
2.	Informations générales	51
3.	Afrique du Sud	51
4.	Argentine	52
5.	Brésil	52
6.	Canada	52
7.	Chili	53
8.	Kenya	53
9.	Maroc	53
10.	Panama	53
11.	Paraguay	54
12.	Pérou	54
13.	Togo	55
Chapitre II – La conservation des archives des Commissions		57
Introduction		57

1.	Les archives des Commissions	57
1.1	Enjeux sociaux et démocratiques	57
	a. La transparence gouvernementale	58
	b. Connaître le passé	59
	c. Étudier le passé	60
1.2	Typologie des archives.....	61
	a. Documents administratifs et officiels	61
	b. Témoignages et documents de preuves	62
	c. Le support numérique	64
2.	Conservation et accessibilité des archives des Commissions : mise en place et réalité	65
2.1	La politique de conservation des pays concernés par les Commissions	65
	a. Les lois	65
	b. Les Archives nationales : le début de la conservation.....	66
2.2	Les lieux de conservation des archives	68
	a. Panorama général	68
	b. Niveau national	69
	c. Niveau international.....	71
2.3	Une accessibilité efficace ?	72
	a. Limitation de l'accessibilité.....	73
	b. Les délais de communicabilité	73
	c. L'accessibilité réelle des rapports et des archives	74
3.	Des difficultés de conservation	75
3.1	Les oppositions gouvernementales	76
	a. Refus de coopération	76
	b. Le soutien au travail des Commissions	77
	c. Intervention du gouvernement	78
3.2	Les archives en situation d'urgence	79
	b. Localisation inconnue	79
	c. Les mesures de conservation	80
	d. Vols et destructions	82
3.3	La coopération internationale.....	83
	a. Les aides internationales	83
	b. Étude des soutiens internationaux	85
Conclusion		87
Conclusion		89

Annexe	91
Table des illustrations	131
Table des annexes	133
Table des matières	135

RÉSUMÉ

Les Commissions de Vérité et de Réconciliation sont créées afin de répondre aux questions posées lors de périodes de transition démocratique. Comment traiter les auteurs de violations des droits de l'Homme, comment rétablir la justice et l'unité nationale ? Les Commissions cherchent à aboutir à la réconciliation nationale en dévoilant la vérité sur les crimes passés, et à permettre l'évolution des droits de l'Homme dans des pays qui en étaient jusqu'alors privés. Cette évolution démocratique peut également être appréhendée à travers leurs archives. Où et comment sont-elles conservées, sont-elles accessibles à la population ? Il apparaît que ces questions restent sans réponses pour de nombreuses Commissions. À la lumière des cas étudiés, il est toutefois possible de déterminer que les archives des Commissions sont souvent conservées dans des structures gouvernementales ou à l'étranger, ce qui limite leur accessibilité. De plus, les moyens de conservation mis en œuvre sont souvent incomplets et limités.

Mots-clés : Commissions de Vérité et de Réconciliation – Archives – Conservation – Accessibilité

ABSTRACT

Truth and Reconciliation Commissions are created to answer questions arising from democratic transition times. How to deal with people who breached human rights? How to bring back justice and national unity? Those Commissions seek to result in the national reconciliation by revealing the truth about past crimes; it also seeks to improve human rights evolution in countries where it didn't use to exist until then. This democratic evolution can also be grasped by studying the Commissions' records. Where and how are records stored? Are they accessible to the population? It seems that those questions remain unanswered for numerous Commissions. However, in the light of the cases studied here, it appears that Commissions' records are often stored in governmental structures or abroad, which can make them hard to access. Moreover, the storage capabilities in place are often incomplete and limited.

Keywords: Truth and Reconciliation Commissions – Archives – Preservation – Accessibility

Présidence de l'université
40 rue de rennes – BP 73532
49035 Angers cedex
Tél. 02 41 96 23 23 | Fax 02 41 96 23 00



ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je, soussigné(e) Emilie Rosmade.....
déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une
partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet,
constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.
En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées
pour écrire ce rapport ou mémoire.

signé par l'étudiant(e) le 08/ 06 / 2015

**Cet engagement de non plagiat doit être signé et joint
à tous les rapports, dossiers, mémoires.**

Présidence de l'université
40 rue de rennes – BP 73532
49035 Angers cedex
Tél. 02 41 96 23 23 | Fax 02 41 96 23 00

